

LES CAHIERS ANTISPÉCISTES

JUSQU'OU DÉFENDRE LES ANIMAUX ?

Tom REGAN

Steven BEST

David CHAUVET

Bernard BAERTSCHI

Estiva REUS

NUMÉRO 39

MAI 2017

À propos des Cahiers antispécistes

Les Cahiers antispécistes sont une revue fondée en 1991. La périodicité est irrégulière.

Rédaction : Brigitte Gothière, Estiva Reus, Pierre Sigler.

La rédaction choisit les textes en fonction de l'intérêt qu'elle y trouve et des débats qui peuvent en découler, mais les opinions qui y sont exprimées n'engagent que leurs auteurs.

La revue ne fonctionne pas sur le principe de soumission spontanée de textes par des auteurs qui seraient ensuite acceptés ou refusés.

Site : cahiers-antispécistes.org

Mail : redac@cahiers-antispécistes.org

Facebook. Les Cahiers antispécistes publient quotidiennement des informations sur la question animale sur leur page Facebook.

Se procurer *Les Cahiers antispécistes* (version papier)

Le n°39 des *Cahiers antispécistes* (de même que le n°35) n'a pas été édité en version papier. Tous les autres numéros ont été imprimés mais certains sont épuisés. Les anciens numéros restants sont gérés par la boutique en ligne de L214. Certains peuvent être directement commandés sur <https://boutique.l214.com/36-revues>. Si vous cherchez des numéros plus anciens écrire à boutique@L214.com pour savoir s'ils sont encore disponibles.

Sommaire

| | |
|---|----|
| Présentation du numéro 39 La Rédaction | 3 |
| Comment justifier la violence Tom Regan | 7 |
| Paralysie du pacifisme Une défense de l'action directe militante et de la « violence » Steven Best | 13 |
| À qui profite le crime ? Sur la qualification terroriste de l'ALF et ses implications juridiques et politiques remarquables David Chauvet | 39 |
| Le respect de la valeur intrinsèque des animaux : quelles exigences ? Bernard Baertschi | 51 |
| Le paradis, sinon rien ? Imaginaires d'un monde meilleur Estiva Reus | 61 |

Présentation du numéro 39

La Rédaction

Dans l'après-midi du 23 mai 2011 se tint à l'Institut d'études politiques de Paris un colloque intitulé « Jusqu'où défendre les animaux ? » à l'initiative d'Enrique Utria et David Chauvet, sous l'égide des associations Droits des Animaux et PAVÉS (association étudiante de Sciences Po Paris). Le public put y entendre les interventions de trois orateurs (dont Steven Best et Bernard Baertschi) qui furent suivies d'une table ronde¹ à laquelle étaient conviés, outre les intervenants précédents, David Chauvet et Estiva Reus.

Suite à cette rencontre, chacun des participants rédigea une contribution afin de prolonger le colloque par un ouvrage collectif. Celui-ci aurait dû paraître en 2012, mais il ne vit pas le jour. Bien plus tard, la rédaction des *Cahiers antispécistes* proposa aux porteurs du projet de faire paraître les textes qu'ils avaient réunis. Il nous semblait regrettable que des écrits utiles à la culture générale de tous demeurent inédits. En effet, les thèmes abordés dans ces textes, tant sur les buts à poursuivre que sur les moyens à mettre en œuvre, ne sont pas de ceux amplement discutés sur les canaux fréquentés par les francophones.

Au départ, notre idée était de faire du numéro 39 des *Cahiers* le support d'édition de l'ouvrage collectif achevé courant 2012. Chemin faisant cependant, deux différences sont apparues, si bien que le contenu de ce numéro n'est pas tout à fait celui du livre resté inédit. D'une part, l'un des contributeurs d'alors nous a fait savoir qu'il ne souhaitait pas, pour raisons personnelles, que nous publiions l'article qu'il avait rédigé dans le prolongement de sa conférence^e. D'autre part, ce numéro s'ouvre sur un texte de Tom Regan, disparu le 17 février 2017. Il ne comptait pas parmi les participants au colloque de Sciences Po. L'article de lui que nous avons retenu correspond néanmoins parfaitement à la thématique de cette rencontre. Nous sommes heureux de rendre ainsi hommage au très grand théoricien des droits des animaux qu'il fut.

L'idée du colloque du 23 mai 2011 fut inspirée par le passage en France de Steven Best, un intellectuel connu notamment pour ses prises de position en faveur des méthodes « d'action directe » de l'ALF² (Animal Liberation Front). Les organisateurs de

¹ présidée par Enrique Utria.

² Celles-ci comportent des incursions illégales dans des élevages ou des laboratoires, afin de témoigner de ce qu'endurent les animaux et d'en libérer certains. Elles comportent aussi des actes de dégradation ou de destruction d'établissements participant à l'exploitation animale, et parfois des actions d'intimidation ou de menace (mais pas d'agression physique) dirigées contre les personnes participant à ces activités. Ce second volet les distingue d'autres formes d'action illégale, ou à la frontière de la légalité, qui consistent elles aussi à pénétrer et filmer dans des lieux où les animaux sont maltraités et tués, parfois à en sauver certains, ou encore à s'introduire dans des abattoirs et à les bloquer quelques heures pour dénoncer ce qui s'y passe et montrer la détermination de ceux qui s'y opposent. La différence est que dans ces autres formes d'action, le sabotage ne fait pas partie des moyens employés pour causer des

la rencontre y virent une occasion de permettre au public d'écouter des exposés argumentés sur un sujet trop souvent abordé sur un mode lapidaire. Ils eurent à cœur de le faire de façon équilibrée, en donnant la parole à des tenants de points de vue différents. Le texte manquant dans ce numéro (par rapport au contenu de l'ouvrage collectif issu du colloque) est celui d'un intervenant qui développait les raisons pour lesquelles il prenait position contre les actions jugées violentes de type ALF. Il importe de le préciser afin d'éviter que l'absence de son article – indépendante de notre volonté – ne conduise à une interprétation erronée de la démarche des organisateurs du colloque¹.

Quel sens les auteurs réunis dans ce numéro ont-ils donné au thème « Jusqu'où défendre les animaux ? ». Selon les cas, l'accent a été mis sur la question des moyens ou sur celle des fins.

Pour les uns, il s'est agi d'explorer le sujet des méthodes auxquelles il est éthiquement acceptable de recourir, et/ou qu'il est efficace d'utiliser, pour parvenir à la libération animale. La présence de Steven Best a naturellement conduit à se focaliser à cet égard sur le thème de « l'action directe ». On pourra lire dans ce numéro un texte dans lequel il en défend les mérites, et s'emploie à démolir les arguments usuellement avancés par ses détracteurs. C'est aussi de l'action directe qu'il est question dans l'article de Tom Regan, mais avec une tonalité nettement différente. Sans se définir comme pacifiste, Regan fixe une limite beaucoup plus étroite que Best aux cas où il est légitime de recourir à la violence, et refuse la définition restrictive de ce terme adoptée par ce dernier².

David Chauvet traite lui aussi des actions de type ALF, mais pas pour se prononcer sur leur pertinence. Ce n'est guère étonnant de la part d'un Français car, si ces actions ont par moments été intenses en Grande-Bretagne ou aux États-Unis, incitant les défenseurs des animaux à s'interroger sur leur légitimité et leur portée, ailleurs elles n'ont pas revêtu une importance similaire. En France notamment, elles sont demeurées très rares. De surcroît, même en Angleterre et aux États-Unis, après une montée en puissance à partir des années 1980, elles ont fortement régressé depuis le milieu des années 2000. Aussi David Chauvet porte-t-il plutôt son attention sur le qualificatif « terroriste » accolé aux actions de l'ALF et sur les effets dommageables qui peuvent en résulter pour le mouvement animaliste dans son ensemble.

Les deux autres contributeurs à ce numéro ont plutôt lu la question « Jusqu'où défendre les animaux ? » dans le sens des fins : celui du but à viser plutôt que celui des moyens pour l'atteindre³.

dommages économiques, et qu'il n'y a généralement pas intimidation ou harcèlement de personnes nommément ciblées.

¹ Ajoutons que quatre conférenciers étaient à l'affiche du colloque. Le public n'en entendit que trois car le quatrième intervenant programmé (sous réserve), Paul Ariès, ne vint finalement pas.

² Dans la préface à la deuxième édition des *Droits des animaux*, dont la rédaction est contemporaine de celle de l'article que nous publions, il écrivait : « les défenseurs des animaux doivent (*need*) se distancier, clairement et publiquement, à partir de raisons fondées sur des principes, des incendiaires et autres contrevenants violents à la loi. » (Tom Regan, *Les Droits des animaux*, trad. Enrique Utria, Hermann éditeurs, 2012, p.72)

³ Même si Bernard Baertschi aborde aussi la question des moyens dans la dernière section de son article.

Bernard Baertschi commence par traiter, en philosophe, du fondement à donner au statut moral des animaux. Il s'attarde plus particulièrement sur les approches gradualistes, dont lui-même se sent proche : celles qui reconnaissent une valeur intrinsèque aux animaux, mais une valeur moindre à celle des humains. S'appuyant notamment sur l'exemple de la Suisse, il explore ce que devrait impliquer, dans ce type d'approches, le respect de la dignité de l'animal, et les interrogations qui restent ouvertes.

Estiva Reus quant à elle s'intéresse à ceux des défenseurs de la cause animale qui adhèrent à un principe d'égalité de considération des intérêts ou des droits des êtres sentients. Comment ceux-là imaginent-ils le but à atteindre ? Si la fin de l'exploitation animale (par les humains) mobilise l'essentiel des forces du mouvement militant, d'autres projets animent des fractions de celui-ci.

Les textes composant ce numéro sont publiés dans leur forme d'origine. On n'y trouvera donc pas de références à des écrits, développements théoriques, ou événements intervenus postérieurement à leur rédaction. Tels quels, ils restent néanmoins suffisamment riches pour mériter d'être lus. Leur intérêt ne réside pas uniquement dans ce qu'ils nous apprennent sur des conceptions du juste et de l'injuste. Il est aussi dans ce que ces pensées nous disent, tantôt explicitement, tantôt en creux, des hypothèses qui habitent leurs auteurs sur la nature humaine, sur la marche du reste de l'existant, ou sur les forces qui modèlent les rapports politiques ou socio-économiques.

Sommes-nous conscients des postulats que nous faisons nous-mêmes en la matière ? De leurs poids sur ce qu'il nous semble raisonnable de prescrire ? Et sommes-nous assurés de la solidité de leur fondement ? Voilà une des grilles de lecture que pourrait appliquer qui voudrait user de ces textes pour alimenter sa propre réflexion.

Avril 2017

Comment justifier la violence

Tom Regan

« How to Justify violence » de Tom Regan a été publié dans l'ouvrage collectif *Terrorists or Freedom Fighters?* dirigé par Steven Best et Anthony J. Nocella II (Lantern Books, 2004, p. 231-236). Une première traduction française de ce texte a été mise en ligne sur le site [Violence ? Parfois oui...](#) le 4 février 2013. La traduction ci-dessous s'inspire de la précédente sans lui être identique.

La Rédaction

Le Mahatma Gandhi a eu une profonde influence sur ma vie. Je pense qu'il est juste de dire que je ne serais jamais devenu un défenseur des droits des animaux si je n'avais pas lu son autobiographie¹. Apprendre ce qu'a été sa vie a changé la mienne. Gandhi m'a aidé à voir que les vaches et les cochons, pas seulement les chats et les chiens, sont des individus uniques, pas des objets jetables. Des individus sans voix. Des individus vulnérables. Des individus innocents. Gandhi m'a amené à me sentir profondément responsable de la façon dont nous, humains, traitons les autres créatures. Si je n'affirmais pas leurs droits, si je restais neutre, qui alors parlerait pour eux ? Voici maintenant plus de trente ans que parler pour eux constitue une part importante de mon existence en ce monde.

Le pacifisme est un point auquel Gandhi est arrivé, et où je n'ai jamais été capable d'aller. Il enseigne que l'usage de la violence est toujours un mal, même en défense de ceux qui n'ont commis aucun mal, ceux qui sont innocents. Je pense comprendre cette façon de penser. Elle est au moins aussi vieille que l'injonction de Jésus de « tendre l'autre joue » si quelqu'un te frappe.

Peut-être est-ce parce que je viens d'un milieu ouvrier, mais j'ai toujours pensé que quiconque me frappe (ou frappe ma femme, ou mes enfants, par exemple) cherche des ennuis. En fonction des circonstances (par exemple, selon que l'agresseur porte une arme à feu ou pas), j'espère que j'aurais le courage de lui mettre une bonne raclée en retour.

Si l'expérience m'a appris quelque chose, c'est bien que je ne suis pas l'exception. Je suis la règle. Tout au long de ma vie, j'ai rencontré très peu de gens (je pourrais les compter tous sur les doigts d'une seule main) qui pensent différemment. *Parfois*, dans *certaines* circonstances, la violence est justifiée. C'est ce qu'à peu près tout le monde pense. Là où les avis divergent parfois, c'est sur la question : « en quelles circonstances ? »

¹. Mohandas K. Gandhi, *Autobiography: The Story of my Experiments with Truth*, Boston, Beacon Press, 1965.

J'y répondrai en posant trois conditions¹. Premièrement, la violence employée est utilisée pour défendre un innocent. Deuxièmement, les alternatives non violentes ont été épuisées, dans la mesure de ce que le temps et les circonstances permettent. Troisièmement, la violence utilisée n'est pas excessive ; autrement dit, la quantité ou la sorte de violence utilisées ne sont pas supérieures à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif visé : défendre un innocent. Voici un exemple qui illustre la façon dont les choses peuvent aller de travers.

Supposons qu'un père divorcé enlève ses enfants et menace de les tuer si la police essaie de les récupérer. Il est clair que les enfants sont innocents, donc l'une des conditions est remplie. Cependant, si la police abat le père avant d'avoir négocié avec lui, son recours à la violence serait selon moi injustifié. Dans sa hâte, elle n'aurait pas pris le temps d'épuiser les alternatives non violentes. Qui plus est, si la police utilisait une violence létale alors qu'une autre méthode aurait suffi (disons du gaz lacrymogène), ce serait mal, là encore. Le niveau de violence utilisé serait excessif.

Mon appréciation serait différente dans d'autres circonstances. Si la police a toutes les raisons de penser que le père a l'intention de tuer ses enfants, si elle a patiemment négocié de bonne foi, et si aucun moyen moins violent ne permettrait de sauver les enfants, alors, selon moi, il est justifié que la police recoure à la violence létale.

Ma façon de voir est-elle « folle », « bizarre », « irrationnelle », « extrême » ? Je ne crois pas. À l'exception des pacifistes gandhiens, je pense que le reste de l'humanité est de mon côté. Aucun d'entre nous n'approuve l'usage de la violence pour des raisons triviales. Ni la politique du « je tire d'abord, je pose les questions ensuite ». Ni le fait d'utiliser plus de violence que nécessaire. Nous comprenons tous que nous pouvons justifier l'usage de la violence à certains moments, sans croire pour autant que son usage est toujours justifié.

Ma façon de voir (notre façon de voir, oserais-je dire) est directement liée à la question centrale au cœur de certaines formes de défense des droits des animaux. La question est celle-ci : « Est-il justifié de recourir à la violence pour défendre les animaux ? »

Certains défenseurs des droits des animaux écartent cette question en raison du sens qu'ils donnent au mot « violence ». Pour eux, la violence se restreint au fait de faire physiquement du mal à un être sentient, humain ou autre. Selon cette acception, la police fait usage de violence lorsqu'elle abat le père divorcé. De même, il y a violence quand des violeurs agressent leurs victimes ou lorsque des bombes sont larguées sur des populations pendant une guerre. Mais si aucun dommage physique n'est causé à personne, alors, quoi que fassent les gens, aucune violence n'est perpétrée².

Je suis personnellement en désaccord avec les défenseurs des droits des animaux qui pensent de cette manière, et je ne suis pas le seul. Demandez à n'importe qui parmi le grand public si incendier une synagogue vide est un acte violent. Demandez à

¹. Selon moi, ces trois conditions représentent l'argumentaire paradigmatique pour la justification du recours à la violence. Des conditions additionnelles sont sans doute possibles. Ma discussion de la violence dans le présent article est adaptée de celle exposée dans *Empty Cages: Facing the Challenge of Animal Rights*, Lanham, Maryland, Rowman & Littlefield, 2004.

². C'est pourquoi l'Animal Liberation Front (Front de libération des animaux) se dit engagé dans « une campagne non violente, les militants prenant toutes les précautions pour ne blesser aucun animal (humain ou autre) ». Voir le [site de l'ALF](#).

n'importe quel juriste si provoquer un incendie est un crime violent (qu'il y ait eu ou non des blessés). La réponse a de très fortes chances d'être : « J'ai loupé quelque chose ? *Évidemment* que ces actes sont violents. » C'est simple réalité qu'on ne malmène ni ne distord notre langue lorsqu'on parle de « destruction violente de propriété ». C'est la simple réalité qu'il n'est pas nécessaire de blesser quelqu'un physiquement pour qu'il y ait violence.

Gandhi abonde en ce sens. « Le sabotage [détruire des biens pour des motifs politiques, sans blesser quiconque] est une forme de violence » écrit-il, ajoutant : « Les gens ont réalisé la futilité de la violence physique mais certaines personnes pensent apparemment qu'elle [la violence] peut être pratiquée avec succès sous la forme modifiée du sabotage¹. » Gandhi ne se compte pas lui-même parmi ceux qui pensent de cette façon.

Martin Luther King voit les choses de la même façon. En voici un des nombreux exemples. En mars 1968, peu de temps avant sa mort, King menait une marche dans Memphis au nom des travailleurs du nettoyage. « À l'arrière de la marche, observe le biographe de King, Stephen B. Oates, des adolescents noirs cassaient des vitres et pillaient des magasins [...] King fit signe à [James] Lawson [le coordinateur local de la marche] [...] "Je ne mènerai jamais une marche violente, dit King, alors s'il vous plaît annulez-la." Tandis que Lawson criait dans son mégaphone pour que les gens retournent à l'église, King [...] monta dans une voiture² [et quitta les lieux]. » Personne ne fut blessé ce jour-là à Memphis, et pourtant des actes de violence significatifs furent commis.

Les défenseurs des droits des animaux qui pensent que l'incendie et d'autres formes de destruction de propriété sont des formes d' « action directe non violente » sont libres de penser ce qu'ils veulent. Rien de ce que je pourrai dire ne les fera sans doute changer d'avis. Je ferai seulement observer que, selon moi, à moins que ou jusqu'à ce que ces militants admettent que certains activistes utilisent la violence au nom des droits des animaux (par exemple, lorsqu'ils incendient un laboratoire de recherche désert), le public restera sourd aux tentatives de leurs porte-parole de justifier de telles actions.

Donc la vraie question, je crois, n'est pas de savoir si certains défenseurs des droits des animaux recourent à la violence. La vraie question est de savoir cette violence est justifiée. Voici les grands traits d'une justification possible.

1. Les animaux sont innocents.
2. La violence n'est utilisée que lorsqu'elle est nécessaire pour leur porter secours afin de leur épargner des préjudices terribles.
3. Aucune violence excessive n'est jamais utilisée.
4. La violence n'est utilisée qu'une fois que les alternatives non violentes ont été épuisées, en fonction de ce que le temps et les circonstances permettent.
5. Alors, dans de tels cas, le recours à la violence est justifié.

¹. Thomas Merton, ed., *Gandhi on Nonviolence*, New York, New Directions, 1965, p. 39.

². Stephen B. Oates, *Let the Trumpet Sound: The Life of Martin Luther King, Jr.*, New York, Harper & Row, 1982, p. 477.

Que pourrait-on dire en réponse à ce raisonnement ? Si toutes les prémisses (de 1 à 4) sont vérifiées, comment peut-on éviter d'approuver la conclusion (le point 5) ? Il est vrai que les pacifistes gandhiens peuvent rejeter la conclusion ; ils n'acceptent aucune violence, même en défense des innocents. Cependant, la plupart d'entre nous ne sommes pas des pacifistes gandhiens ; pour nous, les choses se compliquent.

Personnellement, je ne pense pas que la deuxième prémisse est vérifiée dans tous les cas, ni même dans la plupart des cas, où il est fait usage de violence au nom des droits des animaux. Pourquoi ? Parce que la grande majorité de cette violence ne concerne pas des sauvetages d'animaux. La grande majorité (je l'estime à 98%) relève de la destruction de propriété pure et simple. Dans des cas de ce genre, la ligne de défense que nous envisageons ne contribue nullement à une justification.

Qu'en est-il des 2 % de cas restants, dans lesquels de la violence est utilisée et des animaux sont sauvés ? Par exemple, supposons qu'un laboratoire coûtant des millions de dollars soit réduit en cendres *après* que les animaux qui y étaient enfermés aient été libérés. Cette sorte de violence serait-elle justifiée, au regard du raisonnement esquissé plus haut ?

Là encore, je ne le pense pas. La raison en est que d'après moi la condition énoncée dans la prémisse 4 n'a pas été remplie. Personnellement, je ne pense pas que les défenseurs des droits des animaux en général, et les membres de l'ALF (Animal Liberation Front) en particulier, en ont fait assez (et de loin) pour ce qui est d'épuiser les alternatives non violentes. C'est vrai, le faire prendra du temps et demandera beaucoup de patience ainsi qu'un travail difficile et dévoué. C'est vrai, les résultats de ce travail sont incertains. Et c'est vrai, des animaux souffriront et mourront à chaque heure de chaque jour que les défenseurs des droits des animaux passeront à lutter pour les libérer en utilisant des moyens non violents. Cependant, à moins que ou jusqu'à ce que les défenseurs des droits des animaux fassent l'exigeant travail non violent qui doit être fait, j'estime que le recours à la violence n'est pas justifié moralement. (C'est aussi un désastre tactique. Même lorsque des animaux sont sauvés, les médias parlent des actes « terroristes » des militants, pas des choses terribles qui sont faites aux animaux. S'il y a bien une chose que la violence des défenseurs des droits des animaux ne manque jamais de faire, c'est apporter de l'eau au moulin des porte-parole des grandes industries utilisatrices d'animaux.)

Ceux qui sont en désaccord avec moi sont bien sûr libres d'avancer que la violence est justifiée dans des conditions différentes de celles que j'ai énoncées. Par exemple, ils pourraient soutenir que la violence est justifiée lorsque les dommages causés sont si grands qu'ils provoquent la faillite d'une entreprise qui maltraite des animaux. Dans ce cas, aucun animal n'est sauvé mais (c'est ce qui pourrait être avancé) on épargne à des animaux les horreurs de la vivisection dans un laboratoire, ou une vie de captivité dans un élevage pour la fourrure, par exemple. Toutefois, examiner un tel raisonnement est prématuré. Avant qu'il puisse prétendre à l'examen, les défenseurs des droits des animaux qui soutiennent de telles actions doivent reconnaître qu'il s'agit d'actes violents, ce qu'ils répugnent à faire, comme nous l'avons vu.

Le rôle de la violence dans les mouvements de justice sociale soulève des problèmes compliqués qui ont toujours divisé et diviseront toujours les militants sur des questions de fond, d'éthique et de stratégie en particulier. Il ne devrait pas nécessairement les

diviser en matière de jugement porté sur le caractère des personnes. Je connais des défenseurs des droits des animaux qui ont passé des années en prison parce qu'ils ont enfreint la loi en recourant à la violence, au sens que je donne à ce terme. Pour l'un, les activistes qui agissent ainsi pensent que les défenseurs des droits des animaux ont déjà épuisé les alternatives non violentes. Pour un autre, ils estiment que le temps de discuter est passé. Pour un autre encore, ils croient que le temps de passer à l'action est venu.

Je n'ai jamais douté de la sincérité et de l'engagement – ou du courage – de ces militants. Cela me rappelle une observation (je n'arrive pas à retrouver la source) que Gandhi fit une fois, selon laquelle il avait plus d'admiration pour les gens qui ont le courage de recourir à la violence que pour ceux qui embrassent la non-violence par lâcheté. Alors, oui, les défenseurs des droits des animaux qui utilisent la violence sont courageux dans leurs actes et sincères dans leur engagement. Oui, parmi ceux d'entre nous qui rejettent cette violence, certains le font peut-être par lâcheté. Néanmoins, à mon avis, la violence commise par des défenseurs des droits des animaux est non seulement fautive sur le plan moral, mais en plus elle fait du tort au mouvement pour les droits des animaux, plutôt qu'elle ne l'aide.

Avant de conclure, il importe de prendre en compte la façon dont l'histoire de la « violence pour les droits des animaux » est rapportée par les médias. D'un côté, on a les gens respectueux de la loi qui travaillent pour les grandes industries utilisatrices d'animaux. De l'autre, on trouve des défenseurs des droits des animaux violents, qui enfreignent la loi. Des parangons de non-violence contre des incendiaires au regard torve. Ce n'est pas seulement d'une injustice absurde envers les défenseurs des droits des animaux, dont 99 % ne participent à aucune forme violente d'activisme, c'est aussi rien de moins qu'une occultation de la vérité concernant les agissements des grandes industries utilisatrices d'animaux. Le traitement que subissent les animaux au nom de la recherche scientifique illustre ce que je veux dire.

Des animaux sont noyés, étouffés ou affamés à mort ; on leur coupe des membres et on leur éclate des organes ; ils sont brûlés, exposés à des radiations, et utilisés pour de la chirurgie expérimentale ; ils sont soumis à des électrochocs, élevés dans l'isolement, utilisés pour tester des armes de destruction massive, rendus aveugles ou paralytiques ; on provoque des crises cardiaques, des ulcères, des paralysies et des convulsions ; on les force à inhaler de la fumée de tabac, à boire de l'alcool et à ingérer des drogues variées, comme l'héroïne ou la cocaïne.

Et ils disent que les défenseurs des droits des animaux sont violents. L'amère vérité serait risible si elle n'était pas si tragique. La violence commise sur des choses par quelques militants animalistes (je fais ici référence à la destruction violente de biens inanimés) n'est rien comparée à la violence perpétrée contre des êtres sentients par les grandes industries utilisatrices d'animaux. Une goutte d'eau comparée à un océan. Chaque jour, les sévices infligés par des humains à d'autres animaux constituent – et de la loin – la majeure partie de la violence perpétrée dans le monde « civilisé ». Que cette violence soit protégée par la loi, que dans certains cas (celui de la vivisection par exemple) elle jouisse de l'estime de la société, est une circonstance aggravante.

Au final, et c'est malheureux, une chose semble certaine. À moins que la quantité massive de violence faite aux animaux soit reconnue par ceux qui la perpètrent, et

jusqu'à ce que des mesures significatives soient prises pour y mettre fin, aussi certainement que la nuit succède au jour, certains militants, ici ou là, d'une façon ou d'une autre, auront recours à la violence contre des personnes qui maltraitent des animaux, afin de défendre les droits des animaux¹.

¹ Pour une analyse plus approfondie sur l'avenir de la violence commise par des défenseurs des droits des animaux, voir mon texte « Understanding Animal Rights Violence » dans *Defending Animal Rights*, Champaign, Illinois, University of Illinois Press, 2001.

Paralysie du pacifisme

Une défense de l'action directe militante et de la « violence »

Steven Best

Traduit de l'anglais (États-Unis) par Marie-Hélène Capin et Christiaan Smit
Traduction revue par Enrique Utria

Steven Best est maître de conférences en philosophie à l'Université du Texas. Le texte qui suit a été achevé en 2012. Il a été rédigé par l'auteur dans le prolongement de la conférence qu'il a donnée au colloque « Jusqu'où défendre les animaux ? » (Paris, Sciences Po, 23 mai 2011).

La Rédaction

1. Introduction

La crise qui compromet le mouvement végétane et le mouvement de défense des animaux est si profonde qu'elle a échappé à l'attention critique¹. Tandis que les problèmes sociaux et écologiques s'aggravent et que l'holocauste animal fait des milliards de victimes supplémentaires chaque année, la réponse de ces mouvements, loin de se renforcer, s'affaiblit.

Malgré la détérioration de la situation sur de nombreux fronts, végétanes et défenseurs des animaux sont en plein déni. Ils sont en effet persuadés d'incarner les

¹. J'utilise l'expression « mouvement de défense des animaux » pour désigner la protection animale moderne dans les termes les plus larges, tels qu'ils englobent les trois camps principaux : le welfarisme (qui cherche seulement à réglementer l'exploitation animale pour réduire la souffrance et traiter les animaux « humainement »), les droits des animaux (une orientation respectueuse des lois et pacifiste, dont le but est d'abolir l'exploitation, et non seulement de la réformer) et la libération animale (une approche illégale, clandestine, anonyme, cellulaire visant à libérer les animaux captifs et à détruire la propriété des oppresseurs). Ce que je dis du mouvement végétane s'applique naturellement tout autant au végétarisme – la mentalité pacifiste, réformiste et vouée à une cause unique de l'un et de l'autre est à la fois le paradigme dominant et un phénomène d'envergure mondiale. Enfin, par l'expression « action directe militante » je fais référence aux actions légales et illégales menées contre les exploiters d'animaux par les libérateurs animalistes qui renoncent à l'appui des hommes politiques pour rendre justice à ces animaux, et utilisent diverses stratégies allant de l'intimidation et des menaces jusqu'au sabotage. J'ajoute le qualificatif « militante » pour souligner le contraste entre cette action politique authentique (*bona fide*) et l'attitude des pacifistes végétanes qui hissent ridiculement leur mode de vie consumériste à la dignité d'« action directe » et comparent leur vie de famille à la désobéissance civile et aux actions de rue des véritables groupes politiques.

forces ascendantes et de renaissance dans le domaine de l'alimentation, convaincus que leur éthique apportera progrès social, paix mondiale, résilience et équilibre écologiques. Ils surestiment leur nombre et la signification de réformes à vrai dire très mineures, sans voir ce qu'a d'inquiétant la situation globale ; ils sous-estiment la domination des entreprises et de l'État ; et les grandes organisations telles que The Humane Society of the United States (HSUS) ou People for the Ethical Treatment of Animals (PETA) finissent par s'intégrer au système, en *collaborant* activement avec l'industrie pour promouvoir une viande et un abattage « pleins d'humanité ».

Pour renverser les systèmes de l'arbitraire et du pouvoir, donc, il convient d'identifier les idéologies, les mythes, les normes et les valeurs qui valident cette domination sociale, qui anesthésient la pensée critique, étouffent la résistance politique et lient les opprimés aux oppresseurs. Ainsi, l'*idéologie rationaliste* met en avant une notion d'humanité – notion à la fois socratique, inspirée par les Lumières, et libérale – constituée d'êtres rationnels qui ne font le mal que lorsqu'ils ignorent le bien. De même, l'*idéologie de la démocratie pluraliste* présente l'État capitaliste comme un arbitre neutre parmi des volontés conflictuelles, accordant à tous les intérêts une égale considération et une voix égale. Enfin, l'*idéologie pacifiste*, façonnée qu'elle est par ces systèmes de croyances, promeut la résistance à l'injustice : elle considère que l'État peut être réformé et que les êtres humains sont fondamentalement bons, susceptibles de persuasion morale et de conduite éthique. D'où la conclusion des pacifistes : tandis que la désobéissance civile peut être un catalyseur nécessaire au changement, il n'est jamais justifié d'utiliser la violence.

Le présent essai porte sur le pacifisme, et défend l'idée qu'il s'agit d'une philosophie morale et politique problématique qui perpétue les relations de pouvoir et de violence, et contredit ainsi les buts qu'elle affiche. Critique envers toutes les versions du pacifisme en tant qu'elles sont dogmatiques, restrictives et affaiblissantes, je retracerai la dégénérescence de la tradition pacifiste orientée vers l'action et la confrontation, celle de Gandhi et Martin Luther King, en approche *passiviste*, timide, apolitique et domestiquée promue par les véganes et les défenseurs des animaux contemporains. Par contraste avec le pacifisme dogmatique ou « fondamentaliste », la réalité m'apparaît comme complexe, ambiguë, paradoxale, faite de dilemmes, ne prêtant bien souvent matière à aucune décision fondée ; de ce fait, je rejette les vérités absolues, les valeurs universelles et les modèles réducteurs. J'avance une méthode pragmatique, contextuelle et pluraliste qui abandonne l'attachement aux principes pour viser aux résultats ; une méthode qui rejette les perspectives totalisantes pour souligner les différences et les contextes particuliers ; et qui renonce aux dogmes limitant les tactiques de résistance au profit d'une position pluraliste qui maximise les possibilités de combat. J'entends ainsi exposer les défauts du pacifisme tout en assimilant ses vérités partielles et ses lumières limitées dans un contexte plus vaste ; *cette approche ne s'oppose pas plus à la non-violence qu'elle ne fétichise la violence. Elle favorise l'approche qui fonctionne le mieux dans des situations spécifiques, quelle que soit cette approche.* Je défends l'entière gamme de tactiques militantes, y compris la véritable violence (*bona fide violence*), en tant qu'elle est légitime et nécessaire, et j'en appelle

ici à un principe que je nomme « la légitime défense par extension¹ » (*extensional self-defense*) pour justifier la violence dans les cas où les activistes de la cause animale, ceux-là mêmes qui s'autoproclament « voix des sans voix », ont le devoir d'utiliser tout moyen nécessaire pour défendre les animaux contre les agressions violentes [des humains], comme les animaux le feraient eux-mêmes s'ils le pouvaient.

2. Sophismes du pacifisme

Le terme vague et trompeur de « pacifisme » prête à confusion tant il connote l'opposé de l'utilisation pour laquelle il a été conçu. Plus précisément appelé « résistance non violente » ou « désobéissance civile non violente », le pacifisme est en fait une opposition affirmée, active, dynamique à la violence, à l'oppression et à l'injustice. Il a acquis une connotation négative d'inaction, que l'on doit non seulement à une interprétation littérale de sa signification, mais aussi à la régression précipitée dans la sphère publique, dans la démocratie et dans l'activité politique de l'ensemble des citoyens en consommateurs de masse. Ce développement régressif est particulièrement manifeste dans le mode de vie végétarien et dans la défense des animaux procédant par revendications sectorielles (*single-issue advocacy*). Gandhi, insatisfait de l'inadéquation du mot « pacifisme », forgea le terme « *satyagraha* » ou « force d'âme » pour souligner le pouvoir actif d'une résistance réglée sur des principes éthiques, d'une résistance cherchant à contrer la violence par la non-violence, à triompher de la haine par l'amour et à remplacer l'injustice par la justice.

Pour Gandhi et King, le pacifisme implique des affrontements spectaculaires (*dramatic*) et des actions audacieuses contre l'oppression et l'injustice : protestations, manifestations, désobéissance civile. Gandhi et King soulignent que la résistance non violente, peu accessible aux faibles et aux lâches, exige un courage, une prise de risque et une force extraordinaires pour résister à la violence des attaques et de la répression sans avoir recours aux armes ou à l'agression physique. Tous deux provoquaient et mettaient directement au défi les systèmes d'oppression pour révéler l'injustice, aiguïser les conflits qui l'accompagnent, éveiller les masses assoupies et épuiser les oppresseurs par leur capacité à endurer la souffrance. Puisque le pouvoir ne peut être maintenu que par le consentement et la coopération des opprimés, ils montrèrent la nécessité de ne pas se conformer ni collaborer à des lois injustes. Quand une loi est mauvaise (*wrong*), qu'elle est en contradiction avec des principes éthiques, chacun a le devoir d'enfreindre la loi afin de faire pression sur l'État pour rectifier l'injustice et mettre fin à l'oppression.

De cette idéologie hégémonique qu'est la non-violence parmi les mouvements sociaux contemporains, personne ne se sera peut-être fait autant le champion que les communautés centrées sur le végétarisme et la défense des animaux. Nombre d'entre

¹. Voir mon article « Who's Afraid of Jerry Vlasak ? », Animal Liberation Press Office, non daté. (<http://www.opednews.com/articles/Who-s-Afraid-of-Jerry-Vlas-by-Steve-Best-090503-913.html>). [Ndlr : le lien figurant dans le texte original de Steven Best ne fonctionnant plus, nous l'avons remplacé par un autre conduisant au même article.]

elles s'imaginent créer une communauté de paix et de respect plus profonde que tout ce qui a pu être conçu jusqu'alors, allant bien au-delà des limites de l'humanisme. Leur hypothèse est qu'on ne peut atteindre l'objectif d'un monde de paix sans moyens pacifiques, un raisonnement « scellé » de clichés tels que « la violence n'engendre que la violence », « œil pour œil et le monde sera aveugle », « la fin ne justifie pas les moyens ». Chaque cliché est conçu comme une vérité éternelle, universelle, et les contre-exemples ne sont jamais pris en compte, pour la bonne raison qu'ils sont nombreux et constituent des réfutations dévastatrices de ces prétentions faciles et totalisantes. C'est en partie parce que véganes et défenseurs des animaux n'estiment être là que pour apporter la paix et la justice pour toute vie, qu'ils évitent toute action, tout comportement ou propos qui pourrait être interprété comme violent, coercitif ou aliénant, y compris toute forme de protestation et d'action illégale.

Dès lors, le pacifisme devient véritablement et au sens littéral un *passivisme*. Une forme dégénérée et affaiblie du pacifisme, qui remplace le courage par la peur, et la présence publique par la retraite privée. Le passivisme évite les protestations de masse et la désobéissance civile pour ne pas s'aliéner l'opinion publique. Il remplace l'agitation par « l'éducation », fragmente les foules en individus isolés, abandonne les rues pour la maison, déserte l'espace réel des villes pour le cyberspace. L'« action directe », qui signifiait autrefois confrontations dangereuses et particulièrement risquées, désobéissance civile ou protestation contre les oppresseurs, se traduit maintenant par le boycott des « produits animaux », la cuisine ou d'autres activités de consommateur. La « résistance » des passivistes véganes s'exprime par des commentaires et des *likes* sur Facebook, l'échange de recettes, la préparation de *cookies* pour des pique-niques participatifs, en bloquant pour les convertis, et prenant pour cible d'autres véganes. Le passivisme, en déplaçant l'attention portée aux firmes et à l'État vers les consommateurs, et en déplaçant l'attention des institutions injustes vers la fausse conscience, élude toute critique à l'égard des structures et de la logique du pouvoir institutionnel pour se concentrer sur les consommateurs dont les « demandes » (faussement abstraites des manipulations de l'offre) sont supposées être à l'origine du problème. Selon ce modèle libéral, la « solution » ne réside pas dans un changement institutionnel et une révolution, mais dans l'éducation des consommateurs et le véganisme. Il n'est pas possible d'ignorer le contraste saisissant entre ces mouvements *qui citent pieusement les paroles de Gandhi et de King*, et les enseignements de ces auteurs qu'ils ne mettent jamais en pratique : la désobéissance civile ne fait pas partie du vocabulaire ou des stratégies de ces mouvements contemporains, sans parler de la libération animale et des tactiques de sabotage qui se voient largement condamnées au titre de pratiques « violentes » et « terroristes » dans un langage directement emprunté au manuel stratégique du complexe entreprises-État-sécurité (*corporate-state-security complex*).

Le plus fameux exemple de cette intériorisation du sur-moi étatique, de cette tendance à devenir conciliant plutôt que méfiant, est « l'abolitionnisme végane » ou « l'approche abolitionniste » associés au culte de Gary Francione et à ses adeptes inconditionnels. Bourgeois fini, libéral, apolitique, végane mû par une cause unique,

élitiste, Francione dénonce avec véhémence non seulement les « sauvetages clandestins » du Front de libération animale (ALF), mais aussi les « sauvetages à visage découvert » fidèles à l'esprit de Gandhi (qui consistent à pénétrer ouvertement et par effraction dans un élevage industriel, en causant un minimum de dégâts matériels, pour sauver une poignée d'animaux et mettre à jour leurs conditions d'exploitation). Francione désavoue toute forme de désobéissance civile et de tactique illégale, renonce aux protestations ou aux manifestations, rejette toute campagne législative (même au niveau local), ridiculise les « campagnes ciblées » (comme celles qui s'opposent à la vivisection) et littéralement tout ce qui ne relève pas de « l'éducation végétarienne ». Mais Francione et ses adeptes n'ont ni théorie ni expérience de l'éducation, leurs manières sont agressives, autoritaires, elles sèment la discorde et garantissent leur lamentable échec. Leur principale occupation consiste en fait à prendre pour cible tout individu, groupe ou campagne qui ne suivrait pas leur approche impuissante, et à entraver toute forme de progrès potentiel par tous les moyens possibles.

Leur position libérale et individualiste fait porter tout le poids de la responsabilité sur la demande des consommateurs de viande, de produits laitiers et d'œufs, plutôt que sur l'offre des entreprises subventionnées par l'État. Cela exonère les institutions capitalistes, l'État et les industries qui exploitent les animaux du massacre impitoyable de milliards d'innocents ; de leur marketing trompeur ; de la crise de la santé publique qu'ils ont précipitée ; de la destruction des rivières, des océans, des forêts équatoriales et de l'habitat ; et de leur contribution, pire que celle d'aucune autre industrie, au changement climatique. Francione occulte la logique structurelle du capital, ignore la façon dont l'offre stimule la demande. Il rend nulle et non avenue l'importance qu'il y a à prendre pour cible les industries et les États au lieu de changer le comportement des consommateurs par « l'éducation » – un sophisme clair qui fait d'approches complémentaires des approches mutuellement exclusives. Loin d'être « une alternative radicale » au welfarisme et au réformisme, « l'approche abolitionniste » est une autre impasse sur le chemin de la construction d'un contre-pouvoir efficace à l'industrie de l'holocauste et au spécisme.

En tant que disciples plutôt que penseurs, les pacifistes fondamentalistes ne s'engagent pas dans une argumentation véritable, mais s'abandonnent à des assertions sans fondement rationnel. Leur stratégie rhétorique n'est pas de penser et de raisonner par eux-mêmes dans un processus dialogique, mais plutôt de citer Gandhi et King. Les partisans de Francione sont absolument incapables d'écrire ou de débattre sans utiliser les arguments, les concepts et la phraséologie du Maître, qu'ils citent avec excès et obsession. En lieu et place d'une méthodologie informée par une analyse historique, des études de cas et une argumentation logique, les pacifistes colportent des platitudes et récitent leurs mantras éculés.

Le pacifisme fondamentaliste, en tant que dogmatique et autoritaire, pare son discours des atours de la Vérité, et non de l'interprétation ou de la perspective. Il y a là

une théologie sécularisée et brandie avec l'assurance du « Vrai croyant¹ ». Même une connaissance superficielle du mouvement végane permet de révéler son ton de prêche, son inclination à porter des jugements de valeur, son arrogance ; et tout en même temps sa foi religieuse dans le véganisme comme panacée à tous les problèmes du monde, et une ignorance des faits de la science, de l'écologie et de la théorie sociale qui renversent leurs procédés faciles, leur optimisme naïf et leur vision unidimensionnelle. De tels pacifistes adhèrent rigidement à d'inflexibles principes parce qu'*admettre des exceptions serait autoriser la complexité, ce que précisément les fondamentalistes cherchent à éviter*. Leur façon de voir les choses relève du « ceci ou cela », du « tout ou rien » : la violence est toujours condamnable et la non-violence toujours bonne (*right*), tant en principe que dans leurs conséquences.

Leur logique est séduisante, et leur simplicité trompeuse – de la même façon d'ailleurs que presque tout argument pacifiste contre la « violence » est facile et simpliste. Car, si les arguments rationnels et la persuasion morale ont peu d'effet sur les exploiters des animaux et sur l'industrie de l'holocauste animal en général, et si les techniques de propagande utilisées par l'industrie exploitent les émotions plutôt que l'esprit, et sont bien plus puissantes que les méthodes d'éducation végane, alors les gens ne sont pas aussi éducatibles que le prétendent les pacifistes, et il est besoin de méthodes plus efficaces pour mettre un terme à l'attaque massive contre les animaux – en supposant que cela soit bien notre but, c'est-à-dire en supposant que notre objectif ne soit pas de fétichiser les principes au détriment de l'action, le sentiment aux dépens des résultats. Si le complexe que forment l'État et l'appareil sécuritaire est l'outil des industriels, qu'il est soumis à la lourde pression des lobbies et grassement payé pour adopter des lois qui favorisent les industries et la répression des activistes, alors nous avons des raisons supplémentaires de croire que l'action directe militante est nécessaire pour protéger les animaux des agressions violentes et du massacre de masse dont ils font l'objet. Finalement, s'il s'avère que les tactiques d'action directe militante, qui relèvent prétendument de la « violence », stoppent souvent la violence dans les cas où les boycotts, l'éducation et la législation sont lamentablement lents et désespérément inefficaces, alors le modèle de cohérence échoue, et le pacifisme s'effondre.

L'éducation et la persuasion morale peuvent souvent être de puissantes forces de changement, mais l'efficacité des appels à la rationalité et à l'éthique est très exagérée. Malgré les visions socratique et rousseauiste [dont on dérive souvent l'idée] que les humains sont des êtres essentiellement rationnels, bons et compatissants, les choses sont relativement claires ; les humains – bien trop souvent – sont mauvais (*evil*), xénophobes, enclins au tribalisme, sadiques, égoïstes, irrationnels, et leur passé est pour majeure partie une histoire sordide de violence, d'avidité, de génocides et de destruction de l'environnement. Les gens ne sont pas tant mus par les faits ou la raison

¹. Voir l'ouvrage classique d'Eric Hoffer, *The True Believer : Thoughts on the Nature of Mass Movements*, (1951), New York, Harper Perennial Modern Classics, 2002. L'ouvrage traite des convertis aux philosophies dogmatiques comme le christianisme ou le marxisme, mais ses idées s'appliquent clairement aussi aux pacifistes rigides, aux « véganes abolitionnistes » et autres amateurs de cultes.

qu'ils sont manipulés inconsciemment et émotionnellement par les techniques de propagande.

Le modèle éducatif classique s'appuie sur un modèle faux, idéaliste et rationaliste de la nature humaine qui nie la primauté des forces et des pulsions irrationnelles ; qui nie le plaisir et le frisson sadiques que les chasseurs ou d'autres puisent dans le meurtre des animaux ; qui nie l'investissement identitaire des humains en tant que membres de l'espèce « supérieure » pour laquelle tous les autres animaux sont de simples moyens en vue de leurs fins ; qui nie les mécanismes psychologiques de résistance au changement, de rationalisation des comportements et d'évitement des réalités déplaisantes ; les mécanismes de détachement et de compartimentation qui facilitent l'indifférence vis-à-vis des atroces cruautés et de l'insondable massacre de masse des animaux ; le pouvoir de la propagande et de la manipulation ; et la résistance au changement, au dialogue rationnel et aux appels à la compassion dès lors que leurs intérêts matériels sont concernés. Quand les humains ont un intérêt financier à perpétuer une tradition, une institution ou une industrie violente ou fondée sur l'exploitation – comme les chasseurs de phoques canadiens, les chasseurs de baleines japonais ou les marchands d'ivoire africains –, leur attachement aux pulsions (*drives*) irrationnelles, cruelles et égoïstes est même implacable et tenace. Malgré la révolution épistémologique provoquée par Nietzsche et Freud il y a plus d'un siècle, les pacifistes s'accrochent à une théorie erronée de l'humain qui ignore les six millions d'années d'évolution animale qui précèdent les débuts langagiers d'*Homo sapiens* il y a 45 000 ans.

Ainsi, là où les exploiters n'abdiquent pas leur pouvoir sur les autres, mettre fin à l'oppression et faire avancer le progrès moral requiert une force extérieure – qui peut aller des boycotts au sabotage, de l'intimidation et du harcèlement à l'agression physique (*physical assault*). Tout au long de l'histoire des luttes démocratiques modernes, le progrès moral ne s'est pas manifesté en civilisant les élites qui auraient alors volontairement renoncé ou partagé le pouvoir, mais a résulté la plupart du temps d'une forme ou d'une autre de coercition – qu'il s'agisse de la force d'âme de Gandhi (*satyagraha*), du sabotage, de la violence ou de la lutte armée.

S'ils n'ignorent pas l'histoire, les pacifistes présentent les événements de manière simpliste, unilatérale (*one-sided*) et tendancieuse. Selon cette vision déformée de l'histoire, la non-violence fait toujours avancer le progrès social et la violence l'entrave toujours. Leur *modus operandi* consiste à défendre l'idée que le progrès social dans le monde moderne résulte de tactiques non violentes *et ne résulte que de celles-ci*. Bien que des stratégies non violentes aient souvent été utilisées avec créativité contre des régimes oppressifs et des dictatures, et qu'un changement social radical se soit parfois produit de manière non violente (la « Révolution de velours » en Tchécoslovaquie en 1989 et la « Révolution chantante » en Estonie, 1987-1991), le pacifisme a aussi misérablement échoué dans de nombreux conflits (par exemple, en Amérique centrale au cours du XX^e siècle où les protestations non violentes ont été noyées dans le sang par les juntes fascistes au service des intérêts américains ; ou avec l'appel de Gandhi à une

résistance non violente au nazisme allemand) et ne peut fonctionner lorsque les oppresseurs font un usage impitoyable de la violence pour mettre un terme à la dissidence, aux syndicats et aux protestations.

Invariablement, les « victoires » attribuées aux luttes non violentes sont décontextualisées de manière à ignorer le rôle important de la résistance violente et la diversité des forces qui militent pour le changement. Mais Gandhi n'a pas obtenu à lui seul l'indépendance de l'Inde : une violente insurrection avait également lieu contre les forces britanniques. Martin Luther King n'a pas assuré à lui seul la conquête des droits civiques : Malcom X, les Black Panthers et les émeutiers qui embrasaient les villes exerçaient une forte pression en faveur du changement, et permettaient à King de se positionner comme un mal modéré, un moindre mal parmi de nombreux maux. Le mouvement pacifiste américain n'a pas non plus été décisif lorsqu'il s'est agi de mettre fin à la guerre du Vietnam. Le Président Nixon s'en moquait et intensifiait la guerre alors même que l'opposition progressait. Les États-Unis ont fui le Vietnam en 1973 non pas grâce aux protestations pacifiques hippies, mais plutôt parce que la nation américaine *était battue militairement sur le champ de bataille* par l'insurrection armée du peuple vietnamien. *La violence a mis fin à la violence, et seule la violence pouvait le faire.*

Les tactiques qui s'appliquent dans les « démocraties » occidentales peuvent ne pas fonctionner du tout dans les pays orientaux, les dictatures asiatiques ou les juntes d'Amérique latine. Dans leur vie privilégiée d'Occidentaux, les classes blanches libérales moyennes/supérieures ne sont pas confrontées à la violence autrement que devant leur poste de télévision, elles ont l'habitude de régler les conflits par la négociation, et croient en l'idéologie de l'État « démocratique pluraliste ». Elles ne se demandent jamais si les tactiques législatives, menées au grand jour, institutionnelles, non violentes, qu'elles imaginent prévaloir dans les pays capitalistes avancés ne pourraient pas être suicidaires dans les dictatures des États fascistes où l'assassinat tend à être systématique. Qu'y a-t-il de plus présomptueux que des élites privilégiées imposant à la Terre entière, aux peuples qui luttent dans diverses situations, l'idée que la non-violence est la seule voie légitime et viable ? De plus, les pacifistes sont par voie de conséquence en train d'imposer la tactique aux futures générations, ces malheureux qui vivront dans les étapes plus avancées de la crise et qui disposeront sans doute de beaucoup moins d'options en matière de résistance et d'autodéfense.

3. Qu'est-ce que la violence ?

Alors que, parmi les libérateurs d'animaux, rares sont ceux qui dénaturent le pacifisme en le réduisant à un état statique de non-activité, les jugements portés par les pacifistes sur l'action directe militante sont bien moins clairs et charitables. Les pacifistes déforment, caricaturent et calomnient les approches militantes, traitant, dans le langage de l'État-entreprises, les radicaux d'activistes « violents » et de « terroristes » qui porteraient prétendument atteinte à la respectabilité des militants pacifiques respectueux des lois. Parties prenantes d'une culture réactionnaire plus large, les pacifistes fondamentalistes censurent toute discussion ou tout débat concernant la

« violence » sur leurs sites Internet et leurs forums, et bannissent de leurs groupes tout contrevenant. Cependant, de la même façon qu'en matière d'avortement les « pro-vie » vilipendent à tort les « pro-choix » en les accusant d'être « pro-avortement », alors que du point de vue normatif leur but est de défendre les droits génésiques des femmes et non pas de soutenir en soi le fait de tuer des fœtus, de même les pacifistes calomnient à tort les partisans de l'action directe militante lorsqu'ils les qualifient de « pro-violence », alors que ceux-ci sont en quête des meilleurs moyens de mettre un terme à la violence faite aux animaux, et ne célèbrent aucunement la violence comme un bien inhérent (*inherent good*).

Les pacifistes se donnent rarement la peine d'établir une définition soignée et nuancée de la « violence ». Au lieu de cela, ils citent dogmatiquement Gandhi et King ou, dans la même veine mais en pire, reprennent les définitions de l'État-entreprises qui visent à requalifier le sabotage en crime terroriste. Il me faut ici souligner que la controverse sur la « violence » au sein du mouvement de libération animale ne porte pas sur l'agression, le kidnapping, la torture et l'assassinat de ceux qui exploitent les animaux, parce que presque personne ne parle de la violence au sens étroit du terme, et encore moins de sa mise en œuvre. Au contraire, la critique de la « violence » porte sur le sabotage, la libération d'animaux, les menaces et tactiques d'intimidation, ainsi que sur les autres formes d'action directe militante qui ne joignent presque jamais l'acte à la parole.

Je m'oppose aux définitions larges et vagues de la violence, à celles dont la portée est confuse, parce qu'elles manquent de précision, brouillent les distinctions cruciales et sont avancées *par et pour* le complexe État-entreprises. Les définitions larges qui se concentrent sur la propriété et non sur les animaux occultent les violences massives infligées aux êtres sentients par les entreprises et les gouvernements, tout en qualifiant d'« extrémistes violents » et de « terroristes » les militants courageux qui portent secours à des animaux subissant des agressions meurtrières. Je défends ainsi une *définition étroite (narrow) de la violence*, une définition plus précise, plus plausible, gardant en perspective la violence réelle et les vraies forces criminelles que les entreprises, les États, les divers exploiters, les médias, les agences de sécurité et les pacifistes s'emploient à occulter. Selon cette définition étroite de la violence, un acte est « violent » quand un individu ou un groupe d'individus causent intentionnellement et agressivement un dommage physique, des blessures ou la mort d'un autre individu ou d'un autre groupe sans justification ni cause adéquates.

Si tant est que la définition de la violence doive être élargie, elle devrait inclure les agressions faites aux animaux, à la vie sentiente, plutôt que les dommages causés à la propriété. Cette corruption orwellienne de la sémantique survient dans le contexte des sociétés capitalistes dans lesquelles la propriété est sacrée, la vie profane, les entreprises des « personnes », et les animaux des choses, des ressources et des marchandises. Mais comment peut-on « faire souffrir », « maltraiter », « blesser » une chose non sentiente – par exemple, un bâtiment dédié à l'élevage d'animaux de laboratoire ou des ordinateurs et du matériel dans un laboratoire de vivisection – qui ne ressent pas la douleur, n'est pas consciente et n'est pas vivante ? Comment peut-on être

« violent » envers des briques et du mortier, du verre et de l'acier ? Comment des marteaux, des pinces coupantes et des bombes de peinture peuvent-ils être comparés à des armes à feu et des couteaux ?

Si tant est que les pacifistes étayent d'une quelconque raison leur critique du sabotage, ils voient la violence à la fois dans (1) l'acte d'endommager la propriété et les choses, et (2) dans les conséquences psychologiques que cet acte a sur les humains dont la propriété est endommagée ou qui faisaient usage de celle-ci. Le premier point identifie la violence à des actes destructeurs par eux-mêmes, qu'il s'agisse d'êtres humains ou de propriétés. Les saboteurs dégradent, cassent, brûlent et démolissent des objets. Ils sacrifient à la colère, à l'agressivité et à l'hostilité plutôt qu'au calme, à la paix et à l'amour. Ils comptent sur la coercition et l'intimidation plutôt que sur le raisonnement logique et la persuasion morale. Pour les pacifistes qui excellent lorsqu'il s'agit de faire la sourde oreille aux horreurs de l'holocauste animal, tout cela ne relève de rien d'autre que d'une authentique violence. Le second point considère le dommage ou le trauma causé aux personnes dont les domiciles, les voitures ou les bureaux subissent des dégâts. Leurs entreprises, leurs investissements, leur gagne-pain, leur recherche ou leur carrière peuvent aussi être affectés négativement ou même ruinés, et ils peuvent être blessés psychologiquement, émotionnellement, lésés économiquement et professionnellement.

De graves conséquences découlent de l'utilisation d'une définition large, vague et confuse de la violence. Tout d'abord, gonfler le sens de la violence pour y inclure les bâtiments, le matériel de laboratoire et d'autres objets du même genre banalise la violence faite aux humains ainsi qu'aux autres animaux, et brouille la distinction cruciale entre les êtres vivants et les choses non vivantes. Il y a une énorme différence entre trancher la gorge d'un porc et crever les pneus d'un camion de viande. Les valeurs de notre société ne se révèlent que trop clairement quand seule cette dernière action est condamnée comme un crime digne du pire opprobre et frappée de sanctions juridiques. Deuxièmement, ceux qui acceptent la définition de l'État-entreprises – définition de la destruction de propriété comme violence – contribuent sans le vouloir à la diabolisation des combattants de la liberté en termes de « terrorisme », et légitiment de ce fait la répression qui sévit à l'encontre du mouvement de libération animale et de ses partisans.

4. Évaluer la « violence » sur des bases « principielles » et « pragmatiques »

Les arguments pour ou contre la libération animale proviennent de deux logiques différentes qu'il est crucial de distinguer, celles que j'appelle les perspectives « principielles » et les perspectives « pragmatiques ». Le point de vue principal examine la question de savoir si les tactiques de l'action directe militante sont éthiquement légitimes pour des raisons intrinsèques, et demande si les actions sont bonnes ou mauvaises (*right or wrong*), indépendamment des bonnes ou mauvaises conséquences (*good or bad consequences*). Par contraste, le point de vue pragmatique met entre parenthèses les questions éthiques pour se concentrer sur les préoccupations

extrinsèques touchant aux *conséquences* des différentes tactiques, et demande si elles aident ou entravent le mouvement. La distinction entre les arguments principiels et pragmatiques est cruciale, car on pourrait argumenter que l'action directe militante est (1) éthiquement légitime, mais a des conséquences dommageables ; (2) moralement mauvaise (*wrong*), mais produit des résultats efficaces, (3) solide éthiquement et fructueuse pour ce qui est des résultats, ou (4) éthiquement mauvaise (*wrong*) et négative dans ses conséquences.

Les pacifistes rejettent « les actions violentes » comme étant à *la fois* violentes et contre-productives. Ils n'accordent jamais de légitimité à l'action directe militante, pas plus qu'ils ne reconnaissent l'efficacité pourtant prouvée des actions clandestines et des actes de libération. Un théoricien ou un activiste perspicaces analysent les actions ou les campagnes à la fois au niveau principiel et pragmatique ; ils peuvent aussi faire preuve de plus de machiavélisme que de morale, estimant que les guerres pleines de vice menées par les êtres humains à l'encontre des autres animaux ne peuvent leur permettre le luxe de l'étiquette bourgeoise. Lorsque le jeu est truqué, seuls les imbéciles respectent les règles. Dans une guerre bipolaire où les militants seraient tout aussi peu scrupuleux, seraient tout aussi amoraux, sans pitié, utilitaristes et indifférents à la vie des exploités, l'attention ne porterait *que* sur la tactique. De sorte que la « bonne » (*good*) action serait une action efficace, une action qui inflige un dommage maximal aux exploités et libère autant d'animaux que possible.

Comme le notait Malcolm X d'un ton railleur, « les tactiques fondées sur la seule moralité ne peuvent réussir que lorsque vous avez affaire à des gens qui agissent moralement ou dans un système moral [...]. Nous sommes non violents avec les personnes non violentes avec nous. Mais nous ne sommes pas non violents avec ceux qui sont violents avec nous¹ ». Dans les conditions d'une guerre totale, les mouvements de résistance ont pour seul impératif catégorique d'infliger autant de dommages que possible aux exploités, d'empêcher qu'on capture, torture et tue des animaux et, plus généralement, de contrecarrer les assauts portés à la vie quelle qu'elle soit et à la Terre par tous les moyens nécessaires. L'industrie mondiale de l'holocauste est une machine à tuer dont l'inexorabilité et la prodigiosité sont telles que la moindre tentative de résistance efficace exige que nous opérions une « suspension téléologique de l'éthique » (Kierkegaard) et que nous nous mouvions « par-delà bien et mal » (Nietzsche) dans une contre-violence qui soit un rendu pour un prêté et fasse barrage à l'absurdité (*non-nonsense, tit-for-tat counter-violence*).

¹. Malcolm X, « Speech at the Founding Rally of the Organization of Afro-American Unity », (1964), repris dans Malcolm X, *By Any Means Necessary : Speeches, Interviews, and a Letter*, édité par George Breitman, New York, Pathfinder Press, 1970, p. 64 (<http://www.blackpast.org/?q=1964-malcolm-x-s-speech-founding-rally-organization-afro-american-unity>).

5. Objection principale

Les opposants pacifistes à l'ALF définissent sans recul critique la destruction de propriété en termes de violence et la rejettent comme étant mauvaise (*wrong*) de manière inhérente. En logique syllogistique classique, ils argumentent comme suit :

- (i) La destruction de la propriété est une violence ;
- (ii) La violence est toujours mauvaise (*wrong*) ;
- (iii) Donc, la destruction de la propriété est toujours mauvaise.

Comme nous l'avons vu, ce raisonnement n'est pas solide, principalement en raison de sa définition confuse de la « violence » et du rejet dogmatique de la possibilité que la violence soit justifiable, nécessaire et efficace. Une fois encore, les fondamentalistes avancent des jugements universels inconditionnels : la violence est *toujours* mauvaise et ne profite *jamais* à la libération animale.

Suivons, pour les besoins de l'argument, la stratégie de Tom Regan¹ : accordons la prémisse contestée selon laquelle le sabotage relève de la violence, et déplaçons la focale de la question « Cela relève-t-il de la violence ? » vers la question « Est-ce justifiable ? ». Concéder que le sabotage est violent n'est pas donner raison aux pacifistes, soutient Regan, car il ne suit pas du fait qu'une action est violente qu'elle soit mauvaise. S'inspirant de la tradition de la guerre juste, Regan propose des critères qui, s'ils étaient satisfaits par les actions violentes, leur permettraient d'être légitimes éthiquement, des critères tels que (1) être sur l'avant défensif de la violence, (2) user en dernier ressort, et non en premier recours, de contre-violence pour se défendre, et (3) utiliser la force minimale nécessaire pour mettre fin au massacre des animaux.

Malgré le titre provocateur (« Comment argumenter en faveur de la violence ? ») de l'essai de Regan, ce dernier, philosophe issu du courant dominant de la philosophie et pacifiste avoué, ne peut guère conclure par une défense de la violence. Ainsi, malgré ce titre piquant, l'issue pacifiste est prédéterminée contre la violence au sens étroit ou large du terme. Regan échappe facilement à son stratagème en insistant sur le fait que nous *n'avons pas* épuisé toutes les options, et que donc de nombreuses possibilités éducatives et législatives restent à poursuivre. Si Regan ouvre de ce fait la porte à une lutte plus militante et pluraliste, ce n'est que pour la lui claquer plus promptement au nez.

Regan et d'autres se bornent à déambuler lentement dans les longs et interminables couloirs du système, à promouvoir patiemment des stratégies éducatives et législatives, tandis que les cris des torturés s'intensifient, que le flot de leur sang est toujours plus large et plus nourri, et que les corps de l'holocauste animal s'entassent par

¹. Tom Regan, « How to Justify Violence » in Steven Best et Anthony J. Nocella II, (éds.), *Terrorists or Freedom Fighters ? Reflections on the Liberation of Animals*, New York, Lantern Books, 2004, p. 231-236. [Ndlr : voir la traduction française de ce texte publiée dans Ice numéro des *Cahiers antispécistes*, p. 7-12.]

milliards. Par ailleurs, et plus largement, la crise écologique mondiale est si grave, si proche du point de bascule ouvrant sur un emballement incontrôlable du changement climatique et un effondrement systémique, à moins que nous n'ayons déjà passé ce point, que le temps nous fait défaut pour des améliorations lentes et des réformes progressives que cette détérioration rapide réduit à néant. Face à l'accélération du changement climatique, à l'extinction des espèces, à l'augmentation de la population humaine, à la destruction des forêts tropicales, à la raréfaction des ressources, à la mort des océans, etc., nous devons nous mettre en quête de moyens de résistance et de catalyseurs bien plus puissants qui permettent une transformation sociale révolutionnaire.

En apparence imperméables au sentiment d'urgence, les défenseurs de la critique principielle estiment que la « violence » et la désobéissance civile ne sont pas nécessaires à une cause qu'ils jugent assez forte pour l'emporter grâce aux seuls arguments logiques. Peter Singer, par exemple, affirme que la protection des animaux est bonne et juste (*good and just*), tant qu'elle reste « non-violente ». Après une unique (!) concession dérisoire à des décennies de victoires remarquables de l'Animal Liberation Front, ce philosophe pacifiste soutient que, pour obtenir un réel succès, « il nous faut changer les esprits des gens raisonnables au sein de notre société [...]. La force du plaidoyer pour la Libération animale [sic] est son engagement éthique ; nous tenons le haut du pavé moralement, et l'abandonner c'est faire le jeu de ceux qui s'opposent à nous [...]. Les maux que nous infligeons aux autres espèces sont [...] indéniables une fois qu'ils sont vus clairement ; c'est dans le bien-fondé (*rightness*) de notre cause, et non dans la crainte que suscitent nos bombes, que se trouvent nos perspectives de victoire¹ ».

En plus de minimiser de manière grotesque les réussites de l'action directe militante, et d'avancer sans recul critique des modèles rationalistes grossiers et faux de la nature humaine et de l'éducation, Singer sape plus encore son argument en le liant à une foi on ne peut plus discréditée et naïve dans l'État et dans son « processus démocratique » mythique qui servent d'alibis à l'hégémonie des entreprises sur tous les aspects de la société et de la vie quotidienne. Ce modèle caricatural de propagande digne de l'école primaire fait de l'État un serviteur du peuple, quand le peuple est esclave de l'État ; il fait de la démocratie représentative ou parlementaire l'incarnation de la volonté générale des citoyens, plutôt que de la volonté privée d'entreprises puissantes et de leurs armées de lobbyistes – dont les valises bourrées de billets ont légèrement plus d'influence que les lettres de quelques électeurs inquiets. Avec une crédulité qui n'a d'égal que leur ignorance de la *realpolitik*, la majorité des défenseurs des animaux croient que la stratégie en deux volets qui allie éducation et législation est le plus sûr moyen de triompher des mentalités et des lois spécistes, alors qu'il s'agit d'une double illusion : un piège bureaucratique et une impasse. Les pacifistes sous-estiment gravement la tâche en quoi consistent le changement des idéologies

¹. Peter Singer, *La Libération animale*, préface à la 2^e édition, Paris, Grasset, 1993, p. 22. Naturellement, le livre de Singer, dont le titre sacrifie davantage à des objectifs publicitaires qu'à l'exactitude politique, s'inscrit dans une perspective welfariste bien plutôt que libérationniste.

dominantes et la destruction des systèmes d'endoctrinement spécistes mis en place dans les écoles et les *mass media* ; ils comprennent rarement la nécessité (*need*), et encore moins le sens, qu'il y a à démanteler l'hégémonie des entreprises, de l'État, des industries bancaires et du complexe militaro-industriel, qui travaillent tous ensemble à assurer la perpétuation de la force, de la violence et de la domination.

Avec le constat que l'État n'est pas un arbitre neutre des intérêts rivaux, mais plutôt un outil des intérêts capitalistes, une deuxième tradition politique a vu le jour, celle de *l'action directe*. Les défenseurs de l'action directe font valoir que le système indirect de la démocratie représentative ou parlementaire est irrémédiablement corrompu par l'argent, le pouvoir, le copinage et les privilèges. Appelant aux leçons de l'histoire, ces activistes soulignent que l'on ne peut gagner les luttes de libération *uniquement* avec l'éducation, la persuasion morale, les campagnes politiques, les manifestations ou toute autre forme d'actions légales, acceptées par la plupart des gens ou accomplies au grand jour. Dans les campagnes d'action directe, les militants abandonnent les efforts futiles et chronophages visant à persuader l'État de se retourner contre ses maîtres entrepreneuriaux, pour se charger eux-mêmes de la responsabilité qui consiste à attaquer directement toute entreprise, institution ou oppresseur pris pour cible.

Et là où les exploiters ne mettront pas volontairement la clé sous la porte de leurs lucratives machines d'exploitation, de violence et de meurtre, et là où l'État non seulement ne fera rien pour arrêter cette injustice mais protégera les oppresseurs de toute la puissance policière dont il est capable, les activistes n'auront d'autre option que d'user de tous les moyens coercitifs à leur disposition, d'enfreindre la loi, de détruire la propriété, de démolir des bâtiments, de prendre toutes les mesures pour redresser une injustice (*right a wrong*) et mettre fin à l'exploitation, à la violence et au terrorisme. Le poids de notre obligation de protéger la vie innocente des dommages qui peuvent lui être causés, ou de mettre un terme à ce qui ravage la Terre, dépasse de loin celui de notre devoir d'obéir aux lois injustes ou de respecter les interdictions morales et légales de la violence qui elles-mêmes servent si bien la cause de la violence. Vient un temps où nous sommes forcés de choisir entre des principes pacifistes et des résultats pratiques, entre la tolérance et l'intolérance à la violence, et aucun principe n'a plus d'importance que le caractère sacré de la vie que le principe [de non-violence] prétend honorer.

Les pacifistes dogmatiques n'acceptent même pas que la légitime défense soit le contre-exemple le plus évident et le plus contraignant à leur règle rigide d'opposition à « la violence ». Ainsi ils n'abordent pas la question de savoir si l'on peut utiliser la violence contre les exploiters lorsque cela est nécessaire pour protéger les animaux innocents qui, dans la plupart des cas, ne peuvent se défendre, et sont pris pour cible en raison de leurs cornes, de leur peau, de leur chair, de leur fourrure, de leur lait ou de toute partie ou sécrétion de leurs corps qui n'existent que pour leurs propres besoins.

Les pacifistes les plus extrêmes ne résisteraient peut-être pas physiquement à de violents coups de matraque, et il est vrai qu'ils ont le droit de [se laisser] assassiner ou mutiler, s'ils souhaitent sacrifier leur vie à un principe douteux. Je ne trouve rien de

louable à cela, je n’y vois que l’absence de l’instinct de survie et l’aboutissement d’un égoïsme au mépris des proches laissés derrière soi.

Les témoins d’une agression qui ne se précipitent pas pour venir en aide à la personne agressée sont jugés lâches et négligents par la plupart des gens. À l’inverse, ceux qui interviennent, tuant l’agresseur si cela est nécessaire pour protéger la victime, sont loués universellement comme des héros. De même, si une nation est attaquée par un ennemi, elle a parfaitement le droit de se défendre par la lutte armée et la guerre. La théorie de la guerre juste, apparue avec les écrits de Saint Augustin (354-430) et de Saint Thomas d’Aquin (1225-1274), défend la légitimité de l’utilisation de la violence dans certaines conditions spécifiques.

La légitime défense et la théorie de la guerre juste sont deux justifications largement acceptées des représailles violentes exercées contre des agresseurs. Mais un principe clairement spéciste et construit sur le mode du deux poids deux mesures façonne l’argument couramment avancé selon lequel le recours à la violence s’applique lorsque des vies humaines sont en jeu, mais devient soudainement équivoque et moralisateur lorsque les innocents confinés, exploités, torturés et assassinés sont les autres animaux. Pourquoi les combattants et résistants au nazisme sont-ils portés aux nues, et les militants de l’ALF dénigrés et qualifiés de terroristes ? Pourquoi est-il louable de défoncer portes et fenêtres pour sauver des enfants retenus en otage, mais « mal » et « contre-productif » de faire incursion dans un laboratoire et de libérer des animaux à qui l’on a inoculé le cancer et qu’on a mutilés par des brûlures ? Il est clair, s’il nous faut expliquer cette hypocrisie, que ce n’est pas tant sur les *méthodes* de l’action directe que les gens sont en désaccord, que sur les *sujets* pour qui ces actions sont entreprises.

Quand Malcolm X disait des Afro-Américains qu’ils devaient se battre pour la liberté « par tous les moyens nécessaires », il ne défendait pas la violence agressive ni les attaques offensives, mais soulignait plutôt le droit à la légitime défense dans des conditions où la police, le FBI et l’État sont des ennemis ayant l’intention de tuer. Comme les humains, les animaux ont un droit à la légitime défense, mais ils ne peuvent, mis à part quelques rares exceptions, se défendre par eux-mêmes (à la manière dont les orques emprisonnées dans les bassins, les lions enfermés dans les zoos et les éléphants exploités dans les cirques tuent souvent leurs dresseurs¹). Ainsi, étant donné que (1) la plupart des animaux ne peuvent se défendre face aux armes humaines et à la mécanisation du meurtre, que (2) des activistes humains – qui se prétendent « voix des sans-voix » – représentent leurs intérêts ; que (3), si les animaux pouvaient utiliser la violence pour se défendre d’attaques mortelles, ils le feraient ; alors (4) les humains qui agissent au nom des animaux ont le devoir *prima facie* de les protéger par tous les moyens nécessaires des blessures (*injury*) qui peuvent leur être infligées. Cette théorie n’émet aucune hypothèse quant aux pensées des animaux, à leurs besoins ou à leurs désirs, excepté la croyance raisonnable selon laquelle ils ne veulent pas être incarcérés, se voir inoculer des maladies, être torturés et assassinés, et préféreraient vivre une vie de plaisir et de liberté dans des conditions naturelles, avec leur propre espèce (*kind*), en

¹. Sur la résistance animale à l’esclavage humain, voir mon article « Animal Agency : Resistance, Rebellion, and the Struggle for Autonomy » (<http://drstevebest.wordpress.com/2011/01/25/animal-agency-resistance-rebellion-and-the-struggle-for-autonomy>).

faisant leurs propres choix. Et, s'il est besoin de la violence pour sauver un animal d'une attaque, alors la violence est légitime en tant qu'elle est un moyen de ce que j'appelle « la légitime défense par extension » (*extensional self defense*). Ce principe reflète les lois américaines du Code pénal connues sous le nom de « défense en état de nécessité » (*necessity defense*) qui peut être invoqué lorsqu'un accusé estime qu'un acte illégal était nécessaire pour éviter un dommage considérable et imminent. Il suffit d'étendre légèrement ce concept pour couvrir les actions de plus en plus désespérées et nécessaires pour protéger les animaux d'un massacre insensé.

La légitime défense par extension n'est pas seulement une théorie, elle est aussi une politique cruciale et nationale dans certains pays comme l'Afrique du Sud, où les gouvernements recrutent des soldats armés pour protéger les rhinocéros et les éléphants des impitoyables braconniers qui les tuent pour leurs cornes et leurs défenses, plus précieuses que l'or sur le marché international¹. La lutte pour protéger les espèces en danger contre la mafia et les mercenaires a débouché sur une véritable guerre où de nombreux braconniers ont été tués, mais où les cadavres de rhinocéros et d'éléphants, cornes et défenses arrachées de leur visage, ont été bien plus nombreux. Par une perverse ironie, plus l'espèce est en danger, plus les parties du corps de ses membres sont précieuses. Les guerres du rhinocéros et de l'éléphant sont le signe clair que les guerres qui ont lieu pour protéger les animaux de ces bouchers préliminaires s'intensifient. Les pacifistes ne peuvent stopper les braconniers, mais les balles le peuvent, et, bien que de nombreuses mesures doivent être prises pour protéger les espèces en danger, les soldats et les fusils sont pour l'instant la meilleure protection dont les rhinos et les éléphants disposent contre les braconniers.

Comprises *dans leur contexte*, ces mesures *ne sont pas* violentes, elles sont une contre-violence, elles relèvent d'une dynamique de la guerre juste et d'une légitime défense par extension. Confondre ces mesures d'urgence qui exigent une protection armée pour les animaux en péril avec une forme de machisme et des mesures « pro-violence », plutôt que les entendre comme des actions défensives nécessaires, indique l'absurdité, les priorités mal placées et les conséquences tragiques des principes pacifistes qui de fait font *augmenter* la violence ; au contraire, les actions militantes et la légitime défense par extension *réduisent* la violence. Le cliché pacifiste selon lequel « la violence ne fait qu'engendrer plus de violence » est très exactement faux dans ce cas comme dans tant d'autres. « Des penseurs écologistes sont maintenant parvenus à une conclusion surprenante : dans certaines circonstances exceptionnelles, le seul moyen efficace de protéger l'environnement peut être le canon d'un fusil². »

¹. Voir par exemple, « Five Rhino Killers Shot Dead in Kruger National Park, South Africa : Encouraging news in the battle to protect rhinos »

[Ndlr : le lien vers cet article figurant dans l'article de Steven Best ne fonctionne plus. Cet autre lien fait brièvement référence au même événement :

<http://www.care2.com/news/member/155202995/2697036>]

². « Martial Law of the Jungle », 21 décembre 2008, *The Boston Globe*

(www.boston.com/bostonglobe/ideas/articles/2008/12/21/martial_law_of_the_jungle).

6. Critique pragmatique

L'argument pragmatique met entre parenthèses le statut éthique de l'action directe militante pour se concentrer sur ses conséquences possibles ou réelles pour le mouvement de défense animale. Ici, la question n'est pas de savoir si la violence est *éthiquement défendable*, mais si elle est *pragmatiquement efficace*, si elle est productive ou contre-productive au regard des objectifs de ce mouvement. Bien qu'il existe diverses objections possibles, la critique la plus commune est que les médias donnent une image négative de l'action directe militante, que cette dernière aliène et réduit la perception que peut avoir l'opinion publique de ces mouvements, et qu'elle est « contre-productive » en ne parvenant à aucun résultat positif pour les animaux et en faisant régresser le mouvement.

C'est probablement pour des raisons pragmatiques, non morales, qu'aucun activiste n'a encore sérieusement blessé ou tué un exploiteur d'animaux. Bien que le Dr Jerry Vlasak note correctement que l'assassinat d'une poignée de vivisecteurs aurait un effet dissuasif puissant sur la profession et sauverait peut-être des millions de vies animales, ce sont probablement des préoccupations liées à la forte répression policière et à la réaction brutale de l'opinion publique, et non les scrupules moraux touchant l'éthique des justes représailles contre de violents sociopathes, qui ont jusqu'à présent maintenu de nombreux militants en colère sous contrôle¹.

L'argument selon lequel toutes les actions directes militantes sont aliénantes, dommageables et contre-productives – l'argument pacifiste pragmatique principal – est criblé de sophismes, d'hypothèses fausses et d'erreurs factuelles. Tout d'abord, il suppose que toutes ou la plupart des actions sont largement rapportées dans les médias, quand en réalité la grande majorité de ces actions sont soit des actions mineures soit des opérations réussies que les entreprises ne souhaitent pas rendre publiques. Comment le public peut-il se forger une opinion sur autre chose qu'une poignée de frappes spectaculaires, voilà qui reste sans explication, à moins qu'il ne soit le lecteur assidu de magazines et de sites Internet qui parlent régulièrement de ces actions militantes², ce qui est peu probable.

En ce qui concerne les actions militantes dont parlent les médias, il n'est pas vrai que tous les reportages soient négatifs et que par conséquent « chaque » action aliène davantage le soutien du public. Il y a souvent un mélange complexe et indéterminé d'éléments négatifs et positifs dans la couverture médiatique, un mélange qui, quelle que soit la façon dont il est « codé », est interprété ou « décodé » de différentes manières par différents publics. Non seulement les actions directes provocatrices font

¹. Je cite ici Vlasak, session de questions/réponses à la US National Animal Rights Conference en 2003 ; voir mon article « Who's Afraid of Jerry Vlasak ? ».

². Outre le service de presse nord-américain de libération animale (NAALPO) (<http://www.animalliberationpressoffice.org>), voir *Bite Back* (<http://directaction.info>), l'Animal Liberation Frontline (<http://www.animalliberationfrontline.com>) et le Front de Libération Animale (<http://www.animalliberationfront.com/ALFront/Actions-index.htm>).

typiquement la une – comme l’attaque lancée par l’ALF en août 2003 contre les restaurants et les chefs proposant du foie gras dans la région de la baie de San Francisco, mais elles assurent une publicité sans précédent des conditions d’exploitation animale et suscitent débats et changements sur des questions qui n’auraient pas été exposées ou discutées dans d’autres circonstances. Bien que ces tactiques militantes puissent horripiler certains (par ex., des consommateurs de la classe moyenne ou supérieure, et des propriétaires de pavillons de banlieue), elles suscitent aussi l’intérêt de certains autres (d’individus qui jugent leur vie aliénée ou de jeunes rebelles), et de nombreux militants citent la couverture médiatique des actions de l’ALF comme le principal facteur qui les a poussés à rejoindre le mouvement des droits des animaux, sous une forme ou une autre. Les pacifistes dogmatiques, manquant d’intégrité intellectuelle, n’en prétendent pas moins *savoir* ce que « le public » pense sans s’appuyer sur aucune recherche sociologique ou preuve empirique, aussi leurs conclusions n’ont-elles clairement aucune substance ni fondement.

Les activistes de l’action directe ne considèrent pas que l’opinion publique et l’éducation ne sont pas pertinentes, ce qui explique pourquoi l’ALF et l’ELF (Earth Liberation Front) ont toujours eu des services de presse pour apporter la contextualisation nécessaire à la compréhension des motivations militantes et pour donner un contre-point critique à la propagande servie par les grands trusts contre l’« écoterrorisme ». Mais rasséréner l’opinion publique n’est pas la priorité première d’un activiste, sa priorité va à la libération des animaux et à l’infliction maximale de dommages économiques aux exploiters. Pour reprendre les mots d’un activiste de l’ALF, « notre objectif est de détruire la propriété et de forcer les laboratoires à fermer – la publicité n’a rien à voir avec ces destructions ou fermetures¹. » Plus important encore, l’opinion publique ne façonne pas un changement progressif ; ce sont plutôt les mouvements de libération qui façonnent l’histoire et les valeurs, et c’est la pensée qui les rattrape des décennies ou des siècles plus tard.

Prétendre que l’action directe militante est contre-productive et préjudiciable au mouvement est absurde. Les succès les plus remarquables sont venus des actions clandestines et illégales qui ont frappé la propriété des exploiters, de l’infliction de dommages lourds ou économiquement dévastateurs, du « vol » de « propriétés » engagées, et de la récupération de vidéos accablantes sur la réalité des expériences de vivisection et des autres pratiques abominables que les exploiters présentent comme « humaines » au grand public. En outre, ces tactiques sont extrêmement efficaces lorsqu’il s’agit de générer de la publicité dans les médias et de déplacer le débat vers son pôle radical : ceux qui sont moins radicaux ont l’air modérés et les modérés ont l’air raisonnables, tout comme Martin Luther King ne semblait être l’option « modérée » que parce Malcom X, les Black Panthers et les émeutiers noirs en colère occupaient la rue.

Enfin, il est essentiel de détruire le mythe le plus dommageable concernant l’action directe militante, le mythe selon lequel chaque animal libéré est remplacé, et chaque

¹. Voir « Terrorists or Altruists? », *New Internationalist*, n° 215, janvier 1991 (<https://newint.org/features/1991/01/05/terrorists/>).

bâtiment rasé reconstruit. L'un des mensonges préférés des pacifistes est que les tactiques d'action directe militante ne marchent *jamais* et ne sont rien d'autre que dommageables et préjudiciables au mouvement. Cette assertion est faite sans égard aux données historiques, et dans leur complète ignorance, des données qui montrent clairement que, dans des milliers de cas, les menaces, les raids, les effractions, les sabotages et les incendies ont permis de libérer d'innombrables animaux, par centaines ou par milliers lors de certaines actions. Depuis l'émergence de l'ALF en 1976, des raids spectaculaires ont été menés dans des laboratoires de vivisection, tout particulièrement aux États-Unis dans les années 1980-1985. De 1996 à 2005, après l'élimination presque totale de l'industrie de la fourrure au Royaume-Uni par l'ALF, certains activistes sont parvenus à faire fermer une demi-douzaine d'élevages fournissant des animaux aux laboratoires ; ils ont stoppé la construction d'un centre majeur de recherche animale à Cambridge et ont presque réussi la même chose à Oxford ; et si les gouvernements anglais et américains n'étaient pas intervenus massivement pour sauver l'une des plus grandes entreprises pharmaceutiques spécialisées dans les tests sur les animaux de laboratoire – Huntingdon Life Sciences –, les militants auraient pu l'acculer à la faillite et la détruire. Mais, comme plus de cinq décennies d'histoire le montrent, [il existe] d'innombrables exemples où des libérations, des sabotages, des incendies, des menaces et d'autres tactiques sensées (*no-nonsense*) ont *atteint leurs objectifs* en libérant d'innombrables milliers d'animaux, en sabotant la machinerie de destruction, en fermant des élevages, en mettant un terme à d'odieuses expérimentations, en fermant des laboratoires de vivisection, des fermes à fourrure et d'autres exploitations une fois pour toutes, d'une manière telle qu'ils n'ont *jamais été remplacés* et de telle manière qu'il en a résulté pour eux une perte nette, représentant souvent des montants colossaux.

Les exploiters s'en sont parfois relevés, mais certainement pas dans tous les cas, et les annales de l'histoire fourmillent de cas où des raids et des attaques *ont mis fin définitivement, de manière permanente, une bonne fois pour toutes, pour toujours, aux opérations*. Non seulement les animaux, qui souffraient et mouraient dans ces enclos macabres, ont été libérés de la seule façon possible, mais le même sort a été épargné à d'innombrables milliers d'autres animaux, qui auraient enduré le même cauchemar, les mêmes fosses infernales si leur vie avait dépendu d'activistes ordinaires incapables de transcender leur peur, leur souci d'eux-mêmes et l'inertie pitoyable qui les mène à chanter, pétitionner et travailler pendant des années à des réformes pathétiques, et dans une large mesure vides de sens, de pratiques effroyables auxquelles les libérateurs ont mis fin en quelques heures¹.

1. Pour les détails de nombreuses victoires de l'ALF, voir l'introduction à *Terrorists or Freedom Fighters ?*, *op. cit.*, et « Blast From the Past – '80s Lab Raids », *No Compromise*, n° 15, hiver 1999/2000 ; et « Timeline of Animal Liberation Front actions, 1976-1999 », Wikipedia (https://en.wikipedia.org/wiki/Timeline_of_Animal_Liberation_Front_actions). [Ndlr : les liens vers ces deux articles figurant dans le texte de Steven Best ne fonctionnent plus. Nous avons remplacé le second par la version actuelle de l'article de Wikipedia.]

Il me faut souligner que les tactiques d'actions directes illégales ont réussi là où aucune autre méthode n'aurait pu le faire. L'ALF a sauvé des milliers d'animaux que d'autres groupes ignoraient, dont ils ne connaissaient pas l'existence ou qu'ils étaient incapables de défendre par des moyens légaux. L'ALF et d'autres groupes ont ralenti ou mis fin à des opérations que d'autres étaient incapables de stopper, et ont empêché d'autres entreprises de voir le jour. Le mouvement de libération animale a libéré des milliers d'animaux captifs, dévoilé l'imposture sadique de la vivisection, instruit un public naïf sur la « recherche scientifique », suscité un débat et un tollé sans précédent contre la vivisection, a presque mis à genou l'industrie de la fourrure et le géant pharmaceutique de l'expérimentation animale Huntingdon Life Sciences, a empêché la construction de centres de « recherche » majeurs (par ex., à Cambridge) et a mis fin – *une bonne fois pour toutes, de manière permanente, irrévocable et irremplaçable* – à un nombre incalculable d'activités petites ou grandes, existantes ou planifiées.

Et, une fois informés par des données historiques, les gens qui se donnent la peine de réfléchir sont supposés croire l'affirmation stupide – avancée par les entreprises, les États, les forces de sécurité, les *mass media* et le courant dominant des « défenseurs » des animaux – selon laquelle ceux qui ont libéré d'innombrables âmes en souffrance sans blesser personne sont « violents » ? Qu'une série de victoires spectaculaires et ininterrompues depuis plus de quatre décennies dans des dizaines de pays peut être rejetée comme « contre-productive » ? Si le débat porte sur la question de savoir quels groupes et tactiques sont contre-productifs plutôt que sur la question de savoir quelles sont les tactiques les plus efficaces que ce mouvement a inventées, alors déplaçons l'attention portée aux militants et aux libérationnistes pour la reporter sur les réformistes et le courant dominant des collaborationnistes. Ne parlons pas de l'action directe militante, mais plutôt de la Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals (RSPCA) qui promeut une « nourriture élevée en liberté », de la Humane Society of the United States (HSUS) qui œuvre avec les industries à certifier une « viande sans cruauté (*humane meat*) » et des œufs « sans cages », quand ils ne sont pas à l'initiative de la réhabilitation du tueur de chiens sadique Michael Vick. Parlons de la campagne de PETA qui vise à persuader Kentucky Fried Chicken de gazer les poulets plutôt que de leur trancher la gorge ; de leur « réification » des femmes pour objecter à la « réification » des animaux ; de leur utilisation de l'imagerie du Ku Klux Klan pour attirer l'attention des médias ; des prix qu'ils décernent à Temple Grandin pour la remercier d'utiliser ses aptitudes à l'« empathie » dans l'invention de technologies qui facilitent le parcours des animaux avant leur abattage ; de leur taux astronomique d'euthanasie d'animaux sains et adoptables qui dépasse celui de HSUS-; de leur embarrassante utilisation de célébrités qui, un jour, posent pour des publicités anti-fourrures et, le lendemain, pour des manteaux en fourrure. Parlons des véganes pacifiques, évangéliques, apolitiques, voués à la défense d'une seule cause, qui confondent le boycott avec l'action, et les pique-niques participatifs avec la politique. Comment est-il logiquement possible que des tactiques militantes puissent « porter atteinte » à un mouvement dont il faut se demander s'il pourrait être plus petit, plus faible, plus marginalisé et plus en proie à la récupération qu'il ne l'est déjà ? Est-ce que même le recours à une violence réelle pourrait causer plus de tort à ce mouvement déjà moribond ? Pourrait-il au contraire

raviver ce mouvement, le revigorer et l'enhardir, de manière à ce qu'il soit plus que le pion des industries, plus qu'un pion soumis à l'État, qu'il trouve sa volonté, libère sa puissance latente, et devienne peut-être même assez mature pour muer en un mouvement de résistance significatif ?

Dans la mesure où nous ne pouvons attendre des pacifistes des réponses précises, ouvertes d'esprit et non empreintes de préjugés, la meilleure approche pour évaluer l'efficacité de l'action directe militante consiste à se demander ceci : *quelles tactiques les industries de l'exploitation animale redoutent-elles le plus : l'éducation et le lobbying, les protestations et les manifestations, la sensibilisation et les pique-niques véganes, ou les libérations et le sabotage ?* Si les organisations traditionnelles et les pacifistes minimisent et déforment tendancieusement l'efficacité des tactiques militantes de l'ALF, une perspective différente et sans doute plus exacte peut être obtenue via les porte-paroles de l'exploitation animale eux-mêmes, dont beaucoup admettent que des groupes comme l'ALF ont gravement fait obstacle à leurs plans et leur « progrès ». Selon Susan Paris, Président du groupe pro-vivisection Americans for Medical Progress, c'est « en raison des actes terroristes [sic] perpétrés par les activistes animaliers que des projets de recherche cruciaux ont été retardés ou abandonnés. Une part de plus en plus importante des rares ressources disponibles pour la recherche est dépensée pour renforcer la sécurité et payer des primes d'assurance plus élevées. De jeunes scientifiques talentueux se détournent des carrières dans la recherche. Les chercheurs de premier ordre abandonnent ce domaine ». De la même façon, un rapport sur « le terrorisme animalier » présenté au Congrès américain indique que, « lorsque les effets directs, collatéraux et indirects des incidents sont pris en compte, la tactique de "sabotage économique" prônée par l'ALF peut être considérée comme une réussite, et ses objectifs, au moins eu égard aux infrastructures prises pour cible, comme atteints¹ ». Ce n'est pas pour des raisons triviales que le complexe État-entreprises a désigné, après le 11 septembre, l'ALF et l'ELF comme les deux principaux groupes de « terrorisme intérieur » aux États-Unis, étant donné la menace qu'ils représentent non pour la vie mais pour la propriété et les profits de ceux qui exploitent les animaux et la Terre.

7. Méthodologie de l'action directe militante

Ma position apporte la contradiction au pacifisme fondamentaliste sur chaque point méthodologique majeur. Ma perspective est tout d'abord *non dogmatique*, s'efforçant de parvenir à la vertu d'« honnêteté intellectuelle » dont le philosophe allemand du XIX^e siècle Friedrich Nietzsche s'est fait le champion. À la différence des pacifistes fondamentalistes, je ne prétends pas parler *ex cathedra*, ni être dans l'omniscience, l'infaillibilité et la Vérité absolue. Je vis dans l'incertitude pour tout ce qui touche aux questions de savoir quelles sont les meilleures tactiques dans chaque

¹. *Report to Congress on the Extent and Effects of Domestic and International Terrorism on Animal Enterprises*, U. S. Department of Justice, oct. 1993, version révisée, p. 23. Voir aussi l'introduction à *Terrorists or Freedom Fighters ?*, *op. cit.*, et « Animal Welfare Advocates Win Victories in Britain with Violence and Intimidation », 8 août 2004, *The New York Times* (www.nytimes.com/2004/08/08/international/europe/08rights.html).

situation et, plus généralement, comment faire avancer la libération animale. Je ne pose pas pour la galerie avec des sondages pseudoscientifiques, si tant est que certains sondages signifient quelque chose. Je ne prétends pas être un scientifique armé de faits indubitables sur la nature humaine, ni être Nostradamus avec une boule de cristal capable de prédire la réaction du public à des campagnes ou des tactiques particulières, je ne prétends pas non plus lire dans les pensées pour vérifier ces prédictions. L'honnêteté intellectuelle exige l'abandon de la prétention à un savoir qu'il n'est pas possible d'acquérir, comme lorsque les pacifistes déclarent *a priori* que le soutien de l'opinion publique sera aliéné par des tactiques militantes. Cela n'est pas insulter « l'intégrité » de la raison que de dire que la seule persuasion rationnelle ne peut pas permettre de l'« emporter ». Au contraire, il est vital pour la raison, et il en va de la lucidité d'un mouvement, de reconnaître les limites de la persuasion rationnelle dans un champ de forces où règnent en maîtres la violence, l'irrationalité et des intérêts économiques bien enracinés.

Mon approche est donc *pragmatique* en ce qu'elle n'est pas liée à une doctrine philosophique ou morale, mais à l'impératif catégorique de faire avancer la libération animale totale. L'approche pragmatique permet à la situation et au contexte de dicter l'action au lieu d'imposer une théorie directrice sur toutes les situations possibles historiquement et globalement. Elle est attachée aux résultats par-delà les doctrines, les règles, les traditions, les autorités et les enseignements de toute sorte, et elle n'est fidèle à aucun principe moral, aucune idéologie, ni aucune ligne de parti spécifiques. Tenir le haut du pavé moral au détriment des résultats est un luxe que les libérationnistes peuvent difficilement se permettre. Les pacifistes fondamentalistes devraient interroger leurs priorités : de quoi est-il question, des axiomes ou des animaux, du lexique ou de la libération ?

En abandonnant doctrine, dogme et maximes, il ne nous reste que des situations spécifiques et des contextes différents. Une telle approche contextuelle demande ceci : *quelle est la tactique ou la combinaison de tactiques la plus appropriée pour une situation spécifique ?* Par exemple, dans une campagne visant à faire interdire les cirques animaliers dans une collectivité, on peut combiner de la meilleure des façons éducation publique et mesures législatives, en les accompagnant de protestations et de manifestations. Mais, puisque la raison est un faible opposant à l'intérêt personnel et à l'appât du gain, il ne faut pas s'attendre à une victoire fondée sur la force de la logique, mais plutôt sur la logique de la force, et être prêt à rendre le possible retour du cirque aussi malaisé et peu rentable que possible. Si le but est de mettre fin aux expériences sur les primates dans une université, il est certain que l'argumentation et la persuasion morale sont vouées à l'échec, étant donné l'enracinement idéologique, les fortes motivations d'ordre économique et les immenses profits de l'expérimentation animale ; une approche tactique réaliste consisterait à cibler les éleveurs d'animaux, à pratiquer l'intimidation, à manifester devant les domiciles des vivisecteurs et à entrer par effraction dans les laboratoires pour libérer les animaux, détruire leurs recherches (pseudoscientifiques) et saboter leur propriété.

Tandis que les tactiques non violentes peuvent être appropriées ou même plus efficaces dans certaines situations que l'action directe militante ou l'usage de la violence, cela n'est pas vrai dans tous les cas, et c'est seulement en adoptant une position fermée et dogmatique qu'il est possible de déclarer que toute forme de protestation, de résistance et de luttes de libération doit être non violente. Il est besoin d'évaluer chaque situation selon ses propres spécificités, et non selon notre fidélité à des principes prédéterminés et inflexibles. Ainsi opérons-nous un déplacement depuis des règles *a priori* vers des *diagnostics a posteriori*. De plus, une approche contextuelle est nécessaire pour déterminer le niveau d'action et de résistance approprié. Qu'une action soit « violente », et qu'elle soit justifiable et potentiellement efficace, dépend du contexte. Plus généralement, le contextualisme est crucial non seulement au regard des situations spécifiques, mais aussi pour la question de savoir *comment défendre au mieux la vie et la planète contre l'assaut massif et incessant qui leur est livré actuellement*. Que la violence soit légitime, justifiée et recommandable, voilà qui n'admet aucune réponse *in abstracto*, mais seulement dans des contextes spécifiques. Alors que les partisans des deux bords veulent souvent lire l'histoire du progrès moral comme la résultante exclusive de la non-violence ou de la violence, le fait est que le changement social se produit avec tout un arsenal de moyens de pression, incluant grèves, protestations, manifestations, boycotts, sabotage et lutte armée ; seule une perspective pluraliste peut rendre compte de la complexité de l'histoire et élaborer des tactiques efficaces pour lutter.

Une approche pluraliste ne rejette pas catégoriquement la contre-violence, pas plus qu'elle ne la fétichise ni ne la soutient inconditionnellement. Le contexte importe. Cependant, même si nous accordons que l'usage de la violence est moralement justifié pour stopper un dommage imminent, cela ne signifie pas nécessairement que cette action soit stratégiquement solide. Je ne prétends pas que toutes les tactiques militantes soient toujours justifiées, tactiquement solides ou faites intelligemment – de telles déclarations générales transgressent l'approche contextuelle. Je n'entoure pas non plus la violence de romantisme, pas plus que je ne me fais l'avocat irréflecti du « tout casser ». Je défends plutôt un examen attentif de chaque situation et une pesée soignée d'éléments tels que les bénéfices à court terme et les coûts à long terme. Dans certaines situations, la persuasion morale peut marcher ; d'autres scénarios peuvent exiger des protestations, des procédures juridiques ou la désobéissance civile ; dans d'autres cas, on frappera mieux l'exploitation des animaux ou de la Terre par des sabotages ou peut-être même par une révolte armée. Une position contextuelle désarme les dogmes pacifistes et ouvre de nouvelles perspectives de pensée stratégique enracinées dans les points de vue animaux – ce qui marche pour promouvoir la libération animale – plutôt que dans le point de vue humaniste pacifiste, bourgeois-libéral, conditionné par la peur, illusoire, conformiste et dogmatique.

Le pluralisme est directement lié au contextualisme, car une approche pluraliste utilise les tactiques, toutes les tactiques possibles, qu'elle pense être les plus adéquates pour des situations spécifiques. Contrairement à ce que commande le pacifisme dans sa version totalisatrice, les contextualistes et les pluralistes n'appliquent pas une règle

générale à chacune des circonstances en procédant par un grandiose acte de déduction, ils examinent chaque circonstance et déterminent quelle est l'option parmi les nombreuses actions, stratégies ou campagnes possibles qui paraît la plus prometteuse dans un cas particulier. *La seule règle est qu'il n'y a pas de règle*. L'idée fondamentale est qu'il nous faut être assez flexibles pour pouvoir utiliser un éventail de tactiques appropriées dans différentes situations. Là où les pacifistes dogmatiques ne permettent qu'une seule et unique stratégie générale – la non-violence –, les militants concèdent qu'il est besoin d'éduquer, de distribuer des tracts, de sensibiliser au véganisme, de campagnes et d'exposition médiatiques, de protestations, de manifestations, d'une législation efficace – des tactiques qui sont toutes légales, menées au grand jour et non violentes. En fait, l'activisme des militants est typiquement ancré dans de telles pratiques. Mais ils insistent aussi sur le renforcement de ces pratiques classiques par une forte intimidation, des menaces, du harcèlement, des libérations, des raids, des sabotages et tout ce qui sera requis (*whatever it takes*) pour mettre un terme à la violence et au terrorisme réels.

Là où les militants usent d'une approche *inclusive* qui reconnaît la validité des différentes approches et des tactiques traditionnelles dans diverses situations, leurs critiques adoptent une approche *exclusive* niant le besoin d'une richesse tactique et d'un réalisme pragmatique. La non-violence œuvre en complément de l'action directe militante et de la contre-violence, et vice versa. La distinction clé qui doit être faite n'est pas celle entre non-violence et violence, mais entre pacifisme et pluralisme : la première orientation est totalisatrice, dogmatique, exclusive et unilatérale, tandis que la seconde est contextuelle, fluide et inclusive. Le pacifisme lit l'histoire de manière rigide et tendancieuse, le pluralisme envisage les luttes et les changements sociaux dialectiquement.

8. Crise et croisée des chemins de l'histoire

En tant que dogme, outil de censure et idéologie totalisatrice, le pacifisme est sous toutes ses formes, en particulier sous l'avatar corrompu et dégénéré du *passivisme* post Martin Luther King, un obstacle majeur au changement social radical. Il intériorise le surmoi de l'État répressif pour produire la conformité ; il est apolitique, bourgeois et individualiste ; il respecte l'autorité et vilipende le radicalisme, renonçant même à la désobéissance civile, jugée « trop radicale » ; il passe les menottes aux mouvements d'opposition et les désarme de moyens de lutte extrêmement efficaces. Toutes les formes de pacifisme limitent nos options tactiques, quand nous éprouvons désespérément le besoin de diversifier et d'élargir les moyens de résistance. Sa faiblesse tactique est due à certaines erreurs grossières sur la nature humaine, les dynamiques de pouvoir, et sur la logique déterminante du capital et de la domination étatique.

Les problèmes philosophiques, politiques et tactiques complexes touchant la question de savoir comment vaincre le spécisme et les dix mille années de règne de nos cultures de la domination ne peuvent être réglés à l'aide de dogmes, de clichés, de censure, de naïveté, de révisionnisme historique, de collaborationnisme, ni en tendant

l'autre joue. Nous ne pourrions que progresser dans notre lutte pour la libération animale dès lors que nous nous dispenserons des logiques fallacieuses comme le fondamentalisme, le rationalisme, la démocratie libérale et les conceptions essentialistes d'une nature humaine bienveillante. Les gens devront *aussi* surmonter le syndrome de Stockholm (un problème bien plus répandu aux États-Unis qu'en Europe), complexe qui les lie à leurs oppresseurs ; qui leur commande d'obéir aux règles, aux normes et aux lois conçues pour perpétuer le règne de l'élite ; et qui les encourage à considérer les radicaux comme des criminels, des terroristes et des menaces pour la « civilisation ».

Pour appliquer le contextualisme à l'époque de crise sociale et d'effondrement écologique systémique qui est la nôtre, les mouvements de libération des animaux et de la Terre se sont de plus en plus radicalisés ces dernières décennies, la résistance violente étant la prochaine étape logique et peut-être inévitable de leur développement. L'évolution de l'environnementalisme grand public vers l'action directe, et l'évolution des stratégies de « sabotage » d'Earth First vers les tactiques de l'Earth Liberation Front, par exemple, sont une réponse claire à l'urgence croissante que constituent la dégradation catastrophique et le dommage systémique faits à la toile de la vie. Le sentiment d'urgence parmi les militants augmente proportionnellement à la gravité de la crise planétaire. Avec une Terre prise dans les affres du changement climatique, face aux écosystèmes agonisants, à la sixième grande extinction des espèces et à l'holocauste toujours croissant des animaux qui au bas mot coûte la vie à 80 milliards d'animaux par an pour la seule consommation alimentaire, faire preuve *d'un caractère raisonnable* » et *de modération* » est tout à fait *déraisonnable et immodéré, tout comme procéder à des actions « extrêmes » et « radicales » est nécessaire et approprié.*

L'heure est venue, au XXI^e siècle, de rendre des comptes. Avec la destruction des forêts tropicales, la disparition des espèces, la hausse du niveau des mers et l'escalade des températures, nous nous trouvons indéniablement à une période charnière de l'histoire et à un carrefour évolutionnaire où des avenir très différents se profilent. Des fenêtres d'opportunités disparaissent. Les actions que l'humanité entreprend aujourd'hui collectivement – ou échoue à entreprendre – détermineront l'avenir, qu'il soit seulement mauvais ou complètement catastrophique, simplement difficile ou totalement désastreux.

Il nous faut accorder une attention des plus aiguë à cette sinistre vérité : quels qu'aient été les progrès du mouvement environnemental, des mouvements pour les droits des animaux, et de ceux pour la paix et la justice sociale au cours des quatre dernières décennies partout dans le monde, « 99 % » d'entre nous (et cette majorité est bien plus importante si nous incluons les millions d'autres espèces vivant sur cette planète) *continuent à perdre du terrain* face à ces « 1 % » d'êtres humains nihilistes et prédateurs dans cette guerre où le salut de la planète est en jeu. D'Athènes à Paris, de New York au Brésil, les gens prennent de plus en plus conscience que *la pratique politique habituelle* (politics as usual) *ne suffit tout simplement plus.* Nous serons toujours défaits si nous nous soumettons à leurs règles du jeu au lieu d'inventer de

nouvelles formes de lutte, de nouveaux mouvements sociaux, et si nous nous désarmons littéralement nous-mêmes face à des forces aveuglément violentes. La défense de la Terre requiert une action immédiate et décisive : les chemins de débardage doivent être bloqués, les filets dérivants coupés, les baleiniers sabordés, et toutes les cages vidées. Mais, pour nécessaires que soient ces mesures, elles restent minimales, parcellaires, interviennent tardivement, et sont de nature réactive ; en définitive, des alliances et des mouvements radicaux doivent être bâtis qui regroupent les luttes faites au nom des humains, des animaux et de la Terre dans une politique de *libération totale*.

Il est besoin de perspectives et de stratégies qui soient les plus larges, les plus étendues, les plus audacieuses, les plus systémiques et inclusives possibles, de perspectives et de stratégies qui ne craignent aucunement les conséquences de la logique, et qui soient en accord avec les précédents historiques, les possibilités actuelles et les catastrophes immanentes. Il nous faut embrasser les politiques militantes les plus dénuées de compromis. Pour arrêter ces machines de guerre totale, tous les moyens à notre disposition devront être employés – de l'éducation à l'agitation ; du sabotage à la libération ; et de la légitime défense par extension à la guérilla.

Autrement, si l'intensité de notre défense de la vie n'égale pas la férocité de l'assaut qui lui est porté, nous permettrons la croissance exponentielle d'une violence encore plus considérable jusqu'à ce que la Terre, jadis grouillante de vie, devienne un cimetière de masse, une Terre dévastée, un paysage de ruines fumantes. Et, lorsqu'il sera trop tard, les malheureux survivants saisiront ce que les radicaux avaient tenté de leur communiquer ; ce à quoi la logique de croissance et le capitalisme auront finalement œuvré ; l'échec colossal de la vision et de la volonté humaines ; et la complicité du pacifisme à la plus grande des violences.

Février 2012

À qui profite le crime ?

Sur la qualification terroriste de l'ALF et ses implications juridiques et politiques remarquables

David Chauvet

David Chauvet est doctorant en droit à l'Observatoire des mutations institutionnelles et juridiques de l'Université de Limoges. Il a écrit le texte qui suit en 2012, dans le prolongement de sa participation au colloque « [Jusqu'où défendre les animaux ?](#) » (Paris, Sciences Po, 23 mai 2011) dont il était co-organisateur.

La Rédaction

Si les conflits sociaux révèlent l'émergence d'enjeux de société, nul doute que la question animale prend une dimension inédite depuis que les défenseurs des animaux la portent sur le terrain. La cause animale a dépassé le stade de la théorisation non seulement pour atteindre celui de la revendication organisée¹, mais aussi, plus récemment, celui de l'action directe. Le Front de libération des animaux, ou ALF (*Animal Liberation Front*), courant animaliste d'origine anglo-saxonne prônant le recours à l'action illégale dans la limite de la non-violence sur les personnes², se fait connaître depuis les années 1970 par de très nombreuses libérations d'animaux aussi bien que par la dégradation ou la destruction d'infrastructures servant à leur exploitation, au besoin par le feu. Si les secondes effraient, les premières, bien qu'elles constituent un vol, attirent facilement la sympathie³. Il y a quelque paradoxe à trouver légitime de sauver un animal de l'enfer auquel on le destine par ailleurs en acceptant la condition qui lui est légalement faite. Telle est, je crois, la contradiction qui résume la manière dont est perçu l'ALF, et interroge, à travers la perception de ce mouvement, l'ensemble de la cause animale.

I. INCERTITUDE DE L'ORDRE ETABLI

¹. L'action associative en faveur des animaux remonte au début du dix-neuvième siècle (voir C. Traïni, *La Cause animale (1820-1980). Essai de sociologie historique*, Paris, PUF, 2011).

². L'ALF entend agir « en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne blesser aucun animal, humain ou non [...]. L'ALF ne pardonne d'aucune façon la violence [...]. Toute action impliquant de la violence n'est pas, par cette définition, une action de l'ALF, et toute personne impliquée n'est pas membre de l'ALF » (charte de l'ALF traduite dans P. Ariès, *Libération animale ou nouveaux terroristes ? Les saboteurs de l'humanisme*, Paris, Golias, 2000, p. 114). D'autres courants, comme l'ARM (*Animal Rights Militia*), n'entendent pas épargner la vie humaine (voir *infra*, note 28). À ce jour cependant, ils n'y ont pas davantage que l'ALF porté atteinte.

³. En France par exemple, l'action de libération par le « commando Greystok » de singes utilisés pour des expériences impliquant leur trépanation avait obtenu les honneurs de la presse dans les années 1980.

A. Légalité du meurtre des animaux...

Le meurtre des animaux que l'homme exploite est légal en France comme ailleurs. Peu le remettent en cause, puisqu'il est la condition de l'utilité que la plupart en tirent. Chaque jour en France, près de trois millions d'animaux terminent dans les abattoirs leur triste existence¹, sans compter les innombrables poissons qui, à peine considérés comme des animaux, sont soumis dans l'indifférence générale aux pires traitements : lente agonie par suffocation, écrasement dans les filets, éviscération à vif, etc.² Les sympathisants de l'ALF comparent volontiers l'action de ce mouvement à celle des résistants de la Seconde Guerre mondiale, tant il est vrai que, comme le disait le prix Nobel Isaac Bashevis Singer, pour les animaux, « tous les êtres humains sont des nazis³ ». Pourtant, ce même ALF tente d'alerter l'opinion publique sur les violences que subissent les animaux. Pour ce faire, ses militants filment la détresse animale sur les lieux de leurs interventions⁴. Il eût été bien inutile de sensibiliser les nazis sur les violences faites aux Juifs.

B. ... mais conditionnement à un principe de nécessité dont l'application fait difficulté

Actuellement, nombreux encore sont ceux pour qui les animaux ne comptent pas plus que des outils, au premier rang desquels ceux qui les exploitent, qui plus est dans les pires conditions. Notre code civil, selon lequel les animaux ne sont que des « biens meubles », s'inscrit dans cette vision strictement utilitaire, tandis que d'autres, comme celui de l'Allemagne⁵, affirment explicitement que l'animal n'est pas une chose. D'une façon générale pourtant, notre époque réproouve la violence sur les animaux, même lorsqu'elle est exercée dans l'intérêt humain. Nous ne nous octroyons pas le droit d'agir arbitrairement à leur égard. Les mauvais traitements ou la mise à mort ne doivent intervenir qu'en cas de nécessité, et s'il faut tuer les bêtes, que ce soit « humainement ». Ce principe de nécessité s'exprime aujourd'hui dans la loi française, avec les articles L214-3, L215-11 du code rural et R654-1 du code pénal pour ce qui concerne les mauvais

¹. Chiffre obtenu par la compilation des données issues du dernier rapport de FranceAgriMer : *Les produits carnés, avicoles et laitiers données statistiques 2010, France, Union européenne, monde*, FranceAgriMer, septembre 2011. En 2010, on a abattu en France près de 950 millions de volailles (poulets, poules, dindes, canards, pintades, oies), 44 millions de cailles, 35 millions de lapins, près de 25 millions de porcins, plus de 5 millions d'ovins et caprins, plus de 3,5 millions de gros bovins, 3 millions de pigeons, près de 1,5 million de veaux, 700 000 chevreux, 17 100 chevaux, soit environ 1 milliard 67 millions d'animaux.

². Voir A. Mood, « Le pire a lieu en mer. Les méthodes de la pêche commerciale » trad. E. Barraud, *Cahiers antispécistes*, n° 34, janvier 2012, p. 3-30 (accessible en ligne).

³. *The Letter Writer* dans C. Patterson, *Un Éternel Treblinka*, trad. D. Letellier, Paris, Calmann-Lévy, 2002, p. 13. Sans doute rabaisse-t-on depuis fort longtemps les animaux, non seulement pour justifier la condition qui leur est faite et le profit que nous en tirons, mais aussi pour ériger notre propre dignité, comme les nazis aux dépens des Juifs, entre autres. Pour qu'il y ait une « race supérieure » il fallait bien qu'il y ait des « races inférieures », et l'on peut remplacer le mot « race » par « espèce » (comme le fait Yves Bonnardel, « Idée de nature, humanisme et négation de la pensée animale » in P. Jouvintin, D. Chauvet, E. Utria, (dir.), *La Raison des plus forts. La conscience déniée aux animaux*, Paris, Imho, 2010, p. 96), dès lors qu'il est question de tirer, à intérêts individuels comparables, des inégalités de droit à partir de différences ou d'inégalités de fait.

⁴. C'est une des missions fixées par la charte de l'ALF (P. Ariès, *op. cit.*, p. 114).

⁵. § 90a BGB.

traitements, et l'article R655-1 du code pénal pour la mise à mort¹. Nous sommes de nos jours très loin des conceptions stoïciennes à l'égard des animaux, qui s'étaient imposées dans le christianisme par l'intermédiaire de théologiens leur refusant par principe tout rapport de justice, comme Augustin d'Hippone ou Thomas d'Aquin. Si l'on peut définir le droit à l'existence des animaux en fonction d'un impératif de nécessité, le désaccord porte sans doute moins à présent sur le bien-fondé d'un tel droit naturel et positif que sur les modalités d'application d'un principe désormais reconnu. Plus le meurtre de l'animal est ludique, comme c'est le cas pour la corrida ou la chasse à courre, plus il est réprouvé. Lorsqu'on mange les animaux, c'est parce qu'on croit qu'il le faut, en s'imaginant que cette alimentation s'inscrit dans la nature des choses. Quant au plaisir culinaire qu'on tire de ces dégustations, il est vite gâché si l'on s'attarde sur la victime sacrifiée dans les abattoirs. Aussi évite-t-on pareilles pensées – et nous pouvons à cet égard compter sur l'aide des professionnels de la filière. Leurs publicitaires déploient tous leurs talents pour minimiser autant que possible la violence inhérente à la production de viande. D'autres mécanismes de défense, comme la mentaphobie², contribuent également à relativiser notre responsabilité quant au sort que nous réservons aux animaux. Mais ils interviennent lorsqu'il s'agit de justifier leur mise à mort, qui ne va donc pas de soi. Sans besoin de tuer les animaux, nul besoin de nier leurs droits. C'est pourquoi l'on peut trouver sympathique le militant qui libère l'animal composant habituellement nos repas. Cette perception ambivalente est celle d'une civilisation à mi-chemin entre l'absence totale de considération pour les animaux exhibée par certains et le respect intégral qu'appelle de ses vœux le mouvement pour la défense de leurs droits. Dans ce contexte, il est difficile de situer l'action illégale des militants de l'ALF.

II. INCONSISTANCE DE LA QUALIFICATION TERRORISTE DE L'ALF

A. Surqualification pénale pour des raisons économiques

Ces dernières années, on a eu tendance à qualifier de « terroriste » ou d'« écoterroriste » l'action de l'ALF. Cette tendance pose de sérieux problèmes juridiques, éthiques et politiques. En plaçant au même niveau les assassins et ceux qui prennent soin de ne blesser ou tuer personne, on réduit l'importance d'une différence

¹. La doctrine juridique a déjà noté la consécration d'un droit à la vie de certains animaux, socialement proches de l'homme. Voir J.-P. Marguénaud, *L'Animal en droit privé*, Paris, PUF, 1992, p. 427 sqq. ; L. Boisseau-Sowinski, *La Désappropriation de l'animal*, Limoges, thèse, 2008, p. 201 sqq.

². Le déni de la pensée des animaux tendant à minimiser leur intérêt à exister, et par conséquent la gravité attachée au fait de les tuer. On craint d'envisager la conscience animale en ce qu'elle remet en cause l'ordre établi par les humains à leur propre bénéfice (cette mentaphobie sociale, d'ordre éthique, doit être distinguée de la mentaphobie scientifique, d'ordre épistémologique et socio-professionnel, dénoncée par l'éthologue Donald R. Griffin. Voir D. Chauvet, *La Mentaphobie tue les animaux*, Gagny, Droits des Animaux, 2008, p. 16-19, et D. Chauvet, « Abolitionnisme, welfarisme et mentaphobie », *Klêsis. Revue philosophique*, n° 16, 2010, p. 123. Cette dernière tend à disparaître, néanmoins la nécessité d'une récente Déclaration sur la conscience des animaux, signée en juillet 2012 à Cambridge [voir P. Jouvintin, D. Chauvet, « Les animaux en toute conscience », *Libération*, 31 août 2012, p. 17], démontre en elle-même la persistance du déni scientifique. Pour un recensement d'autres stratégies d'exclusion, voir J.-B. Jeangène Vilmer, *Éthique animale*, Paris, PUF, 2008, p. 125-138).

pourtant essentielle à de nombreux égards. Celui qui fait exploser une bombe dans la foule et celui qui, la nuit, libère un animal de sa cage, sont désignés par le même vocable. Aux États-Unis, l'*Animal Enterprise Terrorism Act* (AETA), adopté par le gouvernement de G. Bush le 26 novembre 2006, vise expressément le vol des animaux utilisés par les entreprises de production ou d'expérimentation animale. C'est au détriment de la hiérarchie symbolique qui, dans la conscience sociale, distingue les crimes les plus indéfendables de délits relevant d'une dissidence politique plus facilement comprise. Le terme « terrorisme » risque alors de perdre toute spécificité en se banalisant. Autrement plus préoccupantes sont les implications relatives aux droits humains. La mise en échec d'un certain nombre d'instruments de protection des libertés fondamentales par la législation antiterroriste¹ se justifie déjà difficilement alors même qu'il s'agit de protéger la vie humaine d'attentats délibérément meurtriers. Mais pour la protection d'intérêts économiques ? C'est pourtant de celle-ci que relève la répression à l'encontre de l'ALF, classé parmi les mouvements terroristes par le *Federal Bureau of Investigation* (FBI) en 1987, en réaction à un attentat aux conséquences financières particulièrement importantes².

Cette manière de voir s'inscrit dans l'évolution juridique de la notion de terrorisme³, détachée de l'idée qu'en retient généralement le sens commun. Pour la plupart des gens, l'action terroriste est celle qui tue ou porte atteinte à l'intégrité physique d'autrui. Il n'est donc pas artificiel de qualifier Al-Qaida, par exemple, de terroriste. C'est sans conteste beaucoup moins évident pour ce qui est de l'ALF. Les échanges devant une commission sénatoriale américaine en 2005 à propos de ce mouvement, et notamment sa qualification, témoignent de cet écart : « Vous avez dit que les gens étaient terrorisés par l'idée de ces actions [de l'ALF]. Voyons, vous considérez l'écoterrorisme comme la première menace intérieure de terrorisme domestique. Est-ce que je vous cite correctement ? » demandait le sénateur Lautenberg à John Lewis, directeur adjoint du FBI. Après que celui-ci eut acquiescé, le sénateur ajouta : « Les gens ne craignent-ils pas davantage qu'on enlève leurs enfants dans un centre commercial, qu'un violeur pénètre chez eux par effraction, ou que quelqu'un commette un assassinat ? ». Lewis : « Je pense que si vous interrogiez l'homme de la rue, il dirait, oui, nous avons sans doute plus peur de cela. » Lautenberg : « Oui, parce

¹. Voir K. Parrot, *La Justice court-circuitée. Les lois et procédures antiterroristes en France*, Human Rights Watch, mai 2008.

². L. Lambert, « Animal Liberation Front » dans G. Martin, *The SAGE Encyclopedia of Terrorism, Second Edition*, Californie, SAGE publications, 2011, p. 44. L'approche du droit de propriété outre-Atlantique y est certainement pour beaucoup. Mais la protection des intérêts économiques des filières d'exploitation animale n'est vraisemblablement pas la seule motivation d'une agence comme le FBI. Comme d'autres acteurs de la sécurité américaine, elle a tout intérêt, pour obtenir une légitimité, un rôle et donc un budget dans la lutte antiterroriste, à « rendre légitime aux yeux de l'opinion publique et des décideurs politiques "son" approche du terrorisme », c'est pourquoi « on assiste à une surenchère dans le discours sécuritaire visant à justifier leur implication » (A. Adam, *La Lutte contre le terrorisme. Étude comparative Union européenne - États-Unis*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 48-49). Nous voyons ici œuvrer un mécanisme conduisant insensiblement à une politique sécuritaire, à partir d'une instrumentalisation des événements du 11 septembre.

³. Littérature dans Ü. Kiliç, *La Liberté d'expression en Turquie à l'épreuve de la Convention européenne des droits de l'homme*, Paris, L'Harmattan, 2010, p. 354, note 1427.

que le terrorisme ne correspond pas du tout à la façon dont nous en parlons [ici]¹. » Les actions de l'ALF répondent à la définition du terrorisme qu'en donne le FBI², tranchera Lewis, craignant moins la tautologie que la discussion.

Pour autant, du point de vue du droit, la notion de terrorisme ne dépend plus exclusivement de l'accomplissement de violences sur les personnes. Si, jusqu'à une période relativement récente, les dégradations et détériorations n'étaient rangées au nombre des infractions terroristes que dans la mesure où elles créaient un risque pour la vie ou la santé humaine³, à présent, aux États-Unis⁴, en Angleterre⁵ comme en France⁶, il suffit qu'elles soient rattachées au but « de troubler gravement l'ordre public

¹. Committee on Environment and Public Works (109^e congrès), *Eco-terrorism specifically examining the Earth Liberation Front and the Animal Liberation Front*, Washington, DC, US Government Printing Office, mai 2005, p. 17 sqq.

². Sur son site Internet, le FBI définit le terrorisme comme « l'utilisation illicite de la force ou la violence contre les personnes ou les biens, pour intimider ou contraindre un gouvernement, la population civile, ou une partie de celle-ci, en vue d'atteindre des objectifs politiques ou sociaux ». (<http://www.fbi.gov/albuquerque/about-us/what-we-investigate/priorities>)

³. Par exemple, la Convention européenne pour la répression du terrorisme (Strasbourg, 27 janvier 1977) vise l'acte contre les biens « lorsqu'il a créé un danger collectif pour des personnes » (art. 2 § 2). Une résolution du Conseil de sécurité sur le terrorisme international adoptée par le Comité des Ministres le 24 janvier 1974 (53^e session), s'intéresse au « caractère de particulière gravité de ces actes [...] lorsque ceux-ci créent un danger collectif pour la vie, la liberté ou la sécurité humaine ». En France, avant la réforme du code pénal de 1992 (entrée en vigueur le 1^{er} mars 1994), incluant dans les actes de terrorisme les dégradations et détériorations (art. 421-1-2 c. pén.), la loi n° 86-1020 du 9 septembre 1986 relative à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'État envisageait ces dégradations et détériorations en relation avec l'usage de « substance explosive ou incendiaire, ou d'un incendie, ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour la sécurité des personnes ». Certains diraient que ce rattachement à un risque pour la sécurité humaine aurait au moins permis d'exclure du champ du terrorisme les dégradations résultant de moyens inoffensifs, pour ne concerner que les actions dangereuses par nature (incendies, usage d'explosifs). Mais celles-ci n'ont pas davantage que celles-là vocation à terroriser autrui en menaçant sa vie si, comme c'est le cas avec l'ALF, elles visent uniquement et explicitement ses biens. Ces actions dangereuses n'en font pourtant pas moins l'objet d'une aggravation des peines dans notre législation pénale en matière de délinquance et de criminalité de droit commun (art. 322-6-1 c. pén., loi n° 2004-204 du 9 mars 2004). En outre, la jurisprudence apprécie très largement leur dangerosité, en récusant le caractère inoffensif de l'incendie dont il est établi que personne ne se trouvait aux alentours (Crim. 30 sept. 2003, *Bulletins des arrêts de la Cour de cassation*, 171. Voir M.-L. Rassat, *Droit pénal spécial*, Paris, Dalloz, 2006, p. 269-270). Dès lors, on peut se demander si l'ALF aurait pu exclure l'usage de ces moyens dangereux à partir d'une interprétation tout aussi large de ses statuts qui proscrivent la mise en danger d'autrui, c'est-à-dire en privilégiant une approche objective (le caractère dangereux du procédé) plutôt que subjective (la volonté de l'auteur de l'acte, se manifestant par des mesures de sécurité pour la personne humaine). Une telle distinction a certes ses limites car ces précautions de sécurité ne sont pas sans incidence sur la dangerosité réelle des procédés en cause. Toujours est-il vrai que l'ALF eût ainsi échappé à l'image violente immanquablement attachée au spectacle de l'incendie, marquant pour les esprits.

⁴. Aux États-Unis, le *Federal Criminal Code* (Titre 18, Partie 1, Chapitre 113B, Section 233) définit le « terrorisme domestique » comme « l'activité impliquant des actes dangereux pour la vie humaine », mais l'*USA Patriot Act*, loi antiterroriste adoptée par l'administration Bush en 2001, évoque de façon assez vague les « destructions de masse » (section 802, *Definition of domestic terrorism*), ce qui permet à la définition du FBI de trouver un certain appui. Voir S. Best, A. J. Nocella II, « Defining terrorism », *Animal Liberation Philosophy and Policy Journal*, n° 2 (1), 2004, p. 4.

⁵. Voir la première section du *Terrorism Act 2000* incluant les dommages graves aux biens (*serious damage to property*).

⁶. Art. 421-1-2 c. pénal.

par l'intimidation ou la terreur » pour prendre la formulation française d'une idée largement répandue. La possibilité de substituer le critère de l'intimidation à celui de la terreur participe pourtant d'une définition du terrorisme pour le moins ambiguë car « toute violence porte en elle un facteur d'intimidation¹ ». Avec la liste hétérogène des infractions pouvant relever du terrorisme selon notre code pénal ou la décision-cadre du Conseil de l'Union européenne du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme, nous sommes en présence d'un véritable « risque d'inclure des actes relevant du "mouvement social" et non du terrorisme proprement dit² ». Toute forme de contestation impliquant une violence sur les biens à des fins politiques est pratiquement concernée par cette approche. En effet, « comment identifier de manière univoque la frontière entre terrorisme, extrémisme violent, opposition politique, lorsque les actions matérielles sont identiques³ ? ». En relèveraient par exemple les destructions de parcelles d'organismes génétiquement modifiés, qui visent à faire aboutir des vues politiques (l'interdiction de ces cultures) et constituent « une action parfaitement illégale et violente (puisqu'elle s'attaque à la propriété privée)⁴ ». Pour l'heure, l'idée n'est heureusement venue à personne d'assimiler les « faucheurs » à des terroristes, que ce soit judiciairement ou dans la presse. De même, aucun militant de l'ALF n'a été condamné pour terrorisme sur notre sol (mais le phénomène est marginal en France). Une législation qui prononcerait de telles condamnations ne serait plus répressive, mais oppressive. Ces abus apparaîtraient de façon manifeste, à moins que chacun ne voie, dans le sort particulier réservé aux activistes de l'ALF, une exception au consensus social selon lequel l'atteinte aux biens relève non du terrorisme mais de la désobéissance civile. Encore faudrait-il justifier une telle exception.

¹. H. Laurens, « Le terrorisme comme personnage historique » in H. Laurens, M. Delmas-marty, (dir.), *Terrorismes. Histoire et droit*, Paris, CNRS éditions, 2010, p. 11.

². E. Decaux, « Terrorisme et droit international des droits de l'homme » in H. Laurens, M. Delmas-Marty, (dir.), *op. cit.*, p. 298. Telle est la faiblesse de cette classification (M. Delmas-Marty, « Typologie juridique du terrorisme : durcissement des particularismes ou émergence d'une communauté mondiale de valeurs ? » in H. Laurens, M. Delmas-Marty, (dir.), *op. cit.*, p. 167), probablement vouée de ce fait à disparaître (M. Delmas-Marty, « Le terrorisme comme concept juridique de transition », in H. Laurens, M. Delmas-Marty, (dir.), *op. cit.*, p. 324).

³. M.-L. Cesoni, « *Terrorisme et involutions démocratiques* », *Revue de droit pénal et de criminologie*, n° 2, 2002, p. 145.

⁴. B. Villalba, « Contributions de la désobéissance civile à l'établissement d'une démocratie technique. Le cas des OGM et du Collectif des Faucheurs volontaires » in D. Hiez, B. Villalba, (éd.), *La Désobéissance civile. Approches politique et juridique*, Villeneuve-d'Ascq (Nord), Presses universitaires du Septentrion, 2008, p. 130. Pour que des telles actions attentatoires aux biens échappent à la qualification terroriste et ressortissent au droit commun en vertu de la notion non juridique de désobéissance civile (à supposer qu'on puisse la rattacher à la résistance à l'oppression, celle-ci, quoique consacrée par la Déclaration de 1789, par celle de 1793 et, d'une façon indirecte et théorique, par la décision du Conseil Constitutionnel n° 81-132 DC du 16 janvier 1982 sur la loi de nationalisation, ne fait de toute façon pas partie du droit positif, étant dépourvue de sanction), il importe peu qu'elles soient publiques (la non-clandestinité constitue un critère de qualification de la désobéissance civile selon John Rawls, *Théorie de la justice*, [1971], trad. C. Audard, Paris, Seuil, 2002, p. 45), puisque tel n'est pas le critère que retient notre droit, et à juste titre : ceux des faucheurs qui, comme en Grande-Bretagne, ont agi la nuit pour éviter les poursuites (B. Doherty, G. Hayes, « A Tale of Two Movements. Manifestations anti-OGM en Grande-Bretagne et en France » in D. Hiez, B. Villalba, (éd.), *op. cit.*, p. 176), sont-ils, pour cette raison, plus terroristes que ceux qui ont agi en plein jour ? Que l'acceptation de la sanction devienne un critère discriminant, et le tueur d'Oslo n'aurait plus qu'à plaider la désobéissance civile !

Cela amène à s'interroger sur une tendance de la presse francophone¹ à emboîter avec aisance le pas au FBI qui range l'ALF au nombre des menaces terroristes. Faut-il mettre cela sur le compte de l'apparence inquiétante de ses militants (vêtements noirs, cagoule), des incendies qu'ils commettent quelquefois ou de leur diatribe souvent vindicative ? Les « black blocs » n'ont pourtant rien à leur envier². Eux ne sont pas étiquetés comme terroristes par les médias, lesquels peuvent parfois même faire montre du sens critique qui fait trop souvent défaut lorsqu'il est question du prétendu caractère terroriste de l'ALF³. Sans doute ne faut-il y voir autre chose qu'un simple suivisme médiatique. Mais on peut aussi envisager que, parfois, cette appréciation puisse exprimer un rejet non pas uniquement des méthodes mais aussi de la doctrine présidant à l'action de l'ALF. Ce dernier, alors, n'est plus le seul concerné par cette réaction qui vise aussi le mouvement pour les droits des animaux dans sa totalité.

B. Disqualification rhétorique pour des raisons idéologiques

Il n'est probablement pas inutile de constater ici que les articles dénonçant la « menace terroriste » de l'ALF sont aussi ceux qui s'opposent vigoureusement, sur le fond, au mouvement pour les droits des animaux, c'est-à-dire à l'antispécisme ou à la libération animale⁴. Dans un article du 30 mai 2009 intitulé « Le terrorisme végétarien », paru sur le site du *Nouvel Observateur*, l'un de ses journalistes, Fabien Gruhier, « assimile les associations participantes à la "Journée contre le spécisme" (discrimination exercée contre les animaux) aux auteurs d'incendies dirigés contre un marché de la viande », pour reprendre les termes du droit de réponse obtenu par lesdites associations. Un autre leur avait été concédé quelques années plus tôt, à l'occasion d'un article du même hebdomadaire qui avait établi un lien entre les actions violentes et une idéologie qui l'impliquerait mécaniquement⁵. L'article, après avoir

¹. Par exemple, sur le site Internet de *La Tribune* (7 septembre 2007) : « Ecoterrorisme : enquête sur la face noire des défenseurs des animaux » ; sur celui de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (5 février 2008) : « Alerte générale aux éco-terroristes » ; sur celui de *France-Soir* (19 mai 2010) : « L'éco-terrorisme débarque en Europe » ; etc.

². Ces Black Blocs, lors de manifestations, saccagent ou incendient systématiquement les banques ou d'autres institutions symbolisant le capitalisme. La structure de ce mouvement étant, à l'instar de l'ALF, informelle et décentralisée, il ne s'agit pas d'un groupe mais d'une stratégie. Voir F. Dupuis-Deri, *Les Black Blocs. La liberté et l'égalité se manifestent*, 3^e éd., Montréal, Lux Éditeur, 2007, p. 13.

³. « Estimant que les débordements des Black Blocs suscitaient "des situations de terreur au sein de la société" et "semaient la crainte parmi les citoyens de l'Union", les responsables européens ont décrété que ces attaques devaient être traitées comme des actes terroristes tels que les définit Bruxelles dans l'après 11 septembre », note un journaliste au *Nouvel Observateur*, Olivier Toscer, sur le site du journal dans un article du 7 avril 2009 intitulé « Les Black Blocs terroristes ? ». Loin d'abonder dans ce sens, il relève qu'« un pas sémantique a été franchi » dans « cette appréciation extrêmement répressive ».

⁴. On désigne généralement par ces expressions la lutte politique pour l'abolition de toute forme d'exploitation animale. Il s'agit de libérer les animaux de l'emprise humaine, ce qui n'implique pas nécessairement de souscrire aux méthodes de l'ALF, qu'on peut refuser entre autres pour des raisons de principe (refus direct de l'illégalité ou de la violence) ou stratégiques (refus indirect en raison du risque de discrédit de la cause animale).

⁵. « Bêtes et méchants », 26 avril-2 mai 2007. Suite au droit de réponse de Droits des Animaux et d'autres groupes animalistes récusant l'amalgame aussi bien entre eux-mêmes et l'ALF qu'entre ce dernier et le terrorisme (« Nous sommes de plus abusivement assimilés à l'ALF, lui-même diffamé puisque

comparé Al-Qaida et l'ALF, citait *Le Principe d'humanité* (Seuil, 2001) du journaliste et écrivain Jean-Claude Guillebaud : « C'est une idéologie dangereuse pour l'humanité de penser que les animaux ont les mêmes droits que les humains. Il s'agit là d'un antihumanisme qui ramène à la logique du nazisme¹. » On trouve ce lien entre une méthode, celle de l'ALF, et la doctrine antispéciste également chez le politologue Paul Ariès : « La violence des moyens mis en œuvre n'est que le fruit d'une idéologie perverse. La régression organisée par ce dogme ne peut, en effet, déboucher que sur la terreur. Cette violence physique ou morale est moindre cependant que la violence symbolique : ces prétendus libérateurs ne sont en effet que les saboteurs de toute forme d'humanisme². » Il ajoute : « Il ne suffit pas de condamner les effets (la violence) sans condamner ce qui les motive³. » L'accusation de « terrorisme » portée à l'encontre de l'*Animal Liberation Front* pourrait dès lors servir une stratégie de diabolisation politico-

ignoblement comparé à Al-Qaida. Pourtant, contrairement aux terroristes islamistes, l'ALF n'a jamais essayé de porter atteinte à l'intégrité physique des personnes, ses statuts étant clairs sur ce point », Marie Vaton, auteure de l'article, insiste (24-30 mai 2007) : « Le caractère violent de l'ALF est pourtant avéré, certaines factions du groupe, comme la Milice des droits des animaux (Animal Rights Militia) ou Justice Department, visent directement l'être humain. Et s'il est vrai que pour l'instant l'ALF n'a jamais tué personne, certaines déclarations de porte-parole du mouvement, comme celle de Rod Coronado, ancien porte-parole de l'ALF, sont sans ambiguïtés : "Je pense que les producteurs de nourriture devraient apprécier le fait que nous ne visons que leurs biens. Parce que, franchement, je pense qu'il est temps de commencer à les cibler eux" ». En réponse, je me contenterai de renvoyer *supra*, note 2, et de citer un militant anonyme de l'ALF interrogé par le philosophe Klaus Petrus sur le site Internet terrorisme.net (« Libération animale : voix de la clandestinité. Entretien avec un activiste de l'ALF », 8 janvier 2008) : « "ARM" ou "RC-ALB" ne font pas référence à des organisations mais à des attitudes. Tout le monde peut se cacher derrière ces noms. Même un acteur de l'industrie qui exploite les animaux pourrait incendier un bâtiment et faire porter le chapeau à l'ALF ou l'ARM. Quoi qu'il en soit, je ne connais personne de l'ARM, des RC-ALB ou du Justice Department. Et je ne recherche pas le contact avec ces gens. Quiconque prend le risque de blesser ou de tuer des personnes n'a, à mes yeux, pas une attitude digne de l'ALF ou que je soutiendrai personnellement. (...) Pour ce qui est de mon engagement, ce sont les principes de l'ALF qui sont contraignants et pas les déclarations de certaines personnes. Si Jerry Vlasak ou d'autres ne sont pas de cet avis, c'est leur problème. Ceci n'a rien à voir avec l'ALF : nous ne voulons blesser ou tuer personne, et nous ne le ferons pas ! ». L'erreur de Marie Vaton est de réduire l'ALF à l'ARM, alors que le passage du premier au second est précisément ce qui révèle une volonté de tuer.

¹. Les opinions de Hitler étaient contraires à l'humanisme ; Hitler a exhorté au respect des droits des animaux ; donc les droits des animaux sont contraires à l'humanisme, voilà un syllogisme convaincant. S'il ne suffit pas de remplacer « droits des animaux » par n'importe quoi d'autre pour se rendre compte de l'ineptie de ce raisonnement, on la constatera facilement en confrontant ce sophisme à un autre : les opinions de Gandhi étaient conformes à l'humanisme ; Gandhi a exhorté au respect des droits des animaux ; donc les droits des animaux sont conformes à l'humanisme.

². P. Ariès, *op. cit.*, p. 108.

³. *Ibid.*, p. 122. La virulente critique de Paul Ariès, gouvernée par la croyance en une incompatibilité irréductible entre l'humanisme et l'antispécisme, traduit une incapacité à concevoir un humanisme qui ne soit pas ontologiquement prédateur des animaux. Ce rapport de supériorité induit la légitimité de l'exploitation qui s'abat violemment sur eux. L'auteur ne cherche cependant pas à justifier les mauvais traitements à leur encontre ni même la consommation de viande. Mais il reste attentif à maintenir le fossé de principe entre les humains et les autres animaux, afin d'éviter qu'on en vienne un jour à traiter les humains, en particulier les plus faibles, comme on traite actuellement les animaux. L'auteur perçoit l'exclusion des uns comme un mal historique nécessaire à l'établissement de l'égalité des autres (*op. cit.*, p. 89-90). Il semble assez hasardeux de se fonder sur cet argument, qui justifierait aussi bien a posteriori l'exclusion par le racisme, le nationalisme, etc. Une chose est de faire le constat qu'une chose est utile aux uns parce qu'elle nuisible aux autres, une autre est de le légitimer.

idéologique du mouvement de libération animale¹ par l'assimilation rhétorique du premier au second. Elle culmine dès le début de l'ouvrage : « Le plus grand danger n'est pas leurs actes terroristes mais leur pensée terroriste². » Une telle analyse amène à constater non pas seulement l'illégitimité de l'action de l'ALF, mais aussi celle de sa cause. On ne saurait admettre que les militants de l'ALF libèrent les bêtes, car ce serait accréditer la thèse antispéciste selon laquelle on les enferme de façon injuste, et que leur libération est justifiée³ ; qu'il faudrait leur reconnaître des intérêts comparables aux nôtres, et des droits à l'avenant. D'aucuns préféreraient qu'on parle moins de libération de victimes animales que de terrorisme. Il y a quelque intérêt idéologique à qualifier de terroristes les militants de l'ALF.

Cependant, discréditer de cette manière indirecte la cause antispéciste pourrait avoir des conséquences concrètes particulièrement dramatiques, non seulement pour les militants radicaux, mais aussi pour les autres. Un auteur, plaidant pour l'étiquetage terroriste de l'ALF, avançait dernièrement : « il semble improbable que le fait de qualifier de terrorisme l'activité de l'ALF affecte celle d'organisations légitimes passant par les canaux de sensibilisation classiques⁴. » Cette analyse pour le moins optimiste, outre l'aisance déconcertante avec laquelle elle accueille la disproportion des moyens et sanctions déployés contre les militants de l'ALF, semble avoir économisé la prise en compte d'épisodes récents, pourtant édifiants. N'avons-nous pas récemment constaté, en Autriche, la facilité avec laquelle des lois antiterroristes peuvent être utilisées pour faire arrêter d'inoffensifs militants associatifs ? L'association *Verein Gegen Tierfabriken*⁵ (VGT) obtenait des résultats significatifs en matière de défense animale⁶, par un militantisme qui ne dépassait pas le stade de la désobéissance civile telle que la pratiquent couramment nombre d'associations écologistes, humanistes ou animalistes. Ses dirigeants et militants ont pourtant dû subir, en mai 2008, une arrestation très musclée. Sur le fondement du dispositif d'exception contre le terrorisme⁷, ils furent cueillis à l'aube dans leur lit, revolvers braqués sur eux comme s'ils cachaient une mitraillette sous leurs draps, puis mis en détention provisoire à partir de charges des plus douteuses, telle que la présomption d'appartenir à une organisation criminelle⁸. Ce

¹. L'ALF, rappelons-le, ne fait pas consensus dans le mouvement de libération animale (voir *supra*, note 27), quoi que puisse laisser penser la proximité de leur champ lexical.

². P. Ariès, *op. cit.*, p. 9.

³. Paul Ariès use systématiquement de guillemets sur les mots « libérer » ou « libération » lorsqu'il évoque les opérations des militants de l'ALF (par exemple, P. Ariès, *op. cit.*, p. 143-144).

⁴. K. R. Grubbs, « *Saving Lives or Spreading Fear : The Terroristic Nature of Eco-Extremism* », *Animal Law*, n° 16 (351), 2010, p. 366.

⁵. « Association contre les Usines d'Animaux ».

⁶. Par exemple, l'interdiction de l'élevage d'animaux à fourrure. Cf. § 25 (5) TSchG (*Tierschutzgesetz*, loi sur la protection des animaux entrée en vigueur le 19 septembre 2010). Ses résultats judiciaires en matière de liberté d'expression ne sont pas moins remarquables. Voir J.-P. Marguénaud, « Une victoire historique pour la liberté d'expression des défenseurs des animaux : l'arrêt de Grande Chambre de la Cour européenne des Droits de l'Homme *Verein Gegen Tierfabriken Schweiz c/Suisse* du 30 juin 2009 », *RSDA*, premier semestre 2009, p. 21-27.

⁷. § 278a StGB.

⁸. Voir les détails de cette affaire sur le site Internet shameonaustria.com et le site de l'association L214 (l214.com/solidarite-autriche). Pour le témoignage de l'un des disculpés, voir la « Déclaration de Martin Balluch après sa libération », trad. H. Breuil, *Cahiers antispécistes*, n° 30-31, décembre 2008, p. 53-59.

déplorable épisode s'est soldé par un acquittement sur tous les chefs d'inculpation en mai 2011. Il reste que l'épreuve fut longue et rude, et que la vie des prévenus, emprisonnés pendant une centaine de jours, en a été bouleversée. Ils en sortent criblés de dettes monumentales¹, le code de procédure pénale autrichien ne permettant pas au juge d'ordonner, au bénéfice de la personne innocentée, un remboursement des frais de justice d'un montant supérieur à 1250 euros². Il importe pour le présent propos de remarquer que cette tentative policière, manifestement abusive, fut vivement dénoncée par des ONG comme *Amnesty International*, et provoqua un tollé dans la presse autrichienne et internationale (à l'exception notable du pays des droits de l'Homme). Mais en serait-il allé de même si l'opinion et les médias, à force d'entendre que les militants animalistes sont des terroristes, avaient trouvé normal qu'un tel sort leur fût réservé ? Cet opprobre ne peut être sans conséquences graves au regard des principes d'égalité entre les citoyens, surtout lorsqu'il est le fait de l'État. Aux États-Unis, la législation à l'égard de l'ALF dit aux militants animalistes de se tenir à carreau sous peine de se voir affublés de cette monstrueuse accusation de terrorisme, comme l'explique Kimberly E. McCoy dans un article très lucide sur cette situation alarmante³. Finalement, résume-t-elle, « une personne qui écrit avec une bombe aérosol le mot "assassin" sur la vitrine d'un magasin de fourrure, sans blesser qui que ce soit, pourrait être condamnée en vertu d'une loi fédérale sur le terrorisme, et être ainsi mise à égalité avec les auteurs d'atrocités telles que l'attentat à la bombe d'Oklahoma City, celui du Parc olympique d'Atlanta, ou les événements du 11 septembre⁴ ». Sous l'impulsion du FBI et de l'administration Bush, l'Amérique n'est-elle pas en train de s'illustrer par une nouvelle chasse aux sorcières⁵ ?

Les excès des autorités américaines ou autrichiennes sont consécutifs aux dommages économiques que subissent les filières d'exploitation animale. Jusqu'à présent, l'existence de ces dernières est toutefois moins menacée par l'action illégale de l'ALF que par celle, légale, d'une association traditionnelle comme VGT. Lorsque l'ALF détruit des fermes à fourrure, c'est autant de débouchés pour d'autres producteurs qui peuvent renforcer leur sécurité et rendre impossibles de telles actions. Mais une interdiction de la production de fourrure comme celle qu'a obtenue VGT réduit définitivement à néant l'ensemble de la filière. On comprend la tentation d'utiliser le formidable appareil de lutte antiterroriste pour neutraliser une association aussi gênante. Ce qui s'est produit en Autriche menace de n'être qu'un prélude à ce qui se

¹. Au terme de ce long procès, multipliant les interventions des avocats et donc leurs honoraires, chacun des accusés est tenu d'une dette de 470 000 euros. Il leur était en outre interdit de travailler ou de recevoir des allocations chômage pendant la durée du procès. Les autorités autrichiennes peuvent ainsi détruire en toute impunité la vie d'innocents, même lorsque la justice les reconnaît comme tels. Je remercie Martin Balluch, Estiva Reus et Paula Stibbe pour les informations qu'ils m'ont aimablement communiquées.

². § 393a (alinéa 1-3) StPO.

³. K. McCoy, « *Subverting Justice : An Indictment of the Animal Enterprise Terrorism Act* », *Animal Law*, n° 14 (53), 2007.

⁴. *Ibid.*, p. 64.

⁵. Voir W. Potter, *Green Is the New Red : An Insider's Account of a Social Movement Under Siege*, San Francisco, City Lights Books, 2011.

produira ailleurs, avec la progression de la cause animale, car l'influence des groupes de pression anti-animalistes sur l'exécutif est très forte¹.

Je ne me suis pas interrogé sur la légitimité de l'ALF pour la cause animale. D'un point de vue conséquentialiste, elle se confond beaucoup avec ses effets sur l'opinion publique, étant entendu que le but que vise ce mouvement – la libération animale – ne sera pas atteint sans l'assentiment de la population. Mais le consensus peut-il suffire à changer les choses ? En la matière, force est de constater que non. Certainement, face à l'indifférence des pouvoirs publics tant à l'égard des souffrances des animaux que de l'opinion s'exprimant majoritairement contre ces souffrances, l'action des militants de l'ALF est-elle nourrie par la conviction que les voies traditionnelles sont impuissantes à améliorer significativement la situation. Se pose dès lors la question de l'influence démesurée des lobbies d'exploitation animale sur la classe politique et ses conséquences néfastes sur le fonctionnement de nos institutions démocratiques. En France, l'esprit des défenseurs des animaux ne peut qu'être profondément marqué par le classement de la corrida au « patrimoine culturel immatériel de la France », la pénalisation de la contestation pacifique de la chasse à courre, etc. En bonne logique démocratique, ces pratiques, largement réprouvées par l'opinion publique² et contestées depuis plusieurs décennies par les associations³, ne devraient pas perdurer

¹. En France, l'emprise du lobby de la chasse sur le monde politique est un exemple emblématique. En juin 2010, le ministre de l'Écologie Jean-Louis Borloo se distingue par la promulgation d'un décret réprimant toute « obstruction à la chasse » (**décret 2010-603 du 4 juin 2010**, *JORF* n° 0129 du 6 juin 2010, p. 10430, texte n° 1). Une amende de 1500 euros peut désormais être infligée à qui s'interpose entre les veneurs et leurs proies. La chasse à courre devient ainsi le premier loisir pénalement protégé. Or, deux jours avant la publication du décret, la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) publie un communiqué de presse, dans lequel elle se plaint que « malgré des propos encourageants tenus au cours de son Assemblée Générale en mars 2009 [...] le décret contre les saboteurs de chasse, promis de longue date n'est toujours pas publié ! ». Il serait fastidieux de dresser la liste des avantages concédés aux chasseurs par le pouvoir politique, souvent au détriment des libertés des non-chasseurs – ce qui valut à la France d'être condamnée par la Cour européenne des droits de l'Homme (cf. arrêt *Chassagnou* et a./France du 29 avril 1999). Citons tout de même le sort du fameux « jour sans chasse », institué en 2000 par Dominique Voynet, ministre de l'Écologie, aussitôt supprimé par son successeur, Roselyne Bachelot (art. 27 de la loi chasse 2003-698 du 30 juillet 2003). Pour le reste, je renvoie à la littérature en la matière, notamment H. Constanty, *Le Lobby de la gâchette*, Paris, Seuil, 2002 ; J.-P. Despin, M.-C. Bartholy, *Chasseurs, Office National des Forêts et écolos : le trio infernal. La faune sauvage mise à prix*, Paris, L'Harmattan, 2009 ; G. Charollois, *Pour en finir avec la chasse. La mort-loisir, un mal français*, Paris, Imho, 2009 ; P. Athanaze, *Le Livre noir de la chasse. Massacres & abus de pouvoir*, Paris, Sang de la Terre, 2011 ; et les tribunes d'Armand Farrachi dans *Libération* : « Chasse à courre, la loi du seigneur » (10 novembre 2008), « Le chasseur, une espèce menaçante » (7 juillet 2010) ainsi que son plaidoyer *Pour la séparation de la chasse et de l'État*, Gagny, Droits des Animaux, 2008.

². Les Français sont favorables à 66 % à l'interdiction de la corrida selon un sondage IFOP pour la *Lettre de l'opinion* (août 2010) et à 79 % à celle de la chasse à courre selon un sondage IPSOS pour l'association One Voice (juillet 2010).

³. Dans les années 1980, au cours d'une campagne intense contre la chasse à courre, la Société protectrice des animaux (SPA) répond à la secrétaire d'État à l'environnement, Huguette Bouchardeau, souhaitant encadrer la pratique de la vénerie pour apaiser le conflit entre les chasseurs à courre et les défenseurs des animaux : « Règlementée ou non, aussi longtemps que la vénerie consistera à poursuivre jusqu'à épuisement, avec une meute de chiens, un animal terrorisé, nous combattons jusqu'à son abolition cette tradition d'un autre âge » (*Animaux magazine* [publication officielle de la SPA], n° 122, septembre-octobre 1983, p. 13). Pour un historique de l'opposition des associations françaises à la corrida, voir É. Baratay,

et encore moins faire l'objet d'une telle protection gouvernementale. Si le dysfonctionnement des institutions, ainsi engendré, provoque une crise de confiance incitant au recours à l'illégalité¹, c'est une raison de plus de s'interroger sur la place qu'occupent ces groupes de pression au sein des structures de gouvernement².

Octobre 2012

É. Hardouin Fugier, *La Corrida*, Paris, PUF, 1995, p. 50 *sqq.*, mentionnant des procès intentés dès la fin du dix-neuvième siècle par la SPA contre des toreros au nom des mauvais traitements condamnés par la loi Grammont (2 juillet 1850) ; pour la période récente, voir É. Hardouin Fugier, *La Corrida de A à Z*, Saint-Cyr-sur-Loire, Alan Sutton, 2010, p. 73-74. L'opposition à ces pratiques s'est singulièrement manifestée par des propositions de loi visant leur interdiction, pour l'instant sans effet (pour la corrida : Assemblée nationale, proposition de loi n° 2735, enregistrée le 13 juillet 2010 ; pour la chasse à courre : Assemblée nationale, proposition de loi n° 3497, enregistrée le 1^{er} juin 2011).

¹. Sans que ce soit au désavantage de ces lobbies, à lire la prose de leurs cadres. Ainsi Philippe de Boisguilbert, représentant du monde de la chasse, déclare : « [Ils] nous rendent service les zozos du mouvement ALF [...] qui ont saccagé un élevage de gibier (...) Nous rendent toujours service ces militants terroristes de l'ALF qui ont fait brûler le marché aux bestiaux d'Ussel » (« Combien sont-ils ? », *Vènerie*, n° 174, juin 2009, p. 13).

². Ceci indépendamment de la majorité en place, semble-t-il. Pour éviter « les histoires avec les chasseurs », selon les termes employés par la presse spécialisée (*Plaisirs de la chasse*, n° 720, juillet 2012, p. 29), un véritable « cordon sanitaire » a été installé en la personne « bienveillante » de Géraud Guibert au poste de directeur de cabinet de Nicole Bricq, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie avant qu'elle ne soit mutée au ministère du Commerce extérieur.

Le respect de la valeur intrinsèque des animaux : quelles exigences ?

Bernard Baertschi

Bernard Baertschi est maître de recherche à l'Institut d'éthique biomédicale et au Département de philosophie de l'Université de Genève. Il a écrit le texte qui suit en 2011, dans le prolongement de la conférence qu'il a donnée au colloque « [Jusqu'où défendre les animaux ?](#) » (Paris, Sciences Po, 23 mai 2011).

La Rédaction

1. Introduction

Il existe dans nos sociétés un consensus fort sur le fait que les animaux doivent être protégés : tous nos pays possèdent des lois sur la protection des animaux, qui interdisent de leur faire subir certains traitements. En outre, contrairement à ce qu'on pensait encore majoritairement au XIX^e siècle, on considère actuellement que les animaux doivent être protégés *pour eux-mêmes* et non seulement parce que leur maltraitance a des conséquences indésirables sur les êtres humains, soit en choquant leur sensibilité, soit en les rendant cruels, comme Kant parmi d'autres l'avait souligné, lorsqu'il disait : « Traiter les animaux avec violence, ainsi que cruauté, est intérieurement plus opposé au devoir de l'homme envers lui-même, parce que l'on émousse en l'homme ainsi le sentiment de sympathie qui concerne leurs souffrances et qu'une disposition naturelle très favorable à la moralité dans les rapports aux autres hommes est affaiblie et peu à peu anéantie. »¹

Les animaux méritent donc protection, parce qu'ils ont une importance morale par eux-mêmes. Autrement dit, ils possèdent un *statut moral*. Mary Anne Warren définit ainsi cette notion : « Avoir un statut moral, c'est être moralement important, ou avoir un rang moral. C'est être une entité envers laquelle les agents moraux ont, ou peuvent avoir, des obligations morales. » Mais comment étayer cette intuition largement partagée aujourd'hui ? Qu'est-ce qui justifie l'attribution d'un statut moral à l'animal ? Que vaut ce statut par rapport à celui de l'être humain et qu'exige-t-il de notre part ? Et s'il est violé – comme on a malheureusement de bonnes raisons de le constater – que peut-on légitimement faire pour que cela cesse ? Ce sont à ces questions que j'aimerais proposer des réponses dans cet article.

1. *Doctrine de la vertu*, Paris, Vrin, 1985, p. 118.

2. La question du statut moral

La première question à poser est celle du statut moral et de son fondement. Qu'est-ce qui fait que les animaux ont une importance morale, contrairement à d'autres entités comme les plantes – Kenneth Goodpaster et les biocentristes avec lui le contesteraient cependant¹ – ou comme les minéraux et les artéfacts ? Une réponse que l'on entend souvent lorsque l'on pose cette question est la suivante : les animaux ont une importance morale parce qu'ils sont susceptibles d'éprouver de la douleur lorsqu'on les maltraite. La *sensibilité*, c'est-à-dire la capacité d'éprouver du plaisir et de la douleur, est donc ce qui donne un poids moral aux animaux. C'est pourquoi l'on a tendance à dénier tout statut moral aux insectes et que l'on cherche à savoir si les poissons sont capables de souffrir pour déterminer comment il faut se comporter vis-à-vis d'eux².

En raisonnant de cette manière, on met en évidence une *propriété* de l'animal que l'on juge pertinente pour la morale. C'est là une manière de procéder tout à fait habituelle, qui est commune à (presque) toutes les approches du statut moral. On peut la résumer en deux thèses, dont seule la première me retiendra :

1. Le statut moral d'un être dépend de ses propriétés intrinsèques.
2. Seuls les êtres individuels possèdent un statut moral (individualisme moral).

Tout être en effet possède deux types de propriétés, celles qui sont intrinsèques (ou internes) et celles qui sont extrinsèques. On les définit ainsi :

- La propriété que possède un être est *intrinsèque* lorsqu'elle le caractérise en lui-même, indépendamment de ce qui l'environne.
- La propriété que possède un être est *extrinsèque* lorsqu'elle le caractérise en fonction de ce qui l'environne.

Les deux types les plus importants de propriétés extrinsèques sont les propriétés relationnelles et les propriétés instrumentales. Ainsi, l'utilité qu'un animal a pour l'être humain est une propriété instrumentale de l'animal, alors que l'affection que porte un cavalier à son cheval est une propriété relationnelle du cheval (il est aimé). La sensibilité est par contre une propriété intrinsèque : un animal continue à la posséder, même s'il est abandonné sur une île déserte et que personne ne se soucie de lui. Comme on le voit, ces propriétés sont parfois porteuses de valeur : l'animal a une valeur utilitaire pour son maître, le cheval une valeur relationnelle (affective) pour son cavalier ; quant à la sensibilité, elle confère une valeur intrinsèque à l'animal. Ainsi, on dira, en suivant G. E. Moore³ :

1. Cf. « De la considérabilité morale », in H.-S. Afeissa, éd., *Éthique de l'environnement*, Paris, Vrin, 2007, p. 65-66) : « Ni la rationalité ni la capacité à éprouver du plaisir et de la douleur ne me semblent être des conditions nécessaires (en admettant qu'elles soient suffisantes) d'importance morale. [...] En revanche, la condition d'être vivant m'apparaît comme étant le critère le plus raisonnable et le moins arbitraire. »

2. Il y a actuellement de plus en plus de preuves qu'ils en sont capables ; cf. notamment L. U. Sneddon & al., « Do Fishes Have Nociceptors ? Evidence for the Evolution of a Vertebrate Sensory System », *Proceedings of the Royal Society*, vol. 270, 2003, p. 1115-1121.

3. Cf. W. Rabinowicz & T. Rønnow-Rasmussen, « A Distinction in Value: Intrinsic and For Its Own Sake », p. 34-35, et mon livre *Enquête philosophique sur la dignité*, Genève, Labor & Fides, 2005, p. 121-126.

- La valeur intrinsèque d'un être est la valeur que possède cet être en vertu de ses propriétés intrinsèques.
- La valeur extrinsèque d'un être est la valeur que possède cet être en vertu de ses propriétés extrinsèques.

Pour déterminer le statut moral d'un être, seules ses propriétés intrinsèques, et plus précisément celles qui sont *caractéristiques* pour l'être qu'il est, comptent. Vu que ce statut lui confère une importance *morale*, il s'agira des propriétés qui ont une valeur pour la morale ; plus précisément qui lui confèrent une valeur intrinsèque *finale*, c'est-à-dire qui fait qu'il vaut pour et par lui-même. Pour beaucoup, je l'ai dit, c'est la sensibilité qui est la propriété intrinsèque caractéristique qui confère à l'animal une valeur morale finale, c'est-à-dire qui fonde son statut moral¹. Pour les philosophes de l'éthique animale, la sensibilité est soit liée à la possession d'intérêts, qu'il faut alors protéger en leur attribuant un poids égal (Peter Singer), soit à la capacité d'être le sujet d'une vie (Tom Regan). Je n'entrerai pas plus avant dans ces précisions².

L'animal n'est pas la seule entité qui possède un statut moral ; c'est aussi le cas de l'être humain. Historiquement, l'être humain a même été pendant longtemps la seule entité sur cette Terre à se voir attribuer un tel statut. La propriété intrinsèque qui a été alléguée pour lui conférer ce statut – et donc une valeur intrinsèque finale – est la possession de la *raison*. On peut dire qu'Aristote est le père de cette conception, lorsqu'il qualifie l'être humain d'animal doué de raison, la raison étant justement ce qui le distingue des animaux, ou plutôt des *autres* animaux, puisqu'il l'exprime ainsi : « À certains animaux appartient en outre [...] la faculté dianoétique et l'intellect, par exemple l'homme et tout autre être vivant, s'il en existe, qui soit d'une nature semblable ou supérieure. » Depuis la Modernité, la valeur que fonde la possession de la raison est souvent appelée *dignité*. Ainsi pour Kant, un animal – c'est-à-dire une chose –, n'a aucune valeur intrinsèque, mais seulement une valeur instrumentale pour celui qui la possède : un tel être a « seulement une valeur relative, c'est-à-dire un prix » au contraire des personnes qui ont « une valeur interne, c'est-à-dire une dignité ». Notons que Thomas d'Aquin déjà identifiait dignité et valeur intrinsèque, en l'opposant à l'utilité : « "Dignité" signifie la bonté qu'une chose possède à cause d'elle-même, "utilité" sa bonté à cause d'un autre [*dignitas significat bonitatem alicujus propter seipsum, utilitas vero propter aliud*] », et il ajoutait : « La dignité humaine [...] consiste à naître libre et à exister pour soi ».

La dignité a été traditionnellement réservée à l'être humain, parce qu'elle indique une valeur éminente qu'on ne pouvait ou ne voulait pas attribuer à des êtres inférieurs

1. « Valeur intrinsèque », « valeur morale » ou « valeur finale » sont des expressions utilisées souvent de manière interchangeable dans la littérature, même si elles ne sont pas synonymes au sens strict, comme on le voit.

2. Je l'ai fait ailleurs, in « Est-il vraiment possible de ne pas être anthropocentriste ? », *Les Estivales de la question animale*, 2007, partiellement reproduit dans J.-B. Jeangène Vilmer, éd., *Anthologie d'éthique animale*, Paris, PUF, 2011, p. 360-363. Voir aussi J.-Y. Goffi, *Le Philosophe et ses animaux*, Nîmes, Chambon, 1994, et J.-B. Jeangène Vilmer, *L'Éthique animale*, Paris, Que sais-je, 2011.

comme les animaux. Depuis peu, cependant, on observe un certain élargissement dans l'usage de ce concept, qui se voit parfois étendu à d'autres êtres. Par exemple, la Constitution suisse demande que soit respectée la dignité (*Würde*) de la créature, même si l'expression est absente de la version française¹ (art. 120). Cela a amené la *Commission fédérale pour la biotechnologie dans le domaine non humain* (CENH) à proposer une interprétation de ce concept qui à la fois lui donne un sens précis et rend compatible le respect de la dignité de la créature, à savoir ici de l'animal, avec le respect dû à l'être humain². Avant d'en parler plus en détail, j'aimerais faire une remarque terminologique. Il peut paraître étrange – voire choquant pour certains – d'attribuer une dignité à un animal, mais si l'on fait abstraction de tout ce que ce terme peut susciter en terme d'associations d'idées, et qu'on s'en tient à sa stricte définition, adoptée tant par Thomas d'Aquin que par Kant, alors on se rend compte que son application aux animaux n'est pas problématique dans la mesure où on leur attribue un statut moral – ce que Kant ne fait pas –, c'est-à-dire une valeur intrinsèque (ou interne) puisque « dignité » et « valeur intrinsèque » sont des expressions synonymes.

3. La valeur morale de l'animal

Les animaux possèdent une valeur intrinsèque ou une dignité, disent certains. Qu'est-ce que cela veut dire plus précisément ? Un raisonnement comparatif va nous aider à le déterminer. Quand on parle de la dignité de l'être humain (l'expression allemande *Menschenwürde* est souvent employée, même par les auteurs anglo-saxons), on a essentiellement présente à l'esprit l'interdiction des traitements dégradants, qui peut prendre deux formes paradigmatiques, *l'instrumentalisation* et *l'humiliation*. Il s'agit en effet des deux dommages fondamentaux que la dignité humaine peut souffrir, qui renvoient respectivement à l'exemplarité de l'esclavage et de la torture, où l'être qui en est victime ne voit pas sa valeur intrinsèque reconnue et est traité comme un inférieur, sans les égards qui lui sont dus. La condamnation de l'instrumentalisation est probablement la plus fréquente ; elle s'inspire directement de la deuxième formulation de l'impératif catégorique kantien : « Agis de telle sorte que tu traites toujours l'humanité aussi bien dans ta personne que dans la personne de tout autre toujours en même temps comme une fin, et jamais simplement comme un moyen. »

Qu'en est-il alors de la dignité de l'animal ? En Suisse, je l'ai indiqué, la CENH a expliqué comment elle estimait que le concept devait être interprété et quelles en étaient les conséquences. Le principe de cette interprétation est que, du point de vue moral, les intérêts des animaux comptent. Ainsi, « nous portons atteinte à la dignité d'un animal dès lors que le préjudice que nous pourrions lui causer ne fait pas l'objet d'une pondération des intérêts en présence, et que ce préjudice n'est pas pris en compte, les

1. La version française dit « intégrité des organismes vivants », et comme les deux versions ont le même poids constitutionnel, cela n'est pas sans créer quelques difficultés.

2. Cf. *La dignité de l'animal*, EKAH, Berne, 2001, téléchargeable à http://www.ekah.ch/fileadmin/ekah-dateien/dokumentation/publikationen/EKAH_Wuerde_des_Tieres_10.08_f_EV3.pdf

intérêts de l'être humain ayant été jugés naturellement prioritaires »¹. Concernant le préjudice mentionné, il est compris dans l'optique des deux interdits dont il a été question pour l'être humain déjà, celui de l'instrumentalisation et celui des traitements dégradants, puisqu'on parle d'« intervention modifiant l'apparence, avilissement, instrumentalisation abusive ». La récente loi suisse pour la protection des animaux reprend les mêmes considérations dans son article 3 : « Il y a atteinte à la dignité de l'animal lorsque la contrainte qui lui est imposée ne peut être justifiée par des intérêts prépondérants ; il y a contrainte notamment lorsque des douleurs, des maux ou des dommages sont causés à l'animal, lorsqu'il est mis dans un état d'anxiété ou avili, lorsqu'on lui fait subir des interventions modifiant profondément son phénotype ou ses capacités, ou encore lorsqu'il est instrumentalisé de manière excessive. »

Comme le montrent ces textes, il existe toutefois une différence importante entre le respect de la dignité de l'être humain et celui de la dignité de l'animal. Le respect de l'être humain s'articule volontiers dans des interdictions à caractère absolu : l'esclavage et la torture sont des actes intrinsèquement mauvais qui ne peuvent être admis en aucun cas, alors que le respect de l'animal exige seulement une pesée des intérêts : un animal peut être instrumentalisé – il l'est même abondamment et régulièrement dans nos sociétés – s'il existe une bonne raison de le faire, c'est-à-dire si des intérêts humains le justifient. On aurait tendance à dire à l'instar de Robert Nozick : déontologisme pour l'être humain, utilitarisme pour l'animal. Autrement dit, l'intérêt d'un animal peut toujours être subordonné à un intérêt humain, il suffit qu'il ait été pris en compte dans le « calcul » pour que la dignité de l'animal soit respectée².

Mais que veut dire « prendre en compte » ? Cette expression signifie d'abord qu'il ne s'agit pas d'une *égale* considération des intérêts, mais simplement d'une considération. C'est que la valeur intrinsèque de l'être humain est jugée supérieure à celle de l'animal : il y a là une position hiérarchiste ou gradualiste très répandue. Si l'on en restait là, il serait bien difficile d'effectuer une pesée non arbitraire, comme on peut le voir dans le raisonnement suivant :

Si la valeur intrinsèque de l'intérêt v est plus grande que la valeur intrinsèque de l'intérêt p , alors il faut préférer v à p . Si la valeur intrinsèque de l'être H est plus grande que la valeur intrinsèque de l'être A , alors il faut donner une priorité à H . Il s'ensuit que :

$$Hv > Hp, \text{ et que}$$

$$Hv > Av$$

mais on ne sait pas si $Av > Hp$, si $Av = Hp$ ou si $Av < Hp$.

1. *La dignité de l'animal*, p. 3.

2. On observe toutefois une certaine tension dans ces textes. Prenons le cas de l'avilissement : d'un côté il paraît justifié si une pesée d'intérêts a eu lieu, mais d'un autre, il s'agit d'un terme intrinsèquement négatif, dénotant une action moralement interdite tout court. Pour ce problème, que je ne peux qu'évoquer ici, voir : « La dignité de l'animal et la pesée des intérêts dans la loi fédérale sur la protection des animaux », Prise de position de la commission d'éthique pour l'expérimentation animale des Académies suisses des sciences, téléchargeable à partir de cette page : <http://www.akademien-schweiz.ch/fr/index/Portrait/Kommissionen-AG/Kommission-fuer-Tierversuchsethik.html>

Autrement dit, si la valeur de l'intérêt à vivre (v) est supérieure à la valeur du plaisir du palais (p), et si la valeur de l'être humain (H) est plus grande que celle d'un animal non humain (A), on ne sait pas si le plaisir du palais de l'être humain est moins important ou plus important que l'intérêt à vivre de l'animal. Il est pour le moins difficile de mesurer l'effet de la valeur des êtres sur la valeur des intérêts (et donc du bien-être)¹.

C'est pourquoi la brochure de la CENH s'est efforcée de donner des précisions. Elle propose les suivantes : « Voici quelques exemples de certains aspects des intérêts de l'homme dont il faut tenir compte lors d'une pesée des intérêts en présence : santé, sécurité, qualité de vie, acquisition de connaissances, intérêts économiques et intérêts de la protection de l'environnement, intérêts d'ordre esthétique, ou simple confort. Pour ce qui est de l'animal, ce sont les mêmes intérêts qui sont mis dans la balance pour tous les domaines d'utilisation : pas de contraintes (maux, souffrances, états d'anxiété et dommages) ni d'autres atteintes à leur dignité (intervention modifiant l'apparence, avilissement, instrumentalisation abusive). »² Ainsi, d'après la CENH, il n'est pas admissible d'élever des chats sphynx (à savoir sans poils) comme animaux de compagnie, mais l'élevage de souris sans poils dans des buts d'expérimentation est permis, puisque l'intérêt de l'être humain à la santé est ici prépondérant³.

4. La défense de la valeur morale de l'animal

Les réflexions menées en Suisse que je viens de présenter constituent un modèle possible pour le respect de la valeur intrinsèque de l'animal dans une démarche qui va au-delà de la protection des animaux au sens classique, c'est-à-dire qui se limite à assurer un certain bien-être à l'animal. D'ailleurs, la dignité est effectivement un concept qui est utilisé lorsqu'on étend la protection au-delà des questions de bienfaisance et de non-malfaisance. Toutefois, comme je l'ai dit, parler de « dignité » pour l'animal n'est pas en accord avec notre manière habituelle de parler ; doit-on alors la changer ? Je n'ai pas d'avis tranché sur la question, du moment que le point essentiel est acquis : les animaux ont un statut moral, car ils possèdent une valeur intrinsèque, c'est-à-dire une valeur qu'ils possèdent par eux-mêmes, indépendamment de leur utilité ou de l'affection que nous leur portons (ou leur dénions). La question de savoir ce qu'exige le respect de cette valeur est aussi largement ouverte. Le document de la CENH part de la considération des intérêts, à la manière de Singer, puis s'en éloigne étant donné sa conception de la pesée des intérêts. Il propose pour l'essentiel une approche réformiste, qui s'allie assez bien avec d'autres mesures, comme les 3R (remplacer, raffiner et réduire) ; mais on pourrait aussi s'autoriser de la valeur intrinsèque de l'animal pour défendre une approche abolitionniste, à l'image de Regan ou de Francione. Je vais laisser ici ces questions ouvertes, même si je suis en faveur d'une

1. Sur les difficultés de la pesée des intérêts, voir H. Sigg & G. Folkers, dir., « Güterabwägung bei der Bewilligung von Tierversuchen », *Collegium Helveticum*, cahier 11, ETH Zürich, 2011.

2. *La dignité de l'animal*, p. 9.

3. *La dignité de l'animal*, p. 7.

approche réformiste¹. Le point que j'aimerais encore aborder est celui de la défense des animaux : que peut-on légitimement faire pour que la valeur morale de l'animal soit (mieux) respectée ?

La première chose à relever, c'est que la réponse donnée variera en vertu de la position philosophique que l'on adopte. On le voit bien si l'on pose la question suivante : Faut-il être (au moins) végétarien ? Pour quelqu'un qui soutient l'exigence d'une prise en compte des intérêts de l'animal dans une perspective hiérarchiste ou gradualiste, les intérêts d'un être humain valant plus que ceux d'un animal, la réponse pourra être positive ou négative, car cela dépendra de la manière dont il effectue la pesée de tous les intérêts en présence. Pour quelqu'un qui pense que la capacité à souffrir prime, il semble que la réponse doive être positive. Ce n'est toutefois pas forcément le cas. En effet, ce qui compte alors, c'est que la quantité de souffrance produite ne dépasse pas le plaisir résultant. Or cela n'exige au plus que l'abstention de consommer des animaux capables de souffrir et qui ont souffert. Il en va exactement de même pour ceux qui, à la suite de Regan, soulignent la capacité des animaux d'être les sujets d'une vie : si certains animaux n'ont pas cette capacité, ils n'ont pas de statut moral ; on peut par conséquent les traiter à notre guise, et donc les dévorer si l'envie nous en prend.

Il me paraît très important de souligner ce dernier point. La plupart du temps, la question concernant ce qui peut constituer un mets est traitée en termes de carnivore contre végétarien, voire végétalien ou même vegan. Mais il faut se souvenir que ce qui est à respecter, c'est le statut moral des animaux qui en ont un. Regan lui-même souligne que, quand il parle d'animal, il veut dire mammifère âgé d'un an ou plus². Autrement dit, se nourrir d'insectes ou de mollusques ne pose aucun problème pour qui estime que c'est la sensibilité qui compte ou le fait d'être le sujet d'une vie³ – la FAO est justement en train de promouvoir l'utilisation des insectes pour la nourriture du bétail et des êtres humains, afin d'assurer une quantité suffisante de protéines à la population mondiale⁴. Il n'y a en outre aucune raison d'en rester là, comme on va voir – l'argument qui va suivre, tout comme le précédent, est aussi applicable, moyennant quelques modifications, dans les autres domaines d'utilisation des animaux, comme l'expérimentation.

Nous savons maintenant que la douleur se décompose en deux parties : le vécu affectif désagréable et la réaction sensorielle ; nous savons aussi que ces deux parties dépendent chacune de gènes différents et nous avons déjà plus que des idées concernant la désactivation de ceux qui produisent les enzymes responsables du vécu

1. Cf. mon article « Est-il vraiment possible de ne pas être anthropocentriste ? »

2. Cf. *The Case for Animal Rights*, London, Routledge, 1984, p. 78. Il est vrai que pour Regan, c'est plutôt un point de méthode, car il ne voudrait pas qu'on en infère qu'on peut manger des cochons de lait, voire des bébés humains !

3. Cela n'est sans doute pas vrai de tous les mollusques, et notamment des céphalopodes ; cf. G. Chapouthier, « La douleur sous l'angle de l'évolution des espèces », in J.-L. Guichet, dir., *Douleur animale, douleur humaine*, Editions Quæ, 2010, p. 49.

4. FAO, *Promoting the Contribution of Edible Forest Insects in Assuring Food Security*, Rome, octobre 2010.

affectif. Par ce biais, nous pourrions produire des mammifères qui n'éprouveront que peu voire pas de douleur ou même de souffrance. En effet, chez les souris, la suppression de ces enzymes par voie neurologique fait que les mères sont indifférentes quand on leur enlève leur petit¹. Si nous produisons de tels animaux, seuls les partisans de Regan verront encore une objection à leur exploitation. On pourrait alors imaginer produire les mêmes animaux, mais décérébrés, c'est-à-dire qui n'auront qu'autant de cerveau que nécessaire pour être des usines à viande dépourvues de conscience et donc impossibles à exploiter en un sens moralement répréhensible, des animaux nous dit Bernard Rollin « que le génie génétique placerait dans un état très semblable à un état végétatif persistant », un projet certes encore un peu futuriste, tout comme celui de la production de viande artificielle *in vitro* en quantité industrielle, que la science-fiction a cependant déjà exploité. Il est instructif, par exemple, de se rappeler ce passage de *Ravage*, roman de René Barjavel publié en 1943, qui n'est par ailleurs pas dépourvu d'ironie critique : « L'élevage, cette horreur, avait également disparu. Élever, chérir des bêtes pour les livrer ensuite au couteau du boucher, c'étaient bien là des mœurs dignes des barbares du XX^e siècle. Le "bétail" n'existait plus. La viande était "cultivée" sous la direction de chimistes spécialistes et selon les méthodes mises au point et industrialisées, du génial précurseur Carrel, dont l'immortel cœur de poulet vivait encore au Musée de la Société protectrice des Animaux. »²

On objectera peut-être à ces projets de dé-gradation d'animaux qu'ils violent leur dignité en un autre sens : créer un bœuf en supprimant certaines de ses capacités naturelles, en détruisant son *intégrité* bovine n'est pas admissible, c'est le détériorer, diminuer sa valeur intrinsèque ou l'empêcher de réaliser son *telos*, c'est-à-dire d'user de l'ensemble des capacités dont la nature a doué son espèce. Celui qui aurait un tel projet sur un être humain serait à juste titre regardé avec horreur. Je n'ai pas la place de traiter ici cette objection en détail, qui de mon point de vue n'est pas dépourvue d'une certaine pertinence, et je me contenterai de souligner trois points pour la désarmer au moins en partie³ :

1° Respecter la dignité de l'animal ne requiert pas les mêmes standards que respecter la dignité de l'être humain, comme on a vu.

2° L'être humain crée, depuis la préhistoire, des variétés animales dont les capacités naturelles sont adaptées à ses propres besoins ou à ses propres fantaisies et qui constituent parfois de véritables handicaps, bien que les animaux ainsi créés n'en souffrent pas forcément et restent des sujets de leur vie. Pensons à certaines races de

1. Cf. A. Shriver, « Knocking Out Pain in Livestock: Can Technology Succeed Where Morality Has Stalled? », *Neuroethics*, 2009/3, p. 115-124.

2. Paris, Denoël, 1943, p. 36-37.

3. Concernant les questions éthiques posées par l'« amélioration » des animaux », voir A. Ferrari & al., *Animal Enhancement. Neue technische Möglichkeiten und etische Fragen*, Berne, EKAH, 2010, téléchargeable gratuitement à :

http://www.ekah.admin.ch/fileadmin/ekah-dateien/dokumentation/publikationen/EKAH_Animal_Enhancement_Inh_web_V19822.pdf

chiens comme les carlins dont la morphologie faciale entraîne des difficultés respiratoires, aux souris transgéniques dans l'expérimentation, ou même aux mulets.

3° S'il est moralement répréhensible de diminuer les capacités d'une espèce existante, on peut cependant *créer une nouvelle espèce* qui, par définition, ne perdrait rien (son *telos* serait nouveau, créé de toutes pièces). Cela pourrait être bientôt possible grâce aux progrès du génie génétique et de la biologie synthétique¹.

C'est le dernier point qui, à mon sens, est le plus important (le second ne fait que mettre en avant des pratiques moralement discutables pour qui n'est pas anthropocentriste) : si le *telos* d'une espèce existante mérite le respect, cela n'interdit en aucune manière d'en créer un nouveau, caractéristique d'une espèce inédite.

L'objection liée au *telos* a encore le mérite de mettre au jour une limitation de l'approche qui n'aborde la question animale que sous l'aspect de la sensibilité (le pathocentrisme). Une autre considération va dans la même direction : on peut rendre aveugles des poulets en intervenant sur leur génome – la nature l'a fait elle-même, suite à une mutation spontanée ; or ces poulets souffrent moins dans les conditions habituelles d'élevages surpeuplés². Si seul le bien-être sensible comptait, il deviendrait égal d'améliorer le sort des poulets en les rendant aveugles³ ou en modifiant leurs conditions de détention, ce qui n'est pas le cas dès que l'on prend en considération leur *telos*⁴.

5. Les limites de cette défense

La première chose qu'il est donc moralement requis de faire pour assurer le respect de la valeur morale des animaux, est de promouvoir des alternatives comme celles que j'ai proposées – sauf celles qui impliquent une mutilation d'animaux existants, bien entendu. Il s'agit ensuite de modifier la législation en vigueur dans un sens plus favorable à ce respect et d'effacer ce qui, dans notre ordre juridique, y est contraire et donc moralement inadmissible. Toutefois, tant les mesures législatives proposées que les alternatives biotechnologiques envisagées sont des mesures qui ne vont pas améliorer le sort des animaux à court terme. Que faire d'autre en attendant ?

Plusieurs formes de résistance et d'action peuvent être envisagées dès

1. Pour la question du statut moral des êtres vivants artificiels, cf. mon livre *La vie artificielle*, CENH, Berne, téléchargeable à <http://www.ekah.ch/fileadmin/ekah-dateien/dokumentation/publikationen/f-Beitrag-artificielle-2009.pdf>

2. Cf. P. Tompson, « The Opposite of Human Enhancement : Nanotechnology and the Blind Chicken Problem », p. 306.

3. Ou en n'élevant que des poulets naturellement aveugles, puisqu'ils existent.

4. Bien sûr, comme le souligne Estiva Reus (communication personnelle), il serait bien préférable d'améliorer les conditions d'élevage de manière à ce qu'il ne soit pas judicieux d'aveugler les poulets : « Si les conditions alternatives étaient un élevage en groupes de taille raisonnable, avec un véritable accès au plein air, il est à peu près certain que les poulets aveugles entassés auraient une vie moins bonne que les poulets voyants profitant des joies de l'exercice physique, de la recherche de nourriture, des bains de poussière, et ayant suffisamment d'espace et de possibilités de fuite pour ne pas être plus stressés que les poulets aveugles entassés par les risques d'attaque de congénères. »

maintenant : objection de conscience, manifestations, boycotts, désobéissance civile (action illégale non violente) ou action illégale violente. Quelles sont celles qu'on peut justifier ? Si les trois premières ne posent pas vraiment de problème, il n'en va pas ainsi des deux dernières, à propos desquelles les avis divergent. Selon John Rawls, une action illégale en régime démocratique est permise si la loi, c'est-à-dire la règle de la majorité, est en opposition avec la conception générale de la justice partagée par la communauté ; elle est donc nécessairement non violente et ne doit pas s'appuyer sur une conception particulière (à savoir minoritaire) de la justice¹. À cela, Peter Singer objecte que la majorité peut se tromper gravement, si bien qu'une conception particulière de la justice peut être vraie. Dans ce cas, une action illégale, même violente, peut être justifiée, du moins si la balance coûts / bénéfiques est favorable².

De mon point de vue, je dirai ceci. Je soulignerai d'abord qu'une action immorale ne peut être justifiée parce qu'elle serait la réponse à une autre action immorale. Un slogan comme « les terroristes des uns sont les combattants de la liberté des autres » n'est qu'un écran de fumée qui ne saurait justifier quoi que ce soit, vu que la justice d'une cause n'autorise pas l'emploi de n'importe quels moyens, que cibler des innocents est intrinsèquement mauvais et que les moyens utilisés doivent être proportionnés à la fin poursuivie. Je relèverai ensuite qu'une action illégale peut être justifiée, mais seulement lorsque tous les instruments légaux et démocratiques ont été épuisés – cela est un principe politique général, aussi valable bien sûr dans le cas où la valeur morale de l'animal n'est pas respectée. Enfin – et ceci aussi est un principe général –, une action violente n'est justifiée que si toutes les voies non-violentes ont été épuisées ; elle doit en outre – considérations empruntées au droit de la guerre juste³ – être proportionnée au bien à protéger, viser uniquement les responsables et ses chances de succès doivent être réelles – chances que les activistes surestiment généralement, alors que, comme le souligne Patricia Churchland, « les pratiques prévalantes peuvent avoir une inertie substantielle et n'être capables de changer que très lentement, morceau par morceau⁴ ».

Dans l'état actuel des choses, les instruments démocratiques et légaux sont encore largement à notre disposition, et si les alternatives que j'ai indiquées sont sérieusement poursuivies, l'exploitation des animaux doués de sensibilité pourra sinon cesser, du moins devenir marginale et se justifier par des intérêts humains prépondérants⁵.

Juillet 2011

1. Cf. *Théorie de la justice*, Paris, Seuil, 1987, p. 411-416.

2. Cf. *Questions d'éthique pratique*, Paris, Bayard, 1997, p. 285-287.

3. Cf. N. Tavaglione, *Le Dilemme du soldat*, Genève, Labor & Fides, 2005, p. 31.

4. *Braintrust*, Princeton, Princeton University Press, 2011, p. 132.

5. Je remercie vivement Angela Martin, qui a accepté de lire une première version de ce texte de manière critique, ce qui m'a permis de l'améliorer en plusieurs endroits.

Le paradis, sinon rien ? Imaginaires d'un monde meilleur

Estiva Reus

Estiva Reus participait à la table ronde qui a suivi les conférences des intervenants lors du colloque « [Jusqu'où défendre les animaux ?](#) » (Paris, Sciences Po, 23 mai 2011). C'est à ce titre qu'elle a été ensuite sollicitée pour écrire un texte sur le thème « Jusqu'où... » et a proposé l'article ci-dessous, dont la rédaction a été achevée pendant l'été 2011.
La Rédaction

Qui aspire à monde meilleur ? Nous tous, les animaux. Nous qui sommes sentients, qui pouvons éprouver des émotions et poursuivre des buts. Nous voulons, parfois intensément, échapper à des expériences négatives, accéder à des sources de joie, accomplir certaines choses. Nous échouons souvent à y parvenir. Une partie d'entre nous au moins est consciente de l'existence d'autres êtres présentant les mêmes traits – ou de certains d'entre eux – et souhaite la réalisation ou l'évitement d'événements qui les concernent.

Mais comment nous représentons-nous un monde meilleur (ou la fraction de ce monde dont nous percevons l'existence) et quel chemin imaginons-nous pour y parvenir ? C'est d'une petite partie de ce vaste sujet qu'il sera question ici. Les visions qui seront abordées émanent de représentants de l'espèce humaine. Pas n'importe lesquels : des contemporains, qui pour la plupart se reconnaissent dans une éthique de « l'égalité considération » due à l'ensemble des animaux. Cette éthique est aussi celle que revendique le mouvement dit « de la libération animale », qui veut améliorer le sort des animaux non humains et mettre fin à la négligence dont il a fait l'objet au nom de préjugés spécistes¹.

Mais à quoi pourrait ressembler un monde dans lequel les aspirations et besoins des animaux auraient été équitablement pris en compte ? Nul ne dispose des outils intellectuels suffisants pour répondre à cette question, ni même pour recenser convenablement tous les paramètres à prendre en considération. Il existe pourtant des visions de ce que pourrait être le bout du chemin, qui sont autant de tentatives de cerner

1. Les pensées abordées ne sont pas humanistes : elles ne placent pas l'homme au-dessus de tout, elles ne font pas de son épanouissement l'objectif unique ou privilégié, insistant à l'inverse sur la nécessité d'intégrer pleinement les autres animaux dans le cercle de la considération morale. Pour autant, ces idées se sont développées à l'intérieur d'une culture humaniste, et héritent à certains égards de la manière qu'elle a de concevoir la spécificité de l'espèce humaine. Il arrive parfois à leurs porteurs de parler de l'humanité comme d'une entité collective, un « nous » qui serait en tant que tel un acteur du monde.

les causes du mal et les moyens de les surmonter. Nous en évoquerons trois : l'utopie de l'anéantissement, l'utopie du paradis terrestre, et l'utopie de l'humanité végane.

Le mot « utopie » désigne ici une description d'un état futur, vu à la fois comme souhaitable et comme ayant quelque chance de se réaliser. L'utopie dépeint un monde meilleur – voire le meilleur des mondes – *possible*.

1. LE MANIFESTE O.O.S. OU L'UTOPIE DE L'ANÉANTISSEMENT

Le manifeste O.O.S. est un document diffusé sur Internet. On le trouve sur un site¹ qui s'ouvre par un appel à rejoindre le mouvement qui mettra fin à la souffrance dans le monde. Le texte n'est pas daté². Les auteurs en sont anonymes et se présentent comme suit : « Nous étions des militants ordinaires des droits des animaux qui consacraient chaque instant de leur vie à la lutte pour la libération animale, jusqu'au jour où nous avons réalisé que nous dirigeons nos efforts dans la mauvaise direction³. »

1.1. L'argumentation du manifeste

O.O.S. est le sigle de *The Only One Solution*. En effet, le manifeste traite du seul vrai remède à la souffrance du monde, une souffrance atroce pour des myriades d'animaux (dont des humains), qui se poursuit inexorablement depuis des millénaires. Contre cela, l'unique solution consiste d'après ce manifeste à détruire à jamais toute vie sentiente, ce qui demande la mise au point du « bouton » sur lequel il suffira d'appuyer pour effacer d'un geste la vallée de larmes⁴.

Mais pourquoi ne pas s'employer plutôt à convaincre les humains de devenir véganes⁵ ? Une première réponse des auteurs est qu'il est sans espoir d'y parvenir : « Ne comprenez-vous donc pas ? Peu importe que vous ayez raison. Peu importe que les arguments des mangeurs de viande soient irrationnels et incohérents, sinon totalement stupides. Peu importe que vos arguments soient si simples, rationnels et sacrément justes. Malheureusement, cela ne suffit pas⁶. » Le problème est que les humains sont faibles, paresseux, négligents, impulsifs. La plupart d'entre eux sont inaptes à prendre les décisions éthiques les plus basiques ; ils ne savent pas renoncer au pouvoir quand ils sont en position de force ; ils sont incapables de ne pas exercer la violence ; ils n'arrivent même pas à faire ce qui est dans leur propre intérêt ou celui de leur progéniture : « ils continuent à fumer alors qu'ils savent que c'est mauvais pour eux et pour leurs enfants,

1. <http://www.onlyonesolution.net/>

2. Le fait que certaines données statistiques figurant dans le manifeste soient récentes indique qu'il est périodiquement actualisé.

3. *The Only One Solution Manifest*, p. 1 de la version téléchargeable en pdf. (Les références que nous donnons renvoient à une version téléchargée en juin 2011.)

4. Précisons que le texte ne fournit aucune piste sur les moyens techniques susceptibles de permettre un jour la création du dispositif de destruction totale.

5. Ce mot, dérivé de l'anglais *vegan*, est orthographié de façon variable quand il est francisé. Nous utilisons ici l'orthographe conseillée par la Société végane française, afin d'adopter une écriture conforme à la prononciation.

6. *Op. cit.*, p. 3.

ils ne font pas d'exercice physique, mangent des tonnes de sucre, de graisse et de cholestérol, et vous croyez sérieusement que l'argument de "l'égle considération des intérêts" peut changer leur comportement¹ ? »

Par ailleurs, quand bien même chaque être humain deviendrait végétarien, l'espèce humaine continuerait, bien qu'à un degré moindre, à nuire aux autres animaux. L'agriculture, même biologique, la production et le transport des marchandises... toutes nos activités font directement et indirectement une foule de victimes. « Dans la vie, tout se fait aux dépens de quelqu'un d'autre. Il est impossible de ne pas causer de souffrance². »

Suffirait-il que l'espèce humaine disparaisse pour que les animaux vivent enfin en paix ? Non, car le mal structurel de la violence et de la souffrance pèse aussi sur les autres espèces. « Dans un monde sans humains, les bébés hyènes continueraient à se battre sans répit les uns contre les autres, arrachant des lambeaux du visage de leurs frères et sœurs [...] pour avoir plus de nourriture. Dans un monde sans humains, les guêpes continueraient à pondre leurs œufs dans les corps des chenilles pour s'assurer qu'à la naissance leur progéniture trouvera un déjeuner (les larves des guêpes dévorent la chenille de l'intérieur). Un monde sans humains ne serait certainement pas un monde libéré du patriarcat. D'innombrables combats brutaux pour le territoire et pour le "droit" de copuler continueraient à se produire. [...] De jeunes animaux continueraient d'être assassinés par des mâles opportunistes qui veulent répandre leurs propres gènes. Chez les dauphins, lions de mer et canards, les femelles continueraient de subir les viols collectifs. [...] Et la minuscule fraction des animaux qui échappera à ses ennemis souffrira de la sécheresse, des inondations, de la maladie, de la faim, de la soif et des misères de la vieillesse³. »

C'est pourquoi la seule solution pour en finir avec la souffrance est de mettre fin à toute vie sentiente⁴.

1.2. Réponses des auteurs à quelques objections

Les personnes qui luttent contre le spécisme s'engagent en faveur d'un monde moins violent. Elles objecteront probablement qu'il est inacceptable de recourir à la violence, que la seule chose qu'elles puissent faire est d'informer les gens et de les laisser décider en leur âme et conscience. Cette position est d'ailleurs celle qu'adoptent toutes les grandes organisations des droits des animaux. Mais « Pourquoi est-il si évident qu'il appartient aux humains de décider s'ils veulent devenir végétariens ou pas ? »

1. *Op. cit.*, p. 3.

2. *Op. cit.*, p. 15.

3. *Op. cit.*, p. 27-28.

4. Le manifeste O.O.S. est rédigé de telle sorte qu'il n'est pas possible de détecter exactement le critère éthique utilisé pour parvenir à cette conclusion. Il se peut que les auteurs se placent dans une optique utilitariste et fassent l'hypothèse que la somme des peines sur Terre dépasse largement la somme des joies. Mais il n'est pas exclu qu'ils adoptent plutôt une optique du « refus de la prise d'otages au bénéfice des plus chanceux ». L'idée serait alors la suivante : sachant que des êtres sentients connaîtront un sort épouvantable si la vie continue, il est juste d'anéantir le monde, quand bien même on priverait ainsi un plus grand nombre d'individus d'une existence satisfaisante.

demandent les auteurs du manifeste¹. « L'approche non violente est spéciste parce qu'elle est non violente envers les humains mais qu'en même temps, et par voie de conséquence, elle est violente envers les non-humains. Elle confère aux humains un droit automatique et évident de décider si oui ou non ils veulent cesser de torturer² » ; « l'approche non violente est à la fois spéciste et paradoxalement extrêmement violente³ ».

Dira-t-on que nous n'avons pas le droit de tuer ? Cette objection n'a aucune pertinence sachant que nous tuons de toute façon si nous restons en vie, et que refuser de tuer des animaux pour les empêcher de nuire, c'est décider de les laisser en tuer d'autres⁴.

Dira-t-on qu'il est scandaleux de « se prendre pour Dieu » ? Mais c'est ce que nous ferons, que nous acceptons ou refusons d'anéantir le monde⁵. Parce que nous savons. Si nous refusons, nous serons le Dieu qui choisit que des expériences effroyables de terreur, de douleur et de privation continuent d'être vécues.

1.3. Une utopie susceptible de gagner le mouvement animaliste ?

Le manifeste O.O.S. peut être un point d'appui stimulant pour la réflexion. Mais quand bien même cet écrit serait largement connu (il ne l'est pas), il est probable qu'il n'a pas l'aptitude à devenir une utopie collective guidant les pas de nombreux militants. La raison n'en est pas seulement que la perspective de la mort – une mort généralisée en l'occurrence – inspire souvent la répulsion et la peur. Elle est aussi que le projet n'ouvre guère de voies d'action à qui voudrait s'y associer, hormis celle de « populariser l'idée », en faisant le pari incertain que cela finira par permettre de réunir les moyens et l'environnement adéquats pour que des scientifiques mettent au point l'arme de destruction totale.

Le projet n'offre aucune possibilité de contribution *partielle* au but final. Ni le suicide, ni le meurtre artisanal, ni le lâcher de bombes, ni même l'éradication d'espèces entières ne constituent de telles contributions. Ils ne feraient que participer à la somme de souffrances qui empoisonne déjà la planète, sans empêcher que la vie sentiente continue, renaisse, prolifère, sous les mêmes formes ou d'autres, avec les mêmes vices que par le passé. On ne contribue à « la seule vraie solution » qu'en mettant au point (ou facilitant la mise au point) du dispositif qui éteindra *toute* vie sentiente pour toujours.

Un autre facteur encore fait que « la seule vraie solution » a peu de chances de compter beaucoup de partisans actifs, même parmi les personnes qui ne trouvent pas d'emblée l'idée effrayante ou immorale. Il s'agit d'un trait psychologique largement répandu que Jon Elster⁶ appelle la sur-rationalité ou hyper-rationalité, et qui est une

1. *Op. cit.*, p. 21.

2. *Op. cit.*, p. 23.

3. *Op. cit.*, p. 22.

4. *Op. cit.*, p. 31.

5. *Op. cit.*, p. 28.

6. Cf. Elster, 2006, p. 56-59 et Elster, 2010, p. 79-98.

forme d'irrationalité. Une des manifestations de la sur-rationalité réside dans la croyance selon laquelle, confronté à un choix, on découvrira quelle est la meilleure des options en présence, pour peu que l'on y réfléchisse suffisamment. En réalité, il y a un grand nombre de décisions pour lesquelles nous sommes tout à fait incapables de collecter ou de traiter l'information qui serait nécessaire pour y parvenir. Nous ferions aussi bien de laisser un processus aléatoire choisir à notre place. Il n'empêche que face à une décision importante, nous avons le plus grand mal à échapper à la conviction qu'elle doit être prise pour une *raison suffisante*. Appuyer ou non sur le bouton qui éliminera la vie sentiente nous apparaît certainement comme une décision importante. C'est aussi une décision pour laquelle tant l'information à réunir que les jugements à élaborer (en se convainquant qu'ils sont justes) sont immenses et complexes. Au point qu'il est probable que la plupart d'entre nous n'estimeront jamais avoir réuni les raisons suffisantes permettant de savoir s'il est bon de le faire ou pas. Et en l'absence de raison suffisante, l'option « ne pas appuyer » a de grandes chances d'avoir le dessus. Car, face à ce type de choix, intervient le sentiment qu'il y aurait moyen de ne pas choisir : « appuyer sur le bouton » est perçu comme une décision, alors que « ne pas appuyer » passe pour une non-décision. Un sentiment tenace, même quand la raison (ou les auteurs du manifeste O.O.S.) nous font douter qu'il soit fondé.

De plus, la délibération sur l'opportunité d'appuyer sur le bouton destructeur est supposée intervenir alors que ce bouton n'existe pas. Ce n'est qu'une des étapes à franchir avant de parvenir à l'éventuelle résolution de s'engager activement dans le projet d'anéantissement du monde.

Au total, l'impuissance à trouver une raison suffisante pour se convaincre que la solution proposée est la bonne, la pauvreté des voies d'action qui se présentent pour œuvrer en sa faveur, et l'incertitude sur sa faisabilité, conduisent à douter que « la seule vraie solution » parvienne un jour à mobiliser une fraction significative des personnes qui s'engagent pour la libération animale.

2. L'UTOPIE DU PARADIS TERRESTRE

Le paradis sur Terre ? Très peu formulent cette espérance, moins encore suggèrent des moyens pour y parvenir. Brasseurs de vent, apprentis sorciers, émules de Frankenstein... tels sont les qualificatifs qui les attendent. Quelques-uns osent pourtant écrire qu'il existe un chemin vers le paradis.

2.1. Sur les pas d'Isaïe

« Je rêve de la fin des guerres, et pas seulement des humains entre eux ; je rêve de la fin des guerres que livrent les humains aux autres animaux, et je rêve aussi de la fin des guerres que se livrent des animaux entre eux » disait Théodore Monod¹. Le livre d'Isaïe prédit l'avènement d'un tel monde :

1. dans l'émission télévisée « La marche du siècle », 9 avril 1997.

Alors le loup séjournera avec l'agneau,
la panthère aura son gîte avec le chevreau.
Le veau et le lionceau se nourriront ensemble,
et un petit garçon les conduira.

La vache et l'ourse se lieront d'amitié,
leurs petits seront couchés côte à côte.
Le lion comme le bœuf mangera du foin. [...]

On ne commettra ni mal ni dommage
sur toute la montagne consacrée au Seigneur,
car la connaissance du Seigneur remplira le pays
aussi parfaitement que les eaux recouvrent le fond des mers¹.

Pour Andrew Linzey, ces mots expriment parfaitement le rêve qui doit nous animer. Dans la Genèse (1 : 29-30), Dieu prescrit aux animaux comme aux humains de se nourrir de végétaux. Il se pourrait que ce récit ne soit pas tant « une description de *ce qui a été*, que de *ce qui est encore à venir*² ».

Linzey compte depuis les années 1970 parmi les intellectuels engagés pour la libération animale, avec une tonalité qui lui est propre. À la différence d'autres auteurs, ce théologien ne fait pas grand cas d'un principe d'égalité des droits ou des intérêts formulé en termes profanes. Il n'utilise pas le concept d'égalité, préférant parler de théo-droits : reconnaître des droits, c'est reconnaître la valeur intrinsèque de la vie donnée par Dieu³.

Linzey s'élève contre l'interprétation anthropocentrée des Écritures propagée par les Églises. Le Créateur qui aime toutes les créatures a été défiguré, converti en un Dieu trop petit, préoccupé uniquement du bien de l'espèce humaine. « Beaucoup de chrétiens ont abandonné l'idée évangélique de rédemption de toute la création. Le maximum qu'ils sont capables d'imaginer est une humanité sauvée et améliorée⁴. » Or, croire que le Créateur est indifférent à la souffrance animale dans la nature, ou croire qu'il a fait les animaux pour que les hommes en disposent à leur guise, c'est renoncer à la foi en un Dieu de justice et de bonté. Pour Linzey, on s'est mépris sur le sens de la domination accordée par Dieu aux humains sur les animaux. Il ne s'agit pas d'un droit à la tyrannie, mais d'une invitation à coopérer avec Dieu pour prendre soin de la création et à travailler avec lui à l'avènement d'un nouveau ciel et d'une nouvelle terre, « un monde de coexistence pacifique entre toutes les espèces. Un monde où il y a place pour tous et où chaque besoin est satisfait⁵ ». Nous ne savons pas exactement comment cela adviendra, mais « nous sommes l'espèce qui peut rêver des rêves semblables aux rêves divins et qui peut les réaliser par la grâce divine⁶ ».

1. Isaïe, 11 : 6-9.

2. Linzey, 2007, p. 20.

3. Sur la notion de théo-droits, cf. Linzey, 2000, p. 39-41 ; Linzey, 2009, p. 48-51.

4. Linzey, 2007, p. 10.

5. Linzey, 2007, p. 20

6. Linzey, 2007, p. 15.

2.2. Ingénierie du paradis

Et si l'on n'attend rien de la grâce divine ? Il existe une version athée du paradis terrestre à venir, dont le principal inspirateur est David Pearce, auteur d'un manifeste intitulé *The Hedonistic Imperative*¹ ou, en abrégé, « H.I. ». Bien qu'il se définisse comme un utilitariste négatif², il ne propose pas l'anéantissement du monde animal. Il songe à des techniques qui permettront à la fois d'abolir la souffrance et de jouir davantage des bonheurs de l'existence.

Jusqu'à présent, les êtres sentients ont été soumis au jeu cruel de l'évolution darwinienne, dont les gagnants sont sélectionnés par leur capacité reproductive supérieure, laquelle est fréquemment corrélée à des comportements égoïstes ou violents, ainsi qu'à une sensibilité à la douleur, la peur, et autres émotions pénibles, dans la mesure où elles favorisent la survie. Mais les avancées du génie génétique, des neurosciences, de la pharmacologie et autres sciences et techniques laissent dès à présent entrevoir la possibilité d'échapper à ce funeste destin.

La constitution des êtres sentients pourra être modifiée afin qu'ils jouissent leur vie durant d'une large gamme d'émotions intensément plaisantes, sans compromettre leur aptitude à survivre et à se reproduire, et sans nuire à leur créativité³. C'est aussi l'architecture des écosystèmes qui sera revue par modification des êtres qui les peuplent. Les carnivores disparaîtront, tandis que des animaux herbivores, à constitution et aptitudes améliorées, vivront en sécurité et disposeront de ressources suffisantes grâce à une natalité contrôlée. À ceux qui seraient tentés de pleurer l'extinction des prédateurs magnifiques que sont les félins tels que nous les connaissons, Pearce répond que leur point de vue serait sans doute différent si c'étaient eux qui connaissaient la terreur d'être capturés et dévorés vivants⁴.

L'auteur s'emploie à argumenter que ce projet est authentiquement moral face à des lecteurs dont il devine les réticences. Il plaide que la fin poursuivie est à la fois désirable et accessible. Le passage à l'ère post darwinienne pourrait intervenir selon lui vers la fin du quatrième millénaire. Le manifeste H.I. est pauvre en indications sur le cheminement social (et non technique) qui permettrait d'atteindre l'objectif et de garantir que le progrès se fasse au bénéfice de tous. À cet égard, le programme semble se réduire à ceci : « vaincre les préjugés qui empêchent de reconnaître l'excellence du projet » et « faire pression sur les gouvernements pour qu'ils mettent à la disposition

1. Publié en ligne en 1995, l'ouvrage a été régulièrement complété jusqu'en 2007 par des réponses aux objections insérées à la fin du chapitre 4.

2. L'utilitarisme négatif se donne pour critère éthique la minimisation de la souffrance, à la différence de l'utilitarisme classique (hédoniste) dont le critère est la maximisation du bonheur (déduction faite des peines).

3. Pearce s'inscrit dans la mouvance intellectuelle appelée « transhumanisme » qui préconise la transformation biologique de la nature humaine de façon à améliorer les performances physiques et mentales des (post) humains ainsi que leur bien-être émotionnel. La variante de transhumanisme dont il est le représentant le plus connu, nommée « abolitionnisme » (en référence à l'abolition de la souffrance par l'usage des biotechnologies), se distingue d'autres courants transhumanistes par le fait qu'elle inclut pleinement les animaux non humains parmi les bénéficiaires de l'ingénierie du paradis.

4. Sur ce sujet, voir également Pearce, 2009.

des chercheurs les ressources nécessaires pour que la science avance vite ». Pearce (2009) ne cache d'ailleurs pas que le projet abolitionniste n'est encore qu'une esquisse : il ne pourra progresser vers une forme plus achevée que s'il réussit à s'implanter dans la sphère scientifique et politique, et s'il se crée des organisations œuvrant à le populariser dans la société.

Quand bien même le manifeste H.I. serait largement connu (il ne l'est pas), il est douteux qu'il puisse aujourd'hui devenir une source d'inspiration majeure pour le mouvement de libération animale. Même pour qui serait convaincu de la justesse du but, il reste trop lointain et difficile à appréhender dans sa globalité. Le projet offre peu de modalités d'action laissant espérer une participation significative à sa réalisation. Il donne facilement prise à la crainte que les techniques envisagées soient détournées à de mauvaises fins. Les perspectives ouvertes diffèrent cependant de celles du projet d'anéantissement en cela qu'il est envisageable de procéder *par étapes*, en jugeant au cas par cas de leur pertinence et de leur faisabilité.

2.3. Direction le paradis... mais à petits pas

Les manifestes H.I. et O.O.S. sont des illustrations particulières d'un courant de pensée plus large : celui qui considère que tous les maux dont souffrent les êtres sentients relèvent du champ de l'éthique. Ce qui fait mal est mal, quelle qu'en soit la cause. Il s'en déduit qu'il est moral d'intervenir lorsqu'on peut y porter remède. Il ne manque pas d'auteurs pour affirmer, par exemple, que la prédation est un mal : Steve Sapontzis (1987), David Olivier (1993), Yves Bonnardel (1996), Alan Dawrst¹ (2009), Oscar Horta (2010), Jeff Mc Mahan (2010)... Dès lors, il est juste de s'y opposer, dans la mesure où les effets négatifs induits par l'intervention ne risquent pas de dépasser la souffrance épargnée.

Ces auteurs accordent de l'importance à l'affirmation de cette position, quand bien même elle ne serait pour l'heure que de principe, car refuser de désigner un mal comme tel, c'est fermer la porte à toute recherche de solutions. Reste que, sur le plan pratique, les limites du possible semblent actuellement étroites, et que personne ne cherche activement les moyens de les repousser².

3. L'UTOPIE DE L'HUMANITÉ VÉGANE

Cette troisième vision du but vers lequel il faut tendre est la seule qui soit largement connue et approuvée par les acteurs du mouvement de libération animale. Elle se caractérise par la volonté de faire disparaître l'ensemble des usages que font les humains des autres animaux, au détriment de ces derniers, que ce soit pour

1. Alan Dawrst est le pseudonyme sous lequel Brian Tomasik a publié ce texte en 2009 [ndlr].

2. À de rares exceptions près. Un exemple de réalisation concrète a été la mise au point d'aliments végétaliens satisfaisant les besoins nutritionnels spécifiques des chiens et chats, déclinés sous les formes habituelles (croquettes, pâtées, biscuits, « os »...). Les animaux compagnons nourris de cette manière cessent de constituer des débouchés pour la prédation humaine (pêche) ou pour le produit des abattoirs. À l'avenir, on peut imaginer que la production de viande *in vitro* permette à petite échelle de fournir un substitut aux proies à des prédateurs sauvages.

l'alimentation (viande, poisson, lait, œufs...), l'habillement (laine, cuir, fourrure...), les loisirs (corrida, chasse, cirque...) ou la recherche (expérimentation animale).

3.1. Une apparence d'idéal

Le projet d'humanité végane peut à peine être qualifié d'utopie. Il n'est pas l'esquisse d'un monde futur qui serait la meilleure option parmi les mondes possibles¹. En lieu et place d'idéal, on trouve une liste : un catalogue de réformes souhaitables. Il y a cependant des raisons qui font que ce projet peut inspirer l'engagement à la manière d'un idéal, même s'il ne se trouvera personne ayant réfléchi à la question pour soutenir que cela puisse être le mieux que l'on doive et puisse faire concernant les bêtes.

Un effet de la littérature contemporaine

Les écrits des auteurs les plus influents dans le mouvement de libération animale présentent une structure commune. D'une part, ils posent et défendent un principe général d'égalité de considération due aux êtres sentients. D'autre part, ils développent certaines implications résultant de ce principe. Celles-ci concernent toujours la remise en cause d'*usages* faits par les humains des autres animaux, avec une place centrale accordée à celui qui fait le plus de victimes : l'usage alimentaire². Cela a pu favoriser le sentiment chez des lecteurs que les domaines mentionnés épuisaient les conséquences découlant dudit principe.

De même, le fait que le projecteur soit mis sur les torts causés aux animaux du fait de leur utilisation par les humains a pu faire oublier que ces derniers leur nuisent aussi d'autres manières. Si à cet oubli se superpose le sentiment que la prescription « ne pas nuire à autrui » délimite clairement le champ du devoir, le passage à une humanité végane apparaît comme l'entrée dans l'ère de la justice envers les animaux.

L'éclat d'une déclaration des droits

En 1864, Frédéric Bastiat écrivait : « La justice, on sait ce qu'elle est, où elle est. C'est un point fixe, immuable. Que la loi la prenne pour guide, chacun sait à quoi s'en tenir et s'arrange des conséquences. Mais la fraternité, où est son point déterminé ? Quelle est sa limite ? Quelle est sa forme ? Évidemment, c'est l'infini³. » Il poursuivait en mettant en garde contre le danger qu'il y aurait à régir par la loi et la contrainte sociale ce qui relève de la bienfaisance individuelle.

1. Cette observation ne pointe pas l'absence de propositions concernant les relations intra-humaines, celles-ci sortant du champ que le projet a l'ambition de couvrir.

2. Un parcours attentif de ces écrits montre cependant que les dommages causés par les humains aux animaux par d'autres voies sont abordés, même s'ils restent à l'arrière-plan. Il en va de même des dommages que subissent les animaux indépendamment des activités humaines. Ces derniers sont mentionnés, mais l'idée d'intervention correctrice est rapidement écartée, soit au motif que le remède risque d'être pire que le mal, comme chez Singer, soit au motif que cela outrepasserait nos devoirs de justice envers les animaux, comme chez Regan. Cf. Singer, 1993, p.339-340 ; Regan, 2004, p. 357.

3. Bastiat, *Justice et fraternité*, 1864, cité par François Ewald, 1986, p. 59.

Cette idée d'une distinction nette entre justice et bienfaisance imprègne le courant du droit naturel qui inspira les déclarations des droits du XVIII^e siècle. Celle de 1789 énumère les droits dont le respect relève de la justice, auxquels correspondent des obligations « négatives » : des devoirs de ne pas nuire, non de façon générale, mais en évitant de causer une série déterminée de torts¹.

L'utopie de l'humanité végane pourrait être vue comme une transposition de ce type de pensée, aboutissant à l'énoncé d'un ensemble de droits fondamentaux des animaux. On comprend l'attrait et l'intérêt de procéder ainsi en un temps où les droits fondamentaux humains jouissent d'un grand respect (en tant que principes). À certains égards pourtant, les versions animalistes des déclarations des droits renvoient à une conception anachronique de la justice.

Notre droit a évolué depuis le XVIII^e siècle. S'agissant des êtres humains, il a intégré de façon croissante une responsabilité de la société dans la prévention de risques. Il a légitimé l'intervention publique pour redistribuer la charge de certains dommages ou les possibilités d'accès à certaines opportunités. C'est ce qui a permis, par exemple, l'ouverture de droits à des personnes touchées par la pauvreté, la maladie ou la vieillesse. La Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'ONU en 1948 intègre des droits sociaux. Les notions de justice et de responsabilité se sont ainsi partiellement détachées de la notion de faute imputable à des agents moraux déterminés, et ont inclus des éléments qu'on considérait autrefois comme relevant de la bienfaisance. La délimitation supposée immuable du domaine de la justice a laissé place à une frontière évolutive au gré de l'histoire politique des sociétés.

S'agissant des animaux, il rare en revanche de voir cette conception élargie de la justice inspirer les énoncés de leurs droits fondamentaux. Les revendications les plus souvent exprimées les concernant restent dans les limites de l'ancien modèle des déclarations des droits, centrées sur quelques droits négatifs.

Une si merveilleuse nature

La question d'un éventuel devoir d'ingérence dans la vie sauvage n'est que faiblement présente dans le mouvement de libération animale. Le contexte est peu favorable tant à la réflexion sur le sujet² qu'à sa mise en avant dans le débat public. Nous sommes à un moment de l'histoire où la perception d'une catastrophe écologique grandit dans la population (réchauffement climatique, extinction massive d'espèces...). À cela s'ajoute la prégnance d'une vision idéalisée nature. On la dit volontiers autorégulée, harmonieuse, faite d'interdépendances fructueuses entre les êtres qui la peuplent : un royaume parfait en somme, menacé seulement par la démesure des ravages causés par l'espèce humaine. Ce discours favorise l'illusion selon laquelle il suffirait de réparer les désordres humains pour parvenir au meilleur des mondes.

1. Article 2 de la Déclaration des droits de l'homme de 1789 : « Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression. »

2. Il serait toutefois excessif d'affirmer que cette réflexion est totalement absente. Voir par exemple Horta (2012).

Les penseurs de l'éthique animale ne se rendent pas complices de la diffusion de cette croyance¹. Mais il n'est pas exclu qu'elle habite une partie des militants. En tout cas, faute de propositions substantielles à avancer pour rendre la vie sauvage moins cruelle, les organisations animalistes évitent d'attaquer frontalement la foi dans les harmonies naturelles².

3.2. Une délimitation des objectifs qui fait sens malgré tout

La liste des thèmes phares du mouvement de libération animale ne comporte que des obligations négatives envers les bêtes, sans pour autant être la traduction d'une prescription de « ne pas nuire » (ou de réduire les torts causés là où ils sont inévitables). En effet, une masse d'interactions nocives entre humains et animaux sont laissées de côté : la compétition pour l'occupation de territoires, l'extermination des « nuisibles » qui envahissent les habitations ou menacent les récoltes, la multitude d'animaux blessés ou tués de façon non intentionnelle par les activités de transport ou lors des travaux agricoles³...

Ce n'est qu'au prix d'hypothèses absurdes qu'on parviendrait à confondre « passage à une humanité végane » et « éradication des maux ou des injustices dont souffrent les bêtes ». Il faudrait imaginer une planète divisible en une zone exclusivement humaine et une zone exclusivement animale, pour qu'arrêter d'utiliser les animaux équivaille à cesser de leur porter préjudice. Il faudrait une confiance aveugle dans la bonté de la nature pour imaginer qu'une fois la Terre ainsi divisée, les animaux vivraient sans souci dans leur partie du monde.

Les thèmes mis en avant par le mouvement de libération animale ne peuvent être tenus pour l'ensemble des conclusions déduites d'un principe éthique directeur. Il manque trop de pièces. Mais considérés sous un autre angle, ils ne manquent pas d'atouts. La sélection des objectifs paraît moins arbitraire si aux considérations de justesse morale on ajoute la prise en compte de contraintes liées au contexte humain, culturel et technique où s'expriment ces propositions. À défaut d'offrir un idéal comme

1. Il leur arrive même de s'en démarquer explicitement. « Pour ce qui est des relations entre les espèces, la nature a les griffes et les dents rouge sang » écrit Regan (2004, p. 357) tandis que Singer (2007, p. 53) loue la perspicacité avec laquelle John Stuart Mill a dénoncé les erreurs de jugement liées aux usages normatifs des mots « nature » et « naturel ».

2. La carence de propositions concrètes issues de l'éthique animale concernant la vie sauvage, ou le passage à des modes de production moins nocifs pour « l'environnement », fait que ce sont plutôt des organisations écologistes qui constituent la force de proposition en la matière. Sur ces sujets, les organisations animalistes sont absentes du terrain social et politique, ou n'y interviennent qu'en empruntant à la thématique des groupes écologistes ou en association avec eux. Et cela bien que les éthiques animale et environnementale ne soient pas solubles l'une dans l'autre. Toutes deux se distinguent de l'humanisme en ce qu'elles ne se veulent pas (ou moins) anthropocentrées. Elles renvoient cependant à des conceptions différentes du bien : ce qui est bon pour la biodiversité ou la préservation de tel écosystème n'a aucune raison de coïncider systématiquement avec ce qui rend plus heureuse ou plus conforme à l'équité l'existence des êtres sentients.

3. On fait simplement ici le constat que ces questions ne sont pas à l'ordre du jour dans le mouvement de libération animale, sans vouloir suggérer qu'elles y sont jugées indifférentes. Le fait est qu'elles ne sont que marginalement abordées, même si l'on peut trouver des exemples d'initiatives personnelles ou collectives dans ces domaines.

horizon, le projet d'humanité végétane constitue un programme ambitieux et, peut-être, réalisable.

Un rapport entre efficacité et coût du changement extraordinairement favorable

L'arrêt des utilisations humaines des animaux constituerait le plus grand progrès social jamais accompli, si l'on considère le nombre vertigineux d'atrocités auxquelles il mettrait fin.

Les réformes à mettre en œuvre pour y parvenir semblent modestes au regard de l'ampleur des bienfaits qui en résulteraient. Elles peuvent être entreprises sans attendre ni une révolution sociale, ni des avancées fabuleuses des sciences et techniques : un monde humain sans viande, fourrures, corridas ou souris livrées aux expérimentateurs ressemblerait à peu de choses près à celui dans lequel nous vivons déjà. « C'est un petit pas pour l'homme, mais un bond de géant pour les animaux » pourra-t-on dire si la transition vers une humanité végétane a lieu un jour.

Une sélection d'objectifs psychologiquement pertinente

Pour qu'un problème soit pris au sérieux, il ne suffit pas que des données attestant de son existence soient disponibles. Comme le rappelle Jon Krosnick, « désigner un problème comme grave peut mettre les gens mal à l'aise s'ils sentent qu'ils ne peuvent pas le résoudre ou qu'ils ne devraient pas le résoudre. Par exemple, Downs (1972) soutient que l'attention portée par le public à un problème décline quand les gens réalisent qu'il sera difficile de trouver une solution. De même, Schuman *et al.* (1986) ont constaté que les gens disaient ne pas mentionner la menace de guerre nucléaire comme un problème important pour le pays simplement parce qu'on ne pouvait rien y faire, et non parce que le risque n'était pas substantiel et réel. Les travaux de Brickman *et al.* (1982) suggèrent que généralement les gens n'attribuent pas la responsabilité de résoudre un problème à ceux qui ne l'ont pas causé. Bien que les gens puissent parfois vouloir que le gouvernement résolve des problèmes dont la société n'est pas responsable (par exemple, trouver des remèdes au cancer), ils attendent plus facilement du gouvernement qu'il aide à résoudre des problèmes créés par la société¹. »

Les thèmes sur lesquels se concentre le mouvement de libération animale concernent précisément les domaines où il est le plus évident qu'il y a une responsabilité de la société. Il cible des activités dont la nature même implique de maltraiter, blesser, emprisonner, tuer des animaux. Ce sont aussi des activités dont on peut se passer : le problème a une solution.

L'expérience enseigne cependant que même ce qui pourrait sembler le plus évident ne l'est pas vraiment. Il faut déployer des trésors d'énergie pour rendre présent à l'esprit du public le lien existant, par exemple, entre « viande » et « abattoir ». Il en faut tout autant pour faire savoir qu'une alimentation végétalienne, ou simplement moins

1. Jon A. Krosnick *et al.*, 2006, p. 13.

carnée, est envisageable. Une fois cette étape franchie, le changement des pratiques de consommation a d'autant plus de chances de se produire qu'on a créé un environnement facilitant la transition, sachant que de leur côté les filières de productions animales font de leur mieux pour rendre une telle transition difficile et impensable. Dans ces conditions, on peut comprendre que les efforts des acteurs de la libération animale soient restés concentrés sur la remise en cause de l'utilisation des animaux comme source directe ou indirecte de biens de consommation.

Un projet à voies d'accès multiples

Le fait que le projet d'humanité végétarienne puisse se décliner comme une liste d'objectifs concrets, indépendamment d'un énoncé très spécifique de principes, fait qu'il peut s'intégrer dans des courants philosophiques ou spirituels divers.

Ses promoteurs peuvent choisir de coopérer avec des acteurs dont les buts ne sont que partiellement similaires : par exemple, avec des organisations qui combattent la pêche ou l'élevage industriels, sans remettre en cause le fait de manger des animaux.

Chacun des axes distingués se prête à une progression par étapes : ainsi, obtenir l'interdiction des tests sur animaux pour la mise au point de cosmétiques est un pas vers l'abolition de l'expérimentation animale.

La palette des formes d'action ouvertes aux personnes et organisations désireuses de faire reculer les usages humains des animaux est vaste : sensibilisation des consommateurs (faire évoluer les habitudes d'achat), action auprès des circuits de distribution (faire retirer certains produits de la vente, en promouvoir d'autres), action auprès des institutions (peser sur les politiques publiques, sur l'évolution des lois et règlements), présence dans l'actualité culturelle et intellectuelle (livres, films...), présence dans l'arène politique (à l'image du parti pour les animaux aux Pays-Bas), « action directe » (opérations illégales destinées à libérer des animaux ou à causer des dommages matériels aux entreprises liées à l'exploitation animale)...

Au total, le projet d'humanité végétarienne présente des caractéristiques qui permettent de comprendre qu'un mouvement social pluriel œuvrant en sa faveur ait pu naître et grandir.

ÉPILOGUE

En guise d'épilogue, voici une histoire. C'est une histoire vraie et banale.

Il était une fois à Kingersheim, dans le Haut Rhin, un élevage de poules pondeuses. Deux hangars sans fenêtres, d'une capacité de 100 000 poules chacun, accueillent les pensionnaires dans des cages grillagées superposées sur six étages.

Les poules naissent ailleurs, dans les armoires à incubation d'un couvoir. Ensuite, elles sont dirigées vers l'atelier de sexage où on les sépare des poussins mâles, lesquels sont immédiatement tués. Les poulettes grandissent dans une « poussinière », un bâtiment aveugle dans lequel elles sont soit au sol, soit en batterie de cages. Ni leurs mères, ni aucun groupe d'oiseaux adultes n'accompagnent leur enfance. On les ampute

du bout du bec pour limiter les pertes consécutives aux comportements d'agression, fréquents dans ces univers surpeuplés.

À l'âge de 18 semaines, elles sont conduites à l'élevage de ponte. Éclairage électrique, cages, promiscuité, vacarme, puanteur. Au bout d'un an, le bâtiment est vidé de ses habitantes qui terminent leur existence suspendues par les pattes sur une chaîne d'abattage, tandis qu'une nouvelle génération de pondeuses arrive pour les remplacer.

Le cycle se déroulait normalement à Kingersheim, jusqu'à l'automne 2010. Excédés par une invasion de mouches, des riverains pénètrent alors dans l'élevage. Ils découvrent des milliers de poules mortes et d'autres décharnées, hagardes, enfermées parmi les cadavres de leurs congénères. Suite à des difficultés financières, la société Alsace Œufs a cessé d'alimenter régulièrement les oiseaux. Ils sont en train de mourir de faim.

Le préfet se saisit du dossier ; il y a problème sanitaire : les mouches, les déjections, les salmonelles... Il faut vider les bâtiments au plus vite. Le 20 novembre au matin, le site, cerné par des forces de police qui empêchent les observateurs d'approcher, voit arriver les camions qui doivent conduire les poules vers un ou des abattoirs inconnus. Quelques images volées par des enquêteurs de la protection animale montrent un ramassage musclé. On devine des os qui cassent alors que les poules sont projetées par grappes dans les caisses de transport.

Deux mois plus tard, à Guiclan, dans le Finistère, le sous-préfet se déplaçait pour l'inauguration d'un élevage d'une capacité de 102 000 poules, réparties sur 10 étages, dont il saluait la création par ces mots : « J'étais [...] à Plouvorn, il y a quinze jours, pour l'inauguration d'une porcherie. On retrouve ici des outils au top de la technologie : c'est un signe de confiance dans le métier. Nous sommes vraiment dans un terroir de gens entrepreneurs¹. »

Comment fait-on pour arrêter cela ?

Le mouvement moderne de libération animale a un demi-siècle. Quand on s'interroge sur son écho dans la société, le bilan apparaît paradoxal. La question animale est bien plus présente dans les médias et le débat public qu'elle ne l'était cinquante ans en arrière. Les thèses de la différence radicale entre humains et animaux ont vu leur popularité décliner. Le principe selon lequel les bêtes méritent d'être protégées du simple fait qu'elles éprouvent des émotions est déjà majoritairement approuvé. À défaut de droit à la vie, des prescriptions concernant le bien-être animal sont inscrites dans un nombre croissant de textes juridiques.

La prise en compte des animaux a progressé dans l'opinion. Mais dans les faits ? Les chasseurs continuent à chasser et les laboratoires à expérimenter. Malgré quelques avancées ponctuelles, globalement, la condition animale a empiré. Il n'y a jamais eu autant d'élevages concentrationnaires, ni autant de bateaux de pêche traquant les habitants des mers.

Ce contexte n'est peut-être pas étranger au climat qui règne dans le mouvement de libération animale. Aujourd'hui, la réflexion sur ce que pourraient être les implications encore inexplorées d'un principe d'égalité de considération ne mobilise pas grand monde.

1. Information publiée sur le site du journal *Ouest France* le 4 février 2011.

De même, peu de militants se demandent si le mieux que l'on puisse espérer est le paradis ou le néant. Du moins, rares sont ceux qui règlent leur action en fonction de la réponse à cette question. L'essentiel de l'intelligence théorique et pratique disponible est aspiré par la question des stratégies et des actions à mettre en œuvre dans le présent.

Quelles initiatives prendre pour obtenir des progrès concrets pour les animaux ?
Comment fait-on ?

Septembre 2011

Références

Bonnardel, Y. 1996. « Contre l'apartheid des espèces – À propos de la prédation et de l'opposition entre écologie et libération animale ». *Les Cahiers antispécistes*, n° 14, décembre.

<http://www.cahiers-antispécistes.org/spip.php?article103>

Dawrst, A. 2009. « Devrait-on intervenir dans la nature ? » (Traduction française d'un commentaire de Dawrst publié le 20 septembre 2009 dans la revue *Pensata Animal*).

<http://reducing-suffering.org/wp-content/uploads/2014/11/intervene-in-nature.pdf>

[Ndlr : le lien qui figurait dans l'article d'Estiva Reus ne fonctionnant plus, il a été remplacé par un autre, renvoyant au même texte, à ceci près que l'auteur – Brian Tomasik – n'utilise plus le pseudonyme « Alan Dawrst ».]

Elster, J. 2006. *Raison et raisons*. Collège de France / Fayard.

Elster, J. 2010. *L'irrationalité – Traité critique de l'homme économique*. Vol. 2. Seuil.

Ewald, F. 1986. *L'Etat providence*. Grasset.

Horta, O. 2010. « Disvalue in nature and intervention – The fox, the rabbit and the vegan food rations ». *Pensata Animal*, 4 juillet.

<https://masalladelaespecie.files.wordpress.com/2011/09/disvaluenatureintervention.pdf>

[Ndlr : le lien vers *Pensata Animal* qui figurait dans l'article d'Estiva Reus ne fonctionnant plus, il a été remplacé par un autre lien conduisant au même texte.]

Horta, O, 2010. « The Ethics of the Ecology of Fear against the Nonspeciesist Paradigm: A Shift in the Aims of Intervention in Nature », *Between the Species*, vol. 13 : Iss 10, août.

<http://digitalcommons.calpoly.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1114&context=bts>

[Ndlr : une traduction française de cet article a été publiée en novembre 2012 dans le n° 35 des *Cahiers antispécistes*, sous le titre « Éthique de l'écologie de la peur versus paradigme antispéciste – Changer les objectifs des interventions dans la nature ».]

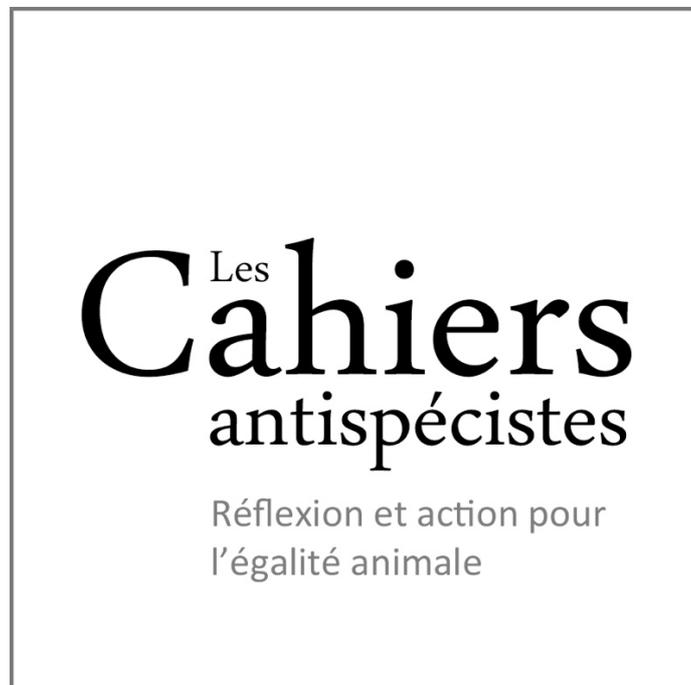
Pearce, D. 1995. *The Hedonistic Imperative*, édité en ligne par l'auteur.

<https://www.hedweb.com/hedab.htm>

- Pearce, D. 2009. « Reprogramming Predators », édité en ligne par l'auteur.
<https://www.hedweb.com/abolitionist-project/reprogramming-predators.html>
- Linzey, A. 2000. *Animal Gospel*. Westminster John Knox Press.
- Linzey, A. 2007. « Évangile animal ». *Les Cahiers antispécistes*, n° 28, mai, p. 5-27.
 (Traduction d'extraits de l'ouvrage précédent).
<http://www.cahiers-antispecistes.org/spip.php?article334>
- Linzey, A. 2009. *Théologie animale, One Voice*.
- Krosnick, J. A., Holbrook, A. L., Lowe, L., Visser, P. S. 2006. « The Origins and Consequences of democratic citizens' Policy Agendas: A Study of Popular Concern about Global Warming ». *Climatic Change*, volume 77, n° 1-2.
<https://pprg.stanford.edu/wp-content/uploads/2006-GW-National-Seriousness.pdf>
- McMahan, J. 2010. « The Meat Eaters ». *The New York Times*, 19 septembre.
<http://opinionator.blogs.nytimes.com/2010/09/19/the-meat-eaters/>
- McMahan, J. 2010. « Predators : A Response ». *The New York Times*, 28 septembre.
<http://opinionator.blogs.nytimes.com/2010/09/28/predators-a-response/>
- Olivier, D. 1993. « Pourquoi je ne suis pas écologiste ». *Les Cahiers antispécistes*, n° 7, juin.
<http://www.cahiers-antispecistes.org/spip.php?article52>
- Regan, T. 2004. *The Case for Animal Rights*. 2^e édition. University of California Press.
 [Ndlr : Cet ouvrage a été publié en langue française aux éditions Hermann en 2013 sous le titre *Les Droits des animaux*. Traduction Enrique Utria.]
- Sapontzis, S. F. 1987. *Morals, Reason and Animals*, Temple University Press.
- Sapontzis, S. F. 1996. « Faut-il sauver le lièvre du renard ? » *Les Cahiers antispécistes*, n° 14, décembre. (Traduction du chapitre 3 de l'ouvrage précédent)
<http://www.cahiers-antispecistes.org/spip.php?article102>
- Singer, P. 1993. *La libération animale*. Traduction de la 2^e édition anglaise. Grasset.
- Singer, P. « La pertinence de Mill aujourd'hui – Un point de vue personnel ». *Les Cahiers antispécistes*, n° 28, mai, p. 39-56.
<http://www.cahiers-antispecistes.org/spip.php?article336>
- The Only One Solution Manifest*. [Texte anonyme, non daté, dont les versions téléchargeables sur Internet sont retouchées au fil du temps.]
<http://www.onlyonesolution.net/pdf/manifest.pdf>

*Tous les numéros des Cahiers
antispécistes sont en libre accès sur :*

Cahiers-antispécistes.org



*Suivez l'actualité de la question
animale sur la page Facebook des
Cahiers antispécistes.*